

Commune de PUZIEUX (57)

REVISION D'UNE

CARTE COMMUNALE

Rapport de Présentation

Pièce n°1



Dossier Approbation

Document conforme à la délibération du Conseil Municipal approuvant le projet de carte communale en date du 09.09.2022.

Approbation de la Carte Communale par AP n°2022-DDT57/SABE/DA/PU-08 du 04.11.2022

Le Maire,



ABF Architecte des Bâtiments de France	PLH Programme Local de l'Habitat
ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie	PLU Plan Local d'Urbanisme
BBC Bâtiment Basse Consommation	PNRL Parc Naturel Régional de Lorraine
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement	PPR Plan de Prévention des Risques
CU Certificat d'Urbanisme	PSMV Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
DDT Direction Départementale des Territoires	PVR Participation pour Voie et Réseau
DPU Droit de Prémption Urbain	RNU Règlement National d'Urbanisme
DTA Directive Territoriale d'Aménagement	RSD Règlement Sanitaire Départemental
DUP Déclaration d'Utilité Publique	SCOT Schéma de Cohérence Territoriale
ENS Espace Naturel Sensible	SEM Société d'Économie Mixte
EPCI Établissement Public de Coopération Intercommunale	SHOB Surface Hors Œuvre Brute
ERP Élément Remarquable du Paysage	SHON Surface Hors Œuvre Nette
ICPE Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	TA Taxe d'Aménagement
MH Monument Historique	ZAC Zone d'Aménagement Concerté
PAC Porter A Connaissance	ZAD Zone d'Aménagement Différé
PAU Partie Actuellement Urbanisée	ZICO Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux
PDU Plan de Déplacements Urbains	ZIOF Zone d'Implantation Obligatoire des Façades
	ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Chemin de défrètement

Voie parallèle à l'axe structurant qui permet de desservir les jardins et vergers situés à l'arrière des parcelles.

Commune satellite

Commune proche et dépendante d'un pôle plus important d'emplois et de services.

Commandement

Différence d'altitude entre le plateau et le fond de vallée

Décohabitation

Cessation de cohabitation entre parents et enfants.

Ecosystème naturel

Ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants (biocénose) et son environnement géologique, pédologique et atmosphérique (biotopé).

Ecosystème urbain

Notion d'écosystème qui peut être utilisé pour la ville : écosystème créé pour les personnes mais contrairement à la définition celui-ci n'est pas autosuffisant. La ville a besoin de sources extérieures, de matières et d'énergie.

Entomofaune

Partie de la faune constituée par les insectes qui comprend les aptérygotes, qui se caractérisent par l'absence d'ailes, et les ptérygotes.

Étalement urbain

Phénomène de développement des surfaces urbanisées en périphérie des villes. Synonyme de périurbanisation.

Ilot

Unité de découpage urbain délimité par des espaces publics (voirie, place, parc,...).

Isochrone

Courbe géométrique délimitant les points accessibles par un véhicule en un temps donné.

Ligne de crête

Tracé reliant les points les plus hauts du relief et qui permet le partage des eaux.

Mitage urbain

Phénomène insidieux marqué par l'implantation d'édifices dispersés dans un paysage naturel. Conséquence de l'étalement urbain.

Périurbanisation

Urbanisation autour de la ville. Synonyme d'étalement urbain.

Point de vue

Endroit d'où l'on jouit d'une vue étendue sur un paysage.

Remembrement agricole

Opération d'aménagement foncier rural qui consiste à regrouper des terres agricoles appartenant à un ou plusieurs propriétaires divisées en de nombreuses parcelles dispersées, afin d'augmenter la superficie des propriétés agricoles, améliorer leurs configurations et réduire les distances par rapport à l'exploitation.

Réseau viaire

Ensemble du maillage de voirie public, ouvert à la circulation automobile ou limité au cheminement doux.

Ripisylve

Formation végétale et arborée en bordure de cours d'eau, qui joue un rôle de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique.

Sociotope

Espace déterminé qui présente des caractéristiques homogènes au regard de ses valeurs d'usage et ses significations sociales.

Sommaire :

Introduction.....	4
TITRE 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT	6
1- Présentation générale.....	7
2- Structure socio-économique de la commune.....	13
3- Structure morphologique du territoire.....	26
4- Synthèse des risques et contraintes.....	82
5- Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers..	90
TITRE 2 : JUSTIFICATIONS DES CHOIX POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES.....	92
1- Enjeux de l'élaboration de la carte communale.....	93
2- Définition et enjeux du projet communal.....	94
3- Synthèse des surfaces par zone.....	104
TITRE 3 : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR.....	105
1- Environnement bâti.....	106
2- Environnement naturel.....	111
TITRE 4 : EVALUATION SYNTHETIQUE PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX.....	114
1- SDAGE Rhin-Meuse.....	115
2- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET.....	119

INTRODUCTION

« Le territoire français est le patrimoine commun de la Nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».
(Article L 110 du Code de l'Urbanisme)

Principe :

Son principe est de définir :

1- des zones constructibles.

2- des zones inconstructibles : dans lesquelles, par exception, ne peuvent être admises que l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Contenu :

✓ **le rapport de présentation :**

Il s'agit d'un état des lieux, d'un diagnostic au titre notamment de la population, de la structure de l'habitat, de l'état de l'environnement...

Il expose les prévisions de développement.

Il explique les choix retenus et évalue les incidences de ces choix sur l'environnement.

Il s'agit du présent document.

✓ **les documents graphiques :**

Ils permettent de localiser les zones constructibles (C) et les zones inconstructibles (N) sauf exceptions visées ci-dessus.

**Titre 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL
ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT**

1- Présentation générale

1.1- Fiche d'identité communale

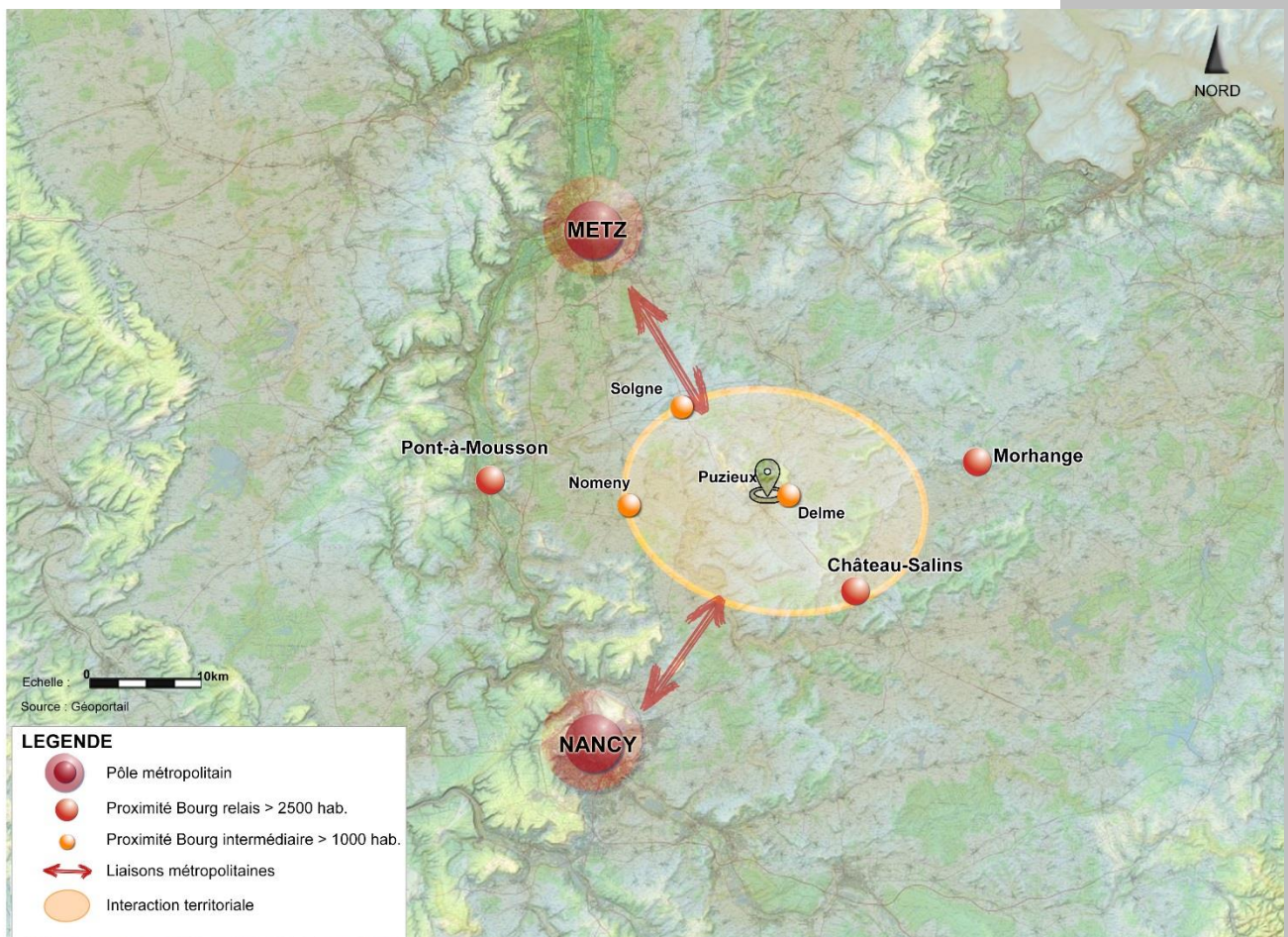
Département	Moselle (57)
Arrondissement	Sarrebourg-Château Salins
Canton	Ex-canton de Delmes, aujourd'hui Le Saulnois
Communes limitrophes	Delme, Alaincourt-la-côte, Craincourt et Xocourt
Superficie	6,27 km ²
Densité de population	29 hab/km ²
Communauté de Communes	Appartenance à la Communauté de Communes du Saulnois qui regroupe 128 communes et compte 29 070 habitants en 2017.
Urbanisme réglementaire communal	Carte Communale
Urbanisme réglementaire supra communal	Aucun SCoT ne s'applique sur le territoire

1.2- Stratégie territoriale

Puzieux est un village mosellan très bien préservé, riche d'un patrimoine naturel important. Ancré au pied de la côte de Delme, Puzieux est à la fois un village-rue et un promontoire naturel.

La commune s'étend sur un territoire de près de 6,27 km², constituée en grande partie d'espaces agricoles. L'agriculture est très présente sur le territoire, elle est le principal tissu économique de la commune, on y pratique notamment la polyculture et l'élevage.

La commune est située à 1,5 km de Delme et à 13,8 km de Château-Salins. La route départementale RD955, qui traverse la commune, lui confère une position stratégique sur l'axe routier Metz, Solgne, Delme, Château-Salins. La commune appartient au territoire de la Communauté de Communes du Saulnois et compte 160 habitants en 2020. La commune tient une courbe démographique positive depuis 1990, avec une légère baisse constatée pour 2020.

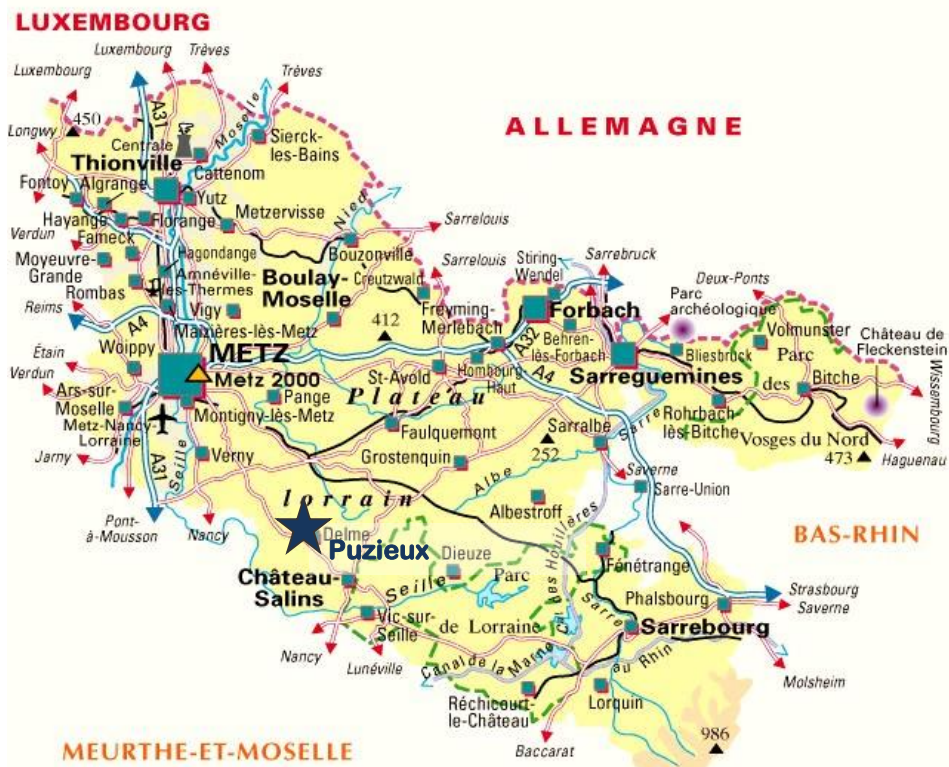




Source : ESpace et TERRitoires



Source : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Puzieux_\(Moselle\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Puzieux_(Moselle))
#/media/Fichier:Chapelle_Puzieux.JPG





57 - PUZIEUX - Carte Communale

CONCERTATION AGRICOLE

LEGENDE

 Limite du ban communal



Echelle :  0 500m

Source : Géoportail


57 - PUZIEUX - Carte Communale

CARTOGRAPHIE DES ENJEUX DE LA REVISION DE LA CC

LEGENDE


 Limite du ban communal

 RD955


 Tenir compte des enjeux environnementaux liés à la Côte de Delme et aux anciennes carrières (Natura 2000, ZNIEFF)

 Mettre en valeur la Chapelle Notre-Dame de la Pitié

 Mettre en avant la centralité villageoise

 Préserver les espaces agricoles

 Prendre en compte les sites agricoles

 Sauvegarder les vergers et les jardins

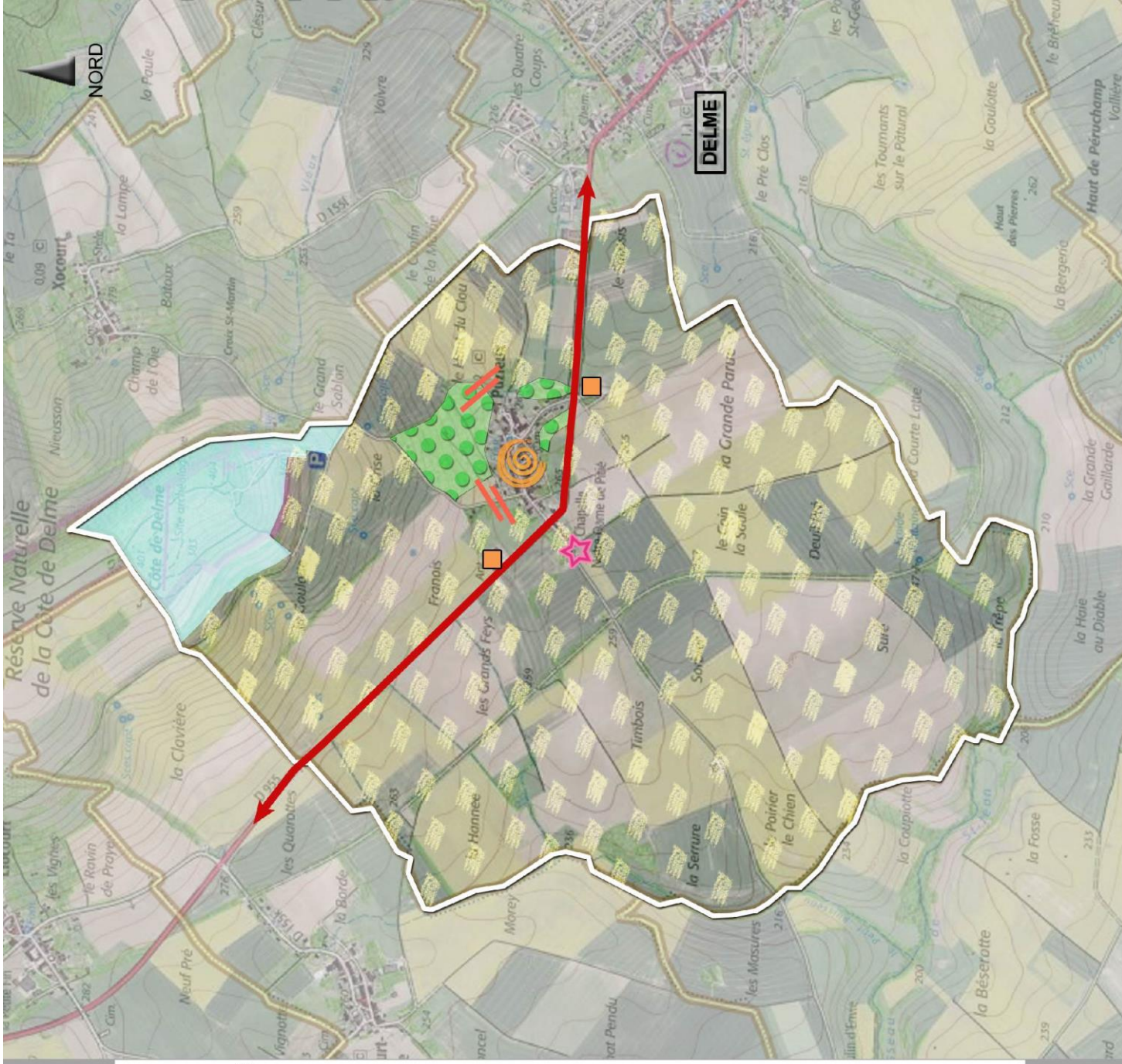
 Affirmer les limites de l'urbanisation

Echelle :  500m

Source : Géoportail

Espace & TERRITOIRES

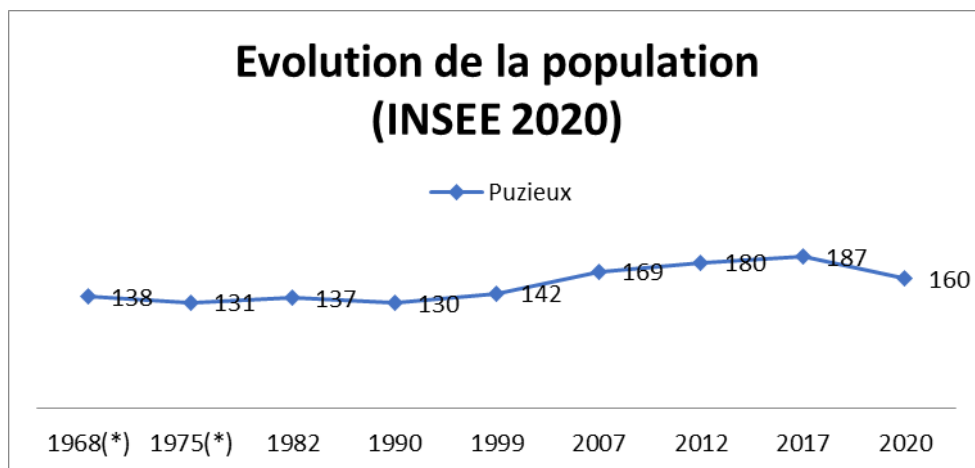
Service de conseil en planification et aménagement



2.1- Population

a) Évolution générale

Puzieux a atteint en 2020, une population de 160 habitants. Entre 1968 et 1990, la commune connaît une démographie stable, avec une population comprise aux alentours des 135 habitants. La population a ensuite augmenté pendant une période de 27 ans jusqu'en 2017 où elle a atteint une population de 187 habitants, pour connaître une légère baisse en 2020, dû au départ de plusieurs familles.



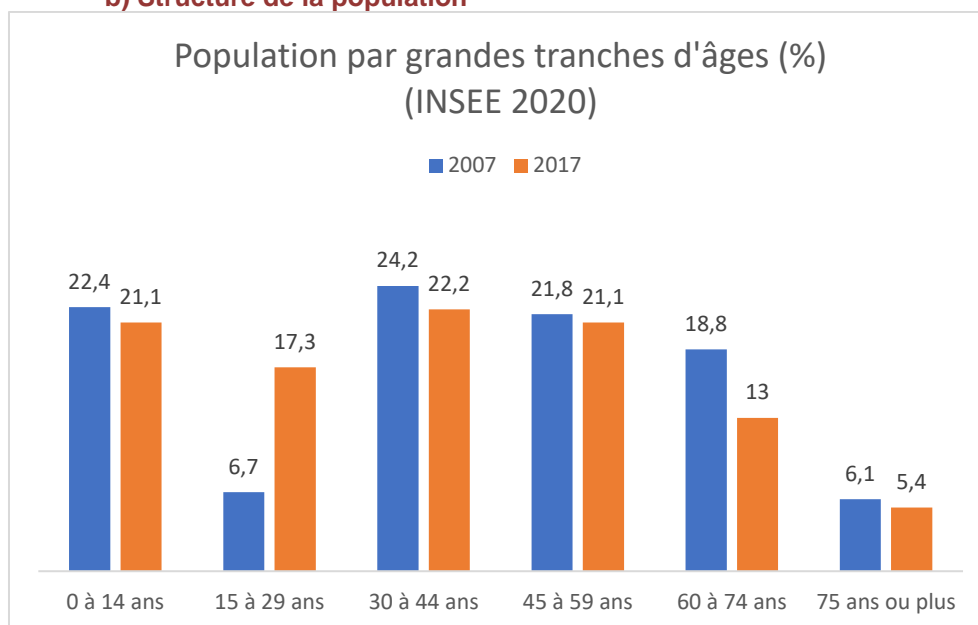
La période 1990-2017, où la variation de la population de la commune a été positive s'explique, par un solde migratoire positif sur l'ensemble de la période, ainsi qu'à un solde naturel positif sur les intervalles de 1990-1999 et 2007-2017. Malgré que le solde naturel ait été négatif sur la période 1999-2007, celui-ci a été compensé par un solde migratoire élevé de +2,2%. Sur cette période 1990-2017, la commune a gagné 57 habitants, passant ainsi de 130 habitants en 1990 à 187 habitants en 2017. En 2020, une légère décroissance est enregistrée due au départ de plusieurs familles. **Rappelons que l'échantillon de base est très faible et que la moindre évolution peut impacter notablement les analyses.**

Comparaison supra-communale

Toutefois, lorsque l'on compare la situation de Puzieux avec celle de la Communauté de Communes du Saulnois, on remarque des situations similaires. En effet, on retrouve une baisse de population entre 1968 et 1990, où le territoire perd 2 150 habitants, passant de 30 465 habitants en 1968, à 28 315 en 1990. De plus, comme à Puzieux, cette période fut suivie d'une augmentation de la population sur la période 1999-2012. Cependant, cette croissance va s'inverser en 2017 et connaître une légère baisse.

Enfin, à l'échelle du département, la situation est positive, la Moselle connaît un essor démographique depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale. Elle a gagné 13 000 habitants en 30 ans. Depuis 2015, tout comme la Meurthe-et-Moselle, elle enregistre une légère baisse de sa population, en partie due à une baisse de la fécondité et à un vieillissement de la population (papy-boom).

b) Structure de la population



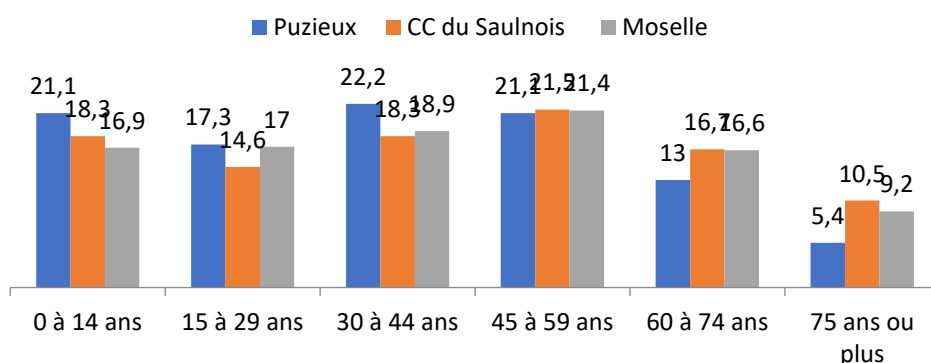
L'histogramme, montrant la répartition de la population de Puzieux en fonction des différentes tranches d'âge, révèle des spécificités assez intéressantes.

Tout d'abord, on remarque que la population de la commune se caractérise par une part plus faibles des plus de 45 ans. En effet, les moins de 45 ans représentent, en 2017, 60,6% de la population de la commune. On peut donc dire que la population de la commune se compose en majorité, d'une population d'âge actif.

De plus, on remarque que seule une tranche d'âges a augmenté entre 2007 et 2017. Elle correspond à la tranche d'âge des 15 à 29 ans qui a évolué de 10,6%. En parallèle de cette augmentation, l'ensemble des autres tranches d'âge a diminué, avec un décroît prononcé pour la tranche d'âges des 60 à 74 ans, de 5,8% et des diminutions moins importantes de 1,3% pour les 0 à 14 ans, de 2,0% pour les 30 à 44 ans, de 0,7% pour les 45 à 59 ans et de 0,7% pour les 75 ans ou plus. Hormis l'extrême observé pour la tranche d'âge des 15 à 29 ans, la répartition de la population varie peu. Cette régularité s'explique par une augmentation de la démographie ainsi que part des soldes naturel et migratoire positifs. Concernant les chiffres de la tranche d'âge des 15-29 ans, en 2007, leur faible présence peu s'expliquer par un solde naturel négatif sur la période de 1975 à 1990 et fragile sur la période 1990-1999, de +0,3%. Cette part très faible en 2007, traduit une situation où les étudiants doivent quitter la commune pour leurs études. L'augmentation de 10,6% s'interprète par le vieillissement de la tranche d'âge des 0 à 14 ans, dont la part en 2007 était conséquente, de 22,4%.

Dans l'ensemble, la répartition par âge de la population de la commune entre 2007 et 2017, a peu évolué. La tranche d'âge des 15 à 29 ans est celle qui enregistre la plus grande fluctuation. Au sujet de l'âge moyen de la population, celle-ci reste d'âge actif.

Population par grandes tranches d'âges en 2017 (%) (INSEE 2020)



Comparaison supra-communale

Si l'on compare la répartition de la population par tranches d'âge pour l'année 2017, de Puzieux avec celles de la Moselle et de la Communauté de Communes du Saulnois, plusieurs divergences se profilent. On distingue d'une part trois tranches d'âges supérieures à celle du Saulnois et de la Moselle et d'une autre part deux tranches d'âge inférieures à celles du département et de la commune.

Tout d'abord, l'intervalle des tranches d'âges de 0 à 44 ans, où les chiffres sont supérieurs à ceux du département et de la Communauté de Communes. Avec pour la tranche d'âge des 0 à 14 ans 21,1% pour Puzieux, contre 18,3% pour la Communauté de Communes du Saulnois et 16,9% pour la Moselle. Concernant la tranche d'âge des 15 à 29 ans, elle est de 17,3% pour Puzieux, de 17% pour la Moselle et de 14,6% pour le Saulnois. L'écart est davantage marqué pour la tranche d'âge des 30 à 44 ans, où cette part de la population est de 22,2% pour Puzieux face à environ 18,5% pour le département et la Communauté de Communes.

La part de la population d'âge actif et jeune de Puzieux est supérieure à celles du département de la Moselle et de la Communauté de Communes du Saulnois.

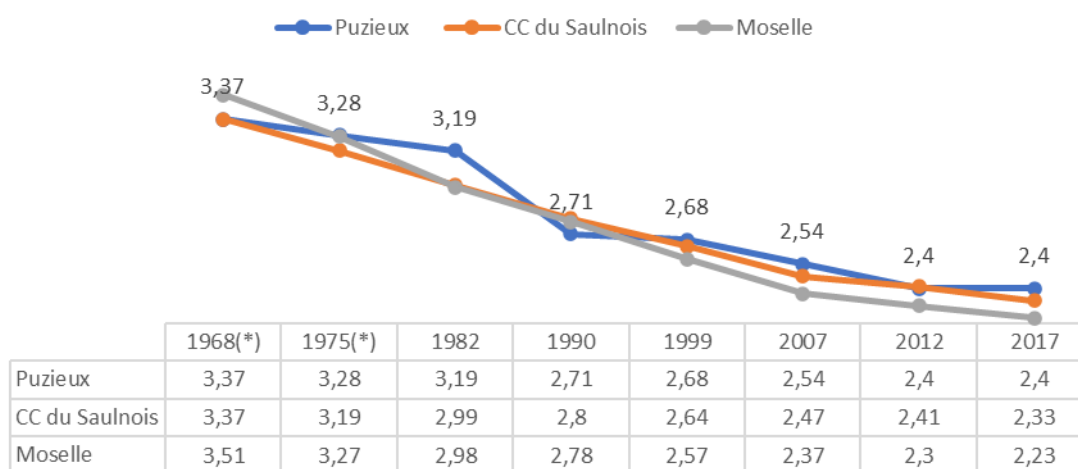
Une autre singularité en corrélation avec les résultats précédents se trouve sur l'intervalle de 60 ans à 75 ans ou plus, où les chiffres sont cette fois-ci inférieurs à ceux de la Moselle et de la Communauté de Communes du Saulnois. On note pour Puzieux 13% de la population comprise dans la tranche d'âge des 60 à 74 ans, contre environ 16,65% pour la Moselle et le Saulnois. Le second écart, concerne la tranche d'âge des 75 ans ou plus, où cette part de la population descend à 5,4% contre approximativement 10% pour la Communauté de Communes et le département.

Quant à la tranche des 45 à 64 ans, avec une valeur de 21,1%, celle-ci suit les valeurs de la Moselle, avec 21,4% et de la Communauté de Communes, avec 21,5%.

Globalement, les valeurs de Puzieux suivent la tendance de la Communauté de Communes du Saulnois et de la Moselle, avec une population majoritairement d'âge actif. La distinction se trouve au niveau de la population jeune plus élevée sur la commune de Puzieux, ainsi qu'une population âgée plus faible sur le territoire.

c) Structure des ménages

Nombre moyen d'occupants par résidence principale (INSEE 2020)



Le graphique présentant l'évolution du nombre moyen d'occupants par résidence principale sur la période de 1968 à 2017, permet de mettre en avant plusieurs variations. Il est à noter que pour la commune de Puzieux ces évolutions sont à nuancer, car le faible échantillon de population aboutit à des fluctuations plus marquées. En 2017, le nombre de personnes par ménage au sein de la commune de Puzieux, est de 2,4, légèrement supérieur à celle de la Moselle, avec 2,23 et du Saulnois, avec 2,33 personnes par ménage. De la même manière que la Moselle et la Communauté de Communes du Saulnois qui suivent une tendance en décroissance, avec en 1968, un nombre de personnes par ménages de l'ordre de 3.37 pour la Communauté de Communes du Saulnois et 3.51 pour la Moselle, pour glisser jusqu'en 2017 à 2.33 personnes par ménages pour la Communauté de Communes du Saulnois et 2.23 personnes pour la Moselle ; Puzieux suit une évolution décroissante, avec une seule valeur irrégulière. En 1982, le nombre de personnes par ménage reste stable pour Puzieux, quand ceux du Saulnois et de la Moselle diminuent. En 1990, le chiffre va finalement décroître à 2,71, et passer au-dessous de ceux de la Moselle, avec 2,78 et du Saulnois, avec 2,8 personnes par ménage. Sur la période de 1999 à 2017, les valeurs s'alignent avec celles de la Communauté de Communes du Saulnois et le département de Moselle.

d) Population : constat et perspective de développement

Enjeux et perspectives	POPULATION	Dynamique démographique croissante, la population est ainsi passée de en 1968 à 187 en 2017. Légère baisse enregistrée en 2020.
		La population est majoritairement d'âge actif
		Un nombre d'occupants par foyer supérieur à la moyenne départementale

2.2- Activités

a) Population active

En 2017, la majorité de la population est active, avec un taux de chômage faible, qui depuis 2007, a augmenté de 2,0%. Le taux d'actifs ayant un emploi a lui aussi croît, de 16,2%. On remarque entre 2007 et 2017, un transfert a eu lieu entre les actifs et les inactifs. Cela s'explique pour la période 2007-2012, par une baisse simultanée de la part des retraités ou préretraités et des autres inactifs ; pour la période 2012-2017, cela s'explique par la décroissance parallèle des élèves, étudiants et stagiaire ainsi que des retraités et préretraités. Ces chiffres s'expliquent par la localisation de la commune proche des grands bassins de vie et pôles d'emplois, à savoir Nancy à 38 minutes en voitures, Metz à 33 minutes, 30 minutes de Pont-à-Mousson, ou encore à 14 minutes de Château-Salins.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité de Puzieux (source INSEE 2020)	2007	2012	2017
Ensemble	104	123	123
Actifs en %	63,7	77,1	82,0
<i>Actifs ayant un emploi en %</i>	<i>55,9</i>	<i>73,7</i>	<i>72,1</i>
<i>Chômeurs en %</i>	<i>7,8</i>	<i>3,4</i>	<i>9,8</i>
Inactifs en %	36,3	22,9	18,0
<i>Élèves, étudiants et stagiaires en %</i>	<i>5,9</i>	<i>9,3</i>	<i>4,9</i>
<i>Retraités ou préretraités en %</i>	<i>15,7</i>	<i>7,6</i>	<i>6,6</i>
<i>Autres inactifs</i>	<i>14,7</i>	<i>5,9</i>	<i>6,6</i>

b) Migrations pendulaires et hebdomadaires

En 2017, sur les 91 actifs que compte Puzieux, 6,7 % ont un emploi dans la commune et 93,3% travaillent dans une autre commune. Ces 6.7% sont directement liés, au caractère rural de la commune et donc à la présence d'une activité agricole sur le ban communal. Entre 2007 et 2017, on constate que le lieu de travail des actifs n'a pratiquement pas connu de variation. En effet, sur les 59 actifs en 2007, seulement 6 actifs travaillaient dans la commune et en 2017, sur les 91 actifs, il n'y a toujours que 6 actifs qui travaillent sur la commune. L'évolution principale se trouve au niveau du nombre de résidents travaillant dans une autre commune où le chiffre passe de 53 personnes en 2007, à 85 en 2017. Cette croissance s'explique en partie par une augmentation de la population sur cette période et notamment dû à un solde migratoire positif.

L'excentricité des lieux de travail de la majorité de la population est à l'origine d'un flux pendulaire dirigé vers les centres urbains proches, à savoir Château-Salins, mais aussi des pôles plus éloignés comme la Métropole de Nancy et Metz Métropole. Ces flux pendulaires sont favorisés par des voies de communications de qualités, proches à la fois de la commune et des grands axes routiers.

En plus de ces flux pendulaires, le manque d'infrastructures de services au sein de la commune entraîne un besoin de déplacement pour satisfaire les besoins des habitants. De manière générale, les habitants se rendent à Delme, Château-Salins et Solgne pour les besoins de première nécessité, pour des achats plus spécifiques Metz et Rémyilly sont privilégiées. Les services administratifs sont quant à eux localisés sur Château-Salins.

Il faut ainsi 3 minutes en voiture pour rejoindre le pôle de centralité local le plus proche à savoir la commune de Delme, localisée à 1,7km du village ou encore 12 minutes pour se rendre à Solgne et 15 minutes pour rejoindre celui de Château-Salins. Les pôles régionaux les plus proches sont Metz, à 29 minutes et Nancy à 41 minutes en voiture.

c) Activités de la commune,

La commune de Puzieux ne compte aucun service de proximité. Elle abrite peu d'activités. On compte 1 commerce de poissons exotiques par Monsieur Frebourg, 1 entreprise de réparation de machine à café pour professionnel nommé « Maclor », 2 assistantes maternelles agréées à domicile ainsi que 3 exploitations agricoles. Cette absence de services de proximités explique la faible part des actifs ayant un emploi qui travaille dans la commune de résidence (6,7%).

d) Activités : constat et perspectives de développement

Enjeux et perspectives	ACTIVITES	On note la présence d'un tissu économique endogène essentiellement lié à l'activité agricole, qui ne permet pas à la commune d'attirer une population touristique.
		La commune ne compte aucun service de proximité, ce qui induit un besoin de déplacement.

2.3- Logements

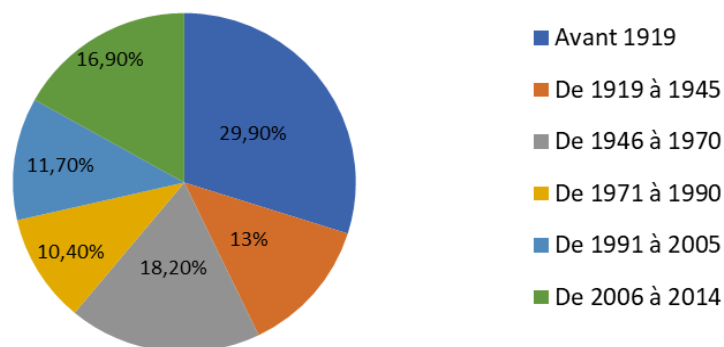
a) Types de résidences

Le parc de logements de Puzieux se compose d'un ensemble de 89 logements en 2017. Ce parc immobilier est quasi exclusivement composé de maisons qui représente 92% des logements du parc. On peut également ajouter que les logements comptent, pour 84,5% d'entre eux, quatre pièces ou plus. Ce chiffre s'explique par un bâti composé d'anciens corps de ferme et logements agricoles comportant le plus souvent un grand nombre de pièces. La majorité du parc de logements est donc composée de maisons de grandes tailles, adaptées à la venue de famille sur le territoire.

Parc de logements de PUZIEUX (Source : INSEE)	2007	%	2012	%
Ensemble	74	100	79	100
Résidences principales	67	90,1	75	94,6
Résidences secondaires	2	2,8	2	2,7
Logements vacants	5	7,1	2	2,7

Sur la période 2007-2017, le parc de logements de la commune a augmenté, passant d'un total de 74 à 89 logements. On compte en 2017, onze résidences principales en plus qu'en 2007. Le nombre de logements secondaires est resté le même sur l'ensemble de la période. Le nombre de logements vacants a connu plusieurs variations. Régressant tout d'abord de 5 à 2 logements sur la période 2007-2012, pour finalement voir la tendance s'inverser en 2017, avec un nombre de logements vacants monté à 9. En 2020, le nombre de logements vacants présents sur la commune atteint les 10 logements, soit un taux de vacances de 11,2%.

Résidences principales en 2017 selon la période d'achèvement (%) (INSEE 2020)



Si on s'intéresse à la période d'achèvement des résidences principales de la commune, on remarque que la composition du parc se renouvelle dans le temps. Environ 43% du parc date d'avant 1946. La deuxième période de constructions importantes correspond à la période 1946-1970, 18,20% du parc de logement. 10,40% du parc est composé de logement datant de la période 1971-1990, la part des logements construit entre 1991 et 2005 suit la tendance de l'année passée avec une construction de 11,70%. Après 2006 on remarque un regain avec la construction de 13 résidentes, équivalentes à 16,90% du parc de logements.

Le fait que les constructions s'échelonnent dans le temps coïncide avec l'accroissement démographique enregistré ces dernières années, le parc de logements de la commune se compose d'une part de logements anciens datant

d'avant 1946 et d'une autre part de logements de type pavillonnaire réalisée au fil des années de 1946 à 2014.

b) Potentiel constructible






On dénombre dans la commune, en 2020, un total de dix logements vacants, soit un logement en plus depuis 2017. Le pourcentage de logements vacants présents sur la commune étant de 11.2%, le potentiel est pris en compte dans la prospective de développement de la commune.

Il est à noter également que l'on trouve dans le tissu urbain de la commune 4 « dents creuses » après sondage communal, il ressort que seule de deux dents creuses sont mobilisables sur la commune. On dénombre également 7 engrangements sur la commune, sur ces engrangements 4 seront intégrés au potentiel sur la base des éléments transmises par Madame le Maire. Enfin, 3 permis de construire sont également intégrés.

Potentiel de mutabilité		Après application taux de rétention/fluidité
Logements vacants	10	5
Dents creuses	4	2
Engrangements/stockages	7	4
Permis de construire	3	3
Total	-	14

57 - PUZIEUX - Carte Communale
POTENTIEL URBANISABLE

LEGENDE

-  Limite du ban communal
-  Dents creuses
-  Logements vacants
-  Engorgement - Fonction agricole
Stockage
-  Parcelle non construite, PC accordé

Echelle :  100m
Source : Géoportail



c) Logement : constat et perspectives de développement

eux et perspectives	LOGEMENT	Un parc de logement en croissance depuis 2007, comprenant une part non négligeable de logements vacants 11.2%.
		43% du parc de résidences principales de la commune est ancien (avant 1945).

2.4- Équipements

a) Équipements publics

Puzieux dispose d'un terrain de foot sécurisé, d'une église, d'un cimetière, d'une mairie et d'une salle des fêtes. La salle des fêtes fait l'objet d'une étude de faisabilité pour sa rénovation et le secrétariat de la mairie sera rénové durant l'année 2021 en cours. Ce faible équipement est normal étant donné la taille et la population de la commune.

b) Vie scolaire et associative

La commune de Puzieux ne compte aucune association pour le moment, ni niveau d'enseignement. Une nouvelle association en cours de création devrait voir le jour au printemps 2021. Pour répondre au besoin scolaire de la commune les habitants doivent se rendre à Delme où ils trouveront les niveaux scolaires de la maternelle au collège. Cette structure est gérée par l'Association des Foyers Ruraux en lien avec le syndicat scolaire primaire de Delme. Pour le lycée, les élèves étudient principalement à Metz.

c) Alimentation en eau potable

Paramètres	Informations
Provenance de l'eau alimentant la commune	Forages 602 et 605 de Créhange dont l'eau subit un traitement de déferrisation et de chloration et 5 forages de Haute-Vigneulles dont l'eau subit un traitement de décarbonatation
Périmètre de captage sur le territoire communal	Pas de périmètre de captage sur la commune
Qualité de l'eau	Bonne
Gestionnaire du réseau	Syndicat des Eaux de Basse Vigneulles et Faulquemont (SEBVF)

d) Assainissement

Paramètres	Informations
Gestion de l'assainissement	Syndicat d'Assainissement de Delme, Donjeux et Puzieux
Type d'assainissement	Réseau collectif unitaire, localisation de la station d'épuration à Delme. Quelques habitations n'ont pas pu être raccordés au réseau collectif et sont en réseau autonome (principalement rue de la chapelle).

e) Transport en commun

On trouve dans la commune un service de transport en commun interurbain, assuré par le réseau « Fluo Grand est », anciennement transport interurbain de la Moselle (TIM). Deux arrêts de bus sont présents, le premier « Rue principale Puzieux », est situé dans la rue principale en face du terrain de foot. Le second est l'arrêt « Abreuvoir Puzieux », situé au cœur du village, en face de l'ancien abreuvoir.

Puzieux est desservi par la ligne de car 27 « Château-Salins - Metz », avec un aller le matin ainsi qu'un retour à midi et 3 en fin d'après-midi.

La voiture reste le moyen de déplacement le plus utilisé, pour se rendre au travail, à hauteur de 94%, en raison de la situation géographique de la commune et d'un nombre conséquent de personnes travaillant hors de la commune de résidence.

La part des autres moyens de transport reste très faible, avec une utilisation de tous les autres modes correspondant respectivement à 1,1% (vélo, marche à pied, deux-roues motorisés, transports en commun).

La commune ne dispose plus de lignes de chemins de fer sur son territoire communal. La halte ferroviaire SNCF la plus proche est à 22 minutes en voiture à Remilly, située à 19 km au Nord-est de la commune. Elle est également proche de la Garde de Herry à 23 minutes et de Morhange à 25 minutes. Puzieux est approximativement à 30 minutes de distances des gares de Pont-à-Mousson et de Metz. La gare Lorraine TGV de Louvigny est finalement la plus proche, accessible en 21 min en voiture (22,6 km) et permet de prendre le TGV à destination de Paris, Strasbourg, Nancy, Metz, etc...

f) Défense incendie

La défense incendie est gérée par le SI secours lutte incendie de Delme. La commune est équipée de quatre poteaux incendies, localisés devant l'église, place de la fontaine, rue de la côte ainsi que sur la rue principale. La défense incendie est complétée par une réserve incendie souterraine à l'emplacement de la parcelle 17 du cadastre dans la rue principale.

g) Santé

Il n'y a pas de pôle de santé sur le territoire communal. Il faut se déplacer à Delme pour trouver le premier médecin généraliste, la première pharmacie et quelques autres services sanitaires (psychologue, dentiste). Sinon il faut aller à Château-Salins pour trouver d'autres services et offres de soins : kinésithérapeutes, dentistes, ambulances, psychologue etc...

A proximité, on trouve également plusieurs centres hospitaliers de premier ordre comme celui de Jury (commune de Metz Métropole) à 22 minutes en voiture, les autres centres hospitaliers de Metz sont accessibles depuis Puzieux à un intervalle de temps de 22 à 35 minutes en voiture. L'hôpital de Morhange est également proche de Puzieux à 24 minutes en voiture.

L'EHPAD le plus proche de la commune se trouve sur la commune de Delme à 1,3 km au sud de Puzieux, nommé « Groupe SOS Séniors Les Acacias ».

h) Gestion des déchets

Depuis le 1^{er} juillet 2003, la Communauté de Communes du Saulnois a la charge de la gestion des déchets, elle gère à la fois le traitement des Ordures Ménagères (OM) mais aussi le transport et la valorisation des déchets recyclables, en partenariat avec Paprec et Citeo.

Paramètres	Informations
Compétence collecte et traitement	Communauté de Communes du Saulnois
Type de collecte	<ul style="list-style-type: none">• Ramassage Hebdomadaire des ordures ménagères le mercredi• Ramassage les lundis en semaines impaires pour le Tri sélectif
Déchetterie	Déchetterie de Delme (3,6 km de Puzieux)

La Communauté de Communes du Saulnois a également mis en place 224 points de collecte pour les bouteilles en verre réparties sur l'ensemble du territoire, dont une à Puzieux située en face de l'ancien abreuvoir au cœur du village.

La collecte sélective est dirigée vers le centre de gestion des déchets de Paprec (Dieulouard - 54) qui est un centre de valorisation des déchets ménagers.

i) Nouvelles technologies de l'information et de la communication

Concernant le réseau Internet, la commune de Puzieux est dotée de la fibre.

j) Équipements : constat et perspectives de développement

Enjeux et perspectives	EQUIPEMENTS	Les équipements de la commune, de par sa faible population, se limitent à la mairie, la salle communale, le terrain de foot sécurisé et une église. Les services de proximité et d'enseignement restent tout de même très proches de la commune.
		La commune est desservie par une ligne de bus scolaire, il n'y a ni gare, ni même voie ferrée sur le territoire communal.
		Accès rapide à de nombreux services grâce à sa position sur l'axe Metz Château-Salins.

3- Structure morphologique du territoire

3.1- Géologie

Source *infoterre.brgm.fr*

La région de Puzieux, se situe à l'extrémité orientale du Bassin Parisien, entre la côte de Moselle et celle de l'infraliasique.

La commune de Puzieux se trouve au pied de la Côte de Delme, qui tout comme le Haut du Mont forment deux buttes témoins de la côte de Moselle. Ces deux buttes sont situées à 25 km à l'Es du trait de côte.

La commune de Puzieux à un sous-sol qui diffère en fonction de l'altitude. Le chapeau de la côte de Delme est composé de calcaire à polypiers du Bajocien inférieur. Le ressaut topographique est concerné par la présence de dépôts de versants du quaternaire ainsi que de calcaire sableux fossilifères et ferrugineux, et d'argile sableuse du Bajocien supérieur.

A hauteur des vergers, on passe à un étage stratigraphique inférieur de l'Hettangien à Sinémurien inférieur, avec une alternance de calcaire argileux gris bleu et marnes feuilletées, qui correspondent à la formation des calcaires à Gryphées arquées de Lorraine. Plus en profondeur, on atteint les argiles bruns rouges du Rhétien.

La plaine agricole est composée de limons de plateau et de vallée du quaternaire, de calcaires à gryphées arquées, de marnes de l'Hettangien à Sinémurien inférieur, d'argiles de Levallois, de grès rhétien des Vosges datant du Rhétien. Des argiles bariolées dolomitiques du Mittelkeuper supérieur sont également présentes par endroit. Des formations superficielles sont également localisées sur la commune avec des alluvions à proximité des cours d'eau et des colluvions sur les zones à forte pente.

Enjeux et perspectives

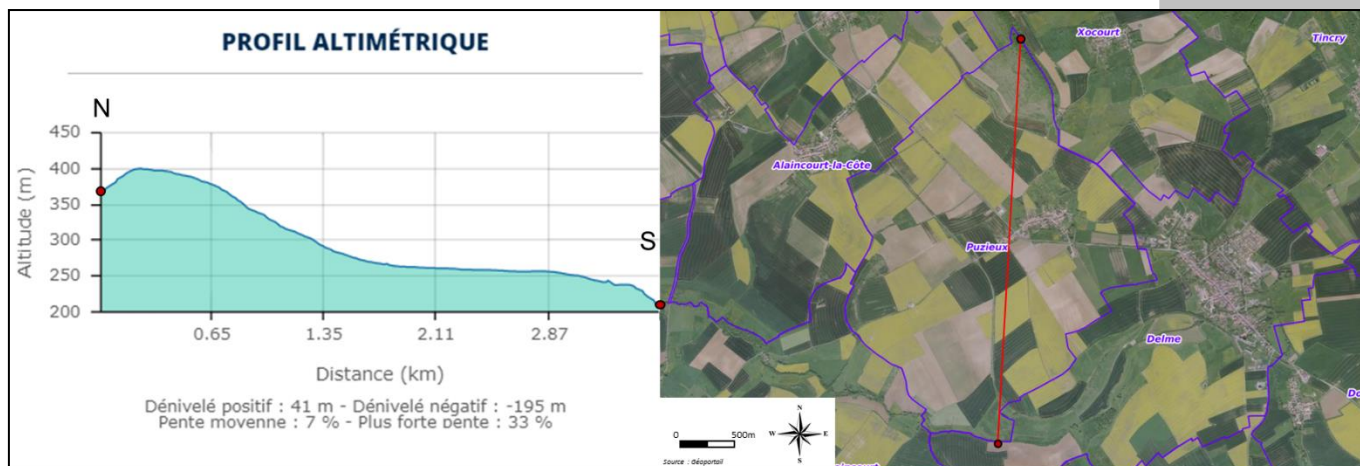
GÉOLOGIE

Le territoire de Puzieux est concerné par deux faciès : un faciès calcaire présent au niveau du chapeau de la côte de Delme et un faciès argilo-marneux et calcaire sensible aux phénomènes de retrait-gonflement.

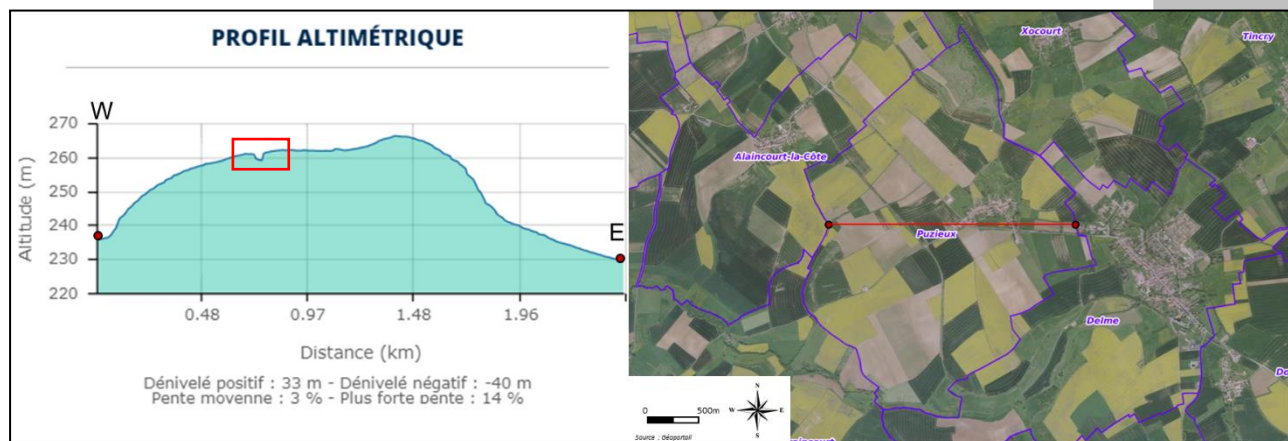
3.2- Relief

En ce qui concerne la topographie sur la commune, l'altitude moyenne est d'environ 304 m. Le point culminant de la commune se trouve à 401 m d'altitude et le point le plus bas se trouve à 207 m.

Pour illustrer le site de la commune, voici deux coupes topographiques présentant le profil altimétrique de Puzieux, la première sur un axe Nord-Sud et la seconde sur un axe Nord-Ouest / Sud-Est :



Le profil Nord-Sud nous montre que la commune se trouve au pied de la côte Delme, à une altitude moyenne de 260m. Le tracé du relief Nord-Sud suit un dénivelé dans un premier temps important puis progressif partant du sommet de Delme vers le fond de vallée. La limite Sud communale coïncide avec le tracé du Ruisseau de Saint-Jean point le plus bas de la commune 207 mètres.















En ce qui concerne la coupe Ouest-Est, on remarque que le relief suit une forme de bomber en cohérence avec le réseau hydrographique. Plusieurs sources donnent naissance à des cours d'eau sur la partie Est, le cours d'eau intermittent qui rejoint « le Profond Ru » et à l'Ouest de la commune « le Petit Ruisseau ». L'emplacement du carré rouge, où l'on observe un creux correspond à l'ancien tracé de la voie de chemin fer, réhabilité en chemin. Le relief de Puzieux ne comporte aucune cassure dans le relief, le dénivelé entre le point le plus haut et le point le plus bas est notable de 194m. la présence de la côte de Delme au Nord du territoire crée un déclin altimétrique rapide puis progressive du Nord vers le sud de la commune.

57 - PUZIEUX - Carte Communale

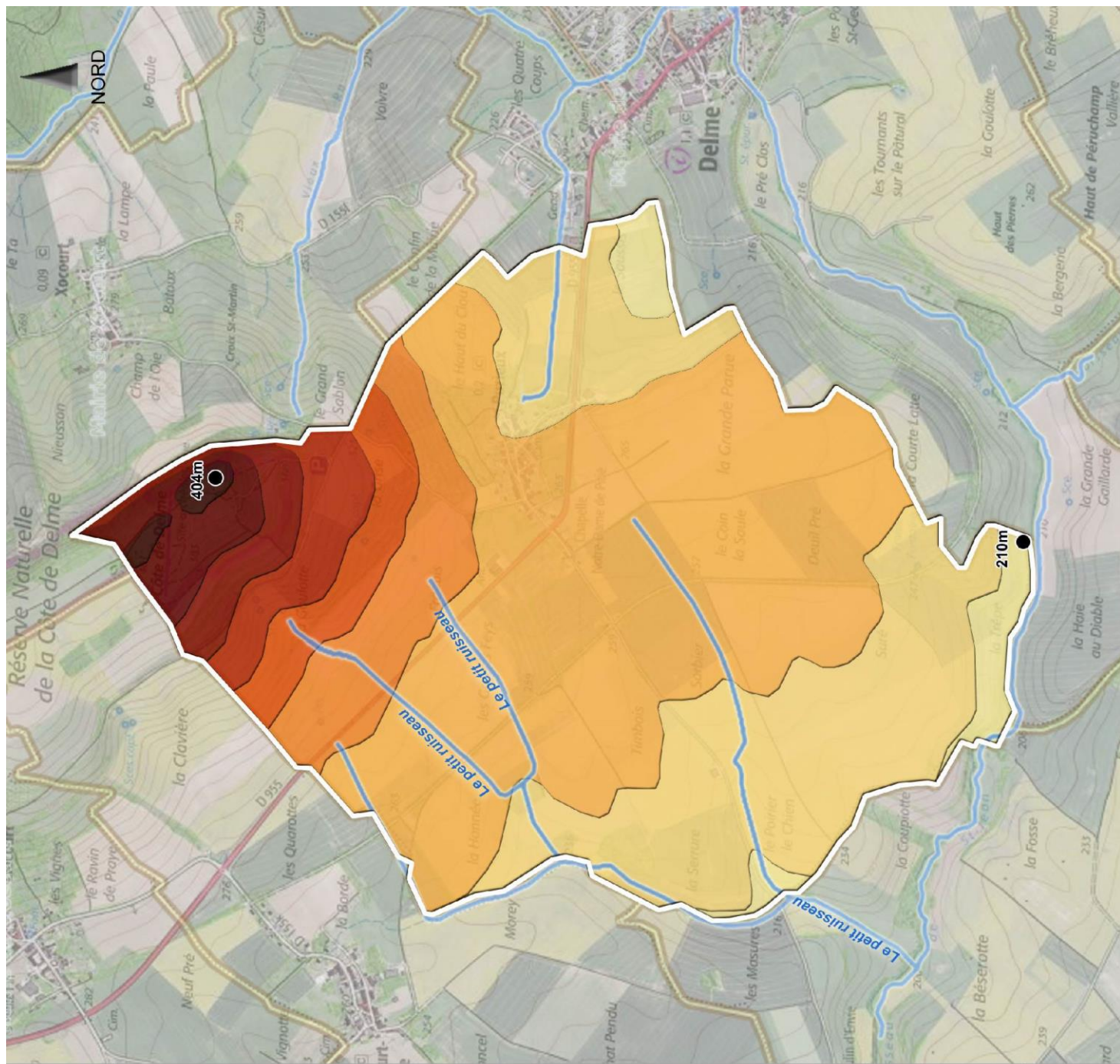
TOPOGRAPHIE - HYDROGRAPHIE

LEGENDE

-  Limite du ban communal
-  Réseau hydrographique
-  Altitudes inférieure à 225m
-  Altitudes comprises entre 225m et 250m
-  Altitudes comprises entre 250m et 275m
-  Altitudes comprises entre 275m et 300m
-  Altitudes comprises entre 300m et 325m
-  Altitudes comprises entre 325m et 350m
-  Altitudes comprises entre 350m et 375m
-  Altitudes comprises entre 375m et 400m
-  Altitudes supérieures à 400m
-  Point d'altitude le plus haut et le plus bas

Echelle :  0 500m

Source : Géoportail

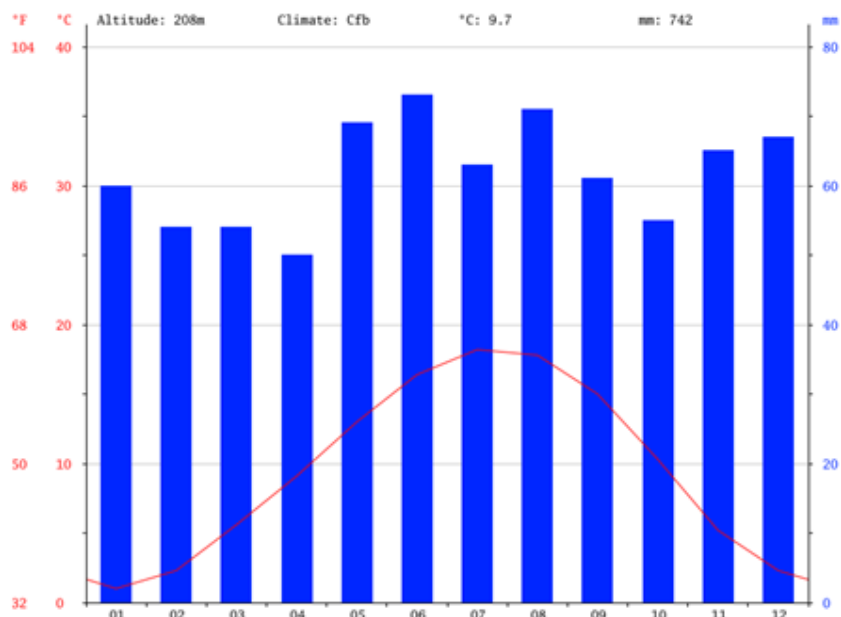


3.3- Climat

La commune est influencée par un climat semi-continental. L'éloignement de la mer et la latitude moyenne entraînent des hivers et des étés relativement marqués à l'inverse des littoraux où les variations de températures sont plus faibles.

La température moyenne annuelle au niveau de la commune de Puzieux est de 9,7°C. La température moyenne mensuelle maximale est atteinte en juillet avec 18,1°C et la température moyenne mensuelle minimale est atteinte en janvier avec 0,8 °C. L'amplitude thermique est de 17,3°C, ce qui est assez important.

Les précipitations sont bien réparties tout au long de l'année avec des maximums en saisons chaudes. La commune reçoit un total de 742 mm de précipitations par an. Le mois le plus sec est le mois d'avril avec 51 mm et le mois le plus humide est le mois de juin avec 73 mm.



3.4- Occupation du sol

Le territoire communal se partage inégalement entre zone agricole majoritaire, représentant 96.8% du territoire communal, zone forestière et zone urbanisée.

Surface totale	Surface agricole	Surface forestière	Surface urbanisée
630 ha	610,3 ha	9 ha	1,7 ha

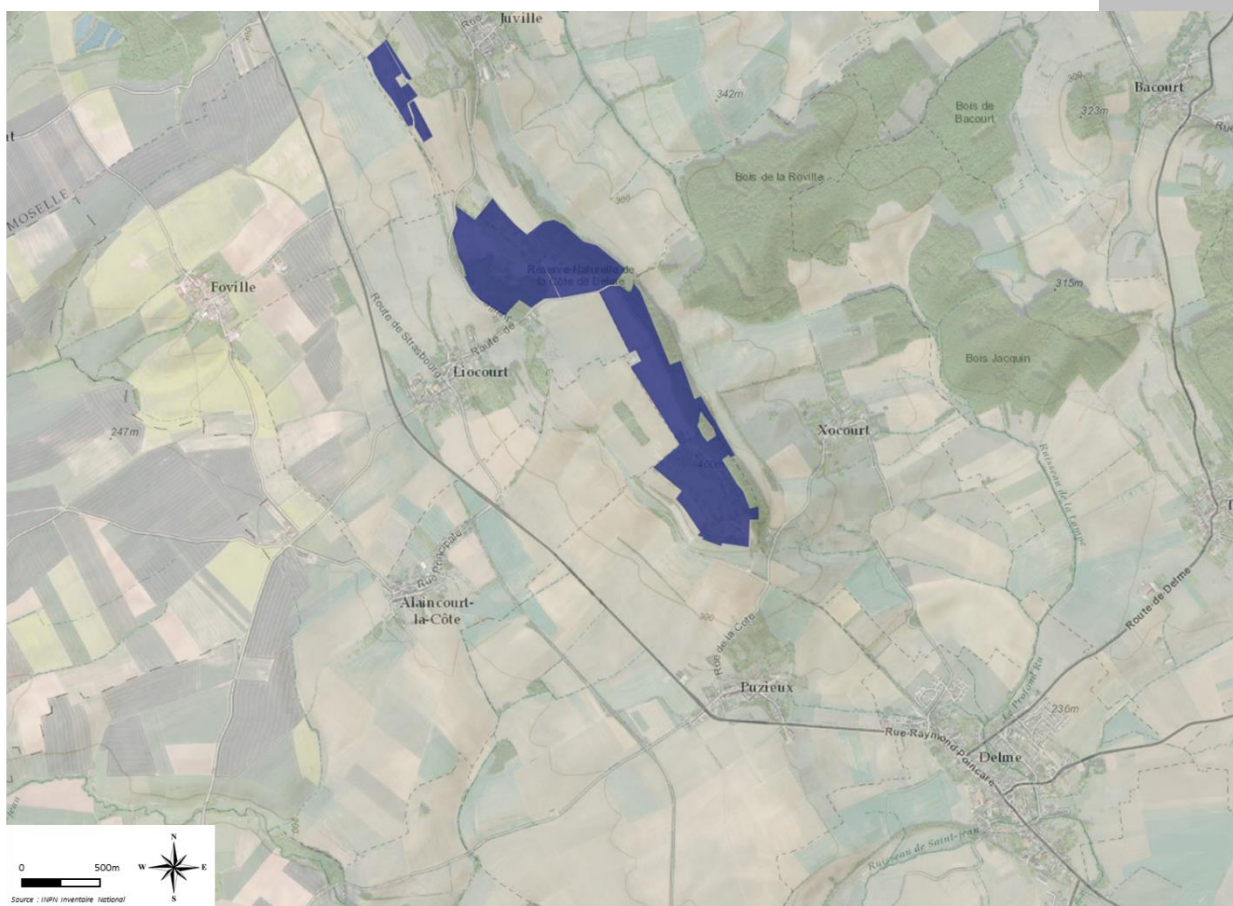
Source : Corine Land Cover

Avec toutes les précautions nécessaires pour traduire ces données (imprécision due au large maillage utilisé), ce tableau montre une présence ultra-majoritaire des espaces agricoles face à une présence des espaces forestiers confinés sur la côte de Delme. Le chiffre de la surface artificialisée traduit quant à lui une très faible emprise de la trame urbaine du fait d'une urbanisation mineure. L'inclinaison Sud-Est du front de côte permet la culture de vergers, même si celle-ci reste faible. Le talus est également meublé, sous forme d'escalier, par une végétation boisée, des espaces agricoles ainsi qu'une part de prairies permanentes.

ESPACES BOISES

La forêt de Puzieux est une petite forêt de plateau composée d'une majorité de feuillus.

Les espaces boisés représentent 1.4% du territoire. Cette carte délimite la réserve naturelle régionale de la côte de Delme FR9300040, classée depuis 2007 par le Conseil régional de Lorraine. La réserve est gérée par le conservatoire d'espaces naturels de Lorraine.



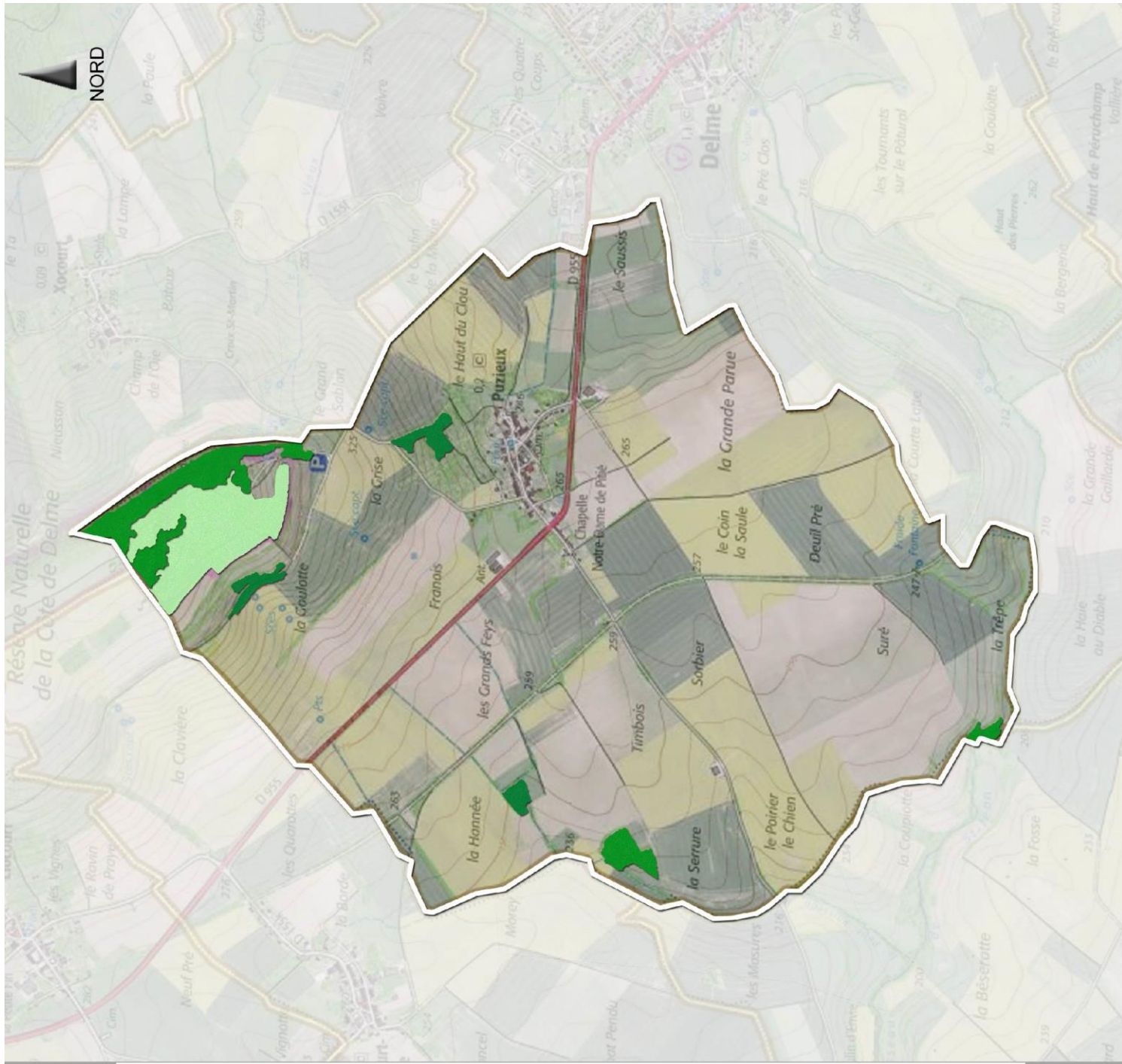
Tracé de la réserve naturelle régionale de la côte de Delme Source Inventaire National du Patrimoine Naturel

57 - PUZIEUX - Carte Communale

INVENTAIRE FORESTIER

LEGENDE

- ▭ Limite du ban communal
- Forêt ouverte de feuillus purs
- Forêt fermée à mélange de feuillus
- Forêt fermée de feuillus purs en îlots



Echelle : 0 500m

Source : IFN /Géoportail

L'activité agricole est une composante reliquaire de l'économie de la commune ce qui tranche avec l'importance de ce secteur dans la Communauté de Communes et du département de la Moselle, avec 2 265 exploitations agricoles recensées en Moselle en 2017 par l'Agreste. Ainsi, comme la majeure partie de l'EPCI, la commune de Puzieux se tourne en priorité vers l'agriculture. On n'y recense d'ailleurs 3 sièges d'exploitations agricoles en 2020.

Selon le recensement effectué par l'Agreste en 2010, voici les évolutions agricoles de la commune depuis 1988.

	1988	2000	2010	2020
Nombre d'exploitations	5	5	2	3
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	3.5	7.3	2.2	-
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	192	259	119	-
Nombre d'UGB (unité gros bétail)			184	-

Le nombre d'exploitations de Puzieux est passé de 5 en 1988 à 3 exploitations en 2020. La commune compte actuellement les exploitations agricoles suivantes :

- **Exploitation n°1 SCEA de la Bergère** de M. TRIBOUT : Céréales. Multisites : Puzieux, Alaincourt-la-Côte et Liffol-le-Grand soit 360ha dont environ 60ha sur Puzieux dont 2ha en herbe
- **Exploitation n°2 GAEC des Palombes** de M. GERARDIN (au total 4 associés) : Polyculture-élevage de vaches laitières. Site à Tragny et bâtiment d'élevage et fourrage sur Puzieux et Ville/Nied
- **Exploitation n°3 Les couvoirs de l'Est** de M. SCHERBECK : Elevage volailles
- **Exploitation n°4 EARL le tilleul** de M. ETIENNE siège localisé à Laneuveville-en-Saulnois : Polyculture

Les exploitations agricoles, selon la nature de leur activité, engendrent des contraintes et peuvent être soumises au Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.) et générer un périmètre de recul d'inconstructibilité de 50 m ou alors être soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) et générer un recul d'inconstructibilité de 100 m.

Sur les 4 exploitations agricoles recensées sur le ban communal de Puzieux, 3 ont leur siège social localisés à Puzieux : SCEA la Bergère, GAEC des Palombes, ainsi que les couvoirs de l'Est. L'exploitation agricole EARL le tilleul possède son siège social à Laneuveville-en-Saulnois. Sur ces 3 exploitations, 1 se situe au cœur du tissu villageois à savoir le GAEC des palombes. Seule l'exploitation SCEA de la Bergère ne comprend aucun recul sanitaire, les autres possèdent un recul d'inconstructibilité agricole ICPE de 100 mètres.


Hormis le tissu villageois et la côte de Delme l'ensemble de la surface du territoire communal est destiné à l'agriculture. Le relief de la côte de Delme ainsi que la présence d'une zone Natura 2000, empêche l'activité agricole. Cet espace est donc occupé par une végétation arborée et de la prairie permanente. Les surfaces agricoles alternent entre prairies et cultures céréalières avec une majorité de blé tendre et de colza. La partie urbanisée du territoire reste très faible et compact au centre-est du territoire. Au nord du village au niveau du talus de la côte de Delme se succèdent prairies et vergers, pour lesquelles l'orientation et la pente sont favorables à leur culture.

L'activité agricole présente sur le territoire impact directement son aménagement. Les cultures et les prairies agricoles se succèdent et des reculs agricoles sont ainsi appliqués sur certaines parties du territoire. Ces reculs agricoles vont être à considérer lors de l'ouverture de certaines zones à l'urbanisation.


57 - PUZIEUX - Carte Communale

RECULS AGRICOLES

LEGENDE

 Limite du ban communal

Reculs sanitaires :

 Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (recul 100m)


Destination des bâtiments :

 Fumière

 Elevage

 Stockage

 Habitation

Echelle :  100m
Source : Géoportail


Espace & TERRitoires
Bureau de services et d'urbanisme de la commune




57 - PUZIEUX - Carte Communale

RECULS AGRICOLES

LEGENDE

 Limite du ban communal

Reculs sanitaires :


 Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (recul 100m)

Destination des bâtiments :

 Fumière

 Elevage

 Stockage

 Habitation

Echelle :  500m
Source : Géoportail


Espace & TERRitoires
Bureau de services et d'urbanisme de la commune



57 - PUZIEUX - Carte Communale

OCCUPATION DU SOL


LEGENDE


 Limite du ban communal


 Réseau hydrographique

 RD

 Espace urbanisé

 Espace forestier

 Blé tendre

 Maïs grain et ensilage

 Orge


 Autres céréales


 Colza

 Tournesol

 Autre oléagineux

 Protéagineux

 Gel (surface gelée sans production)

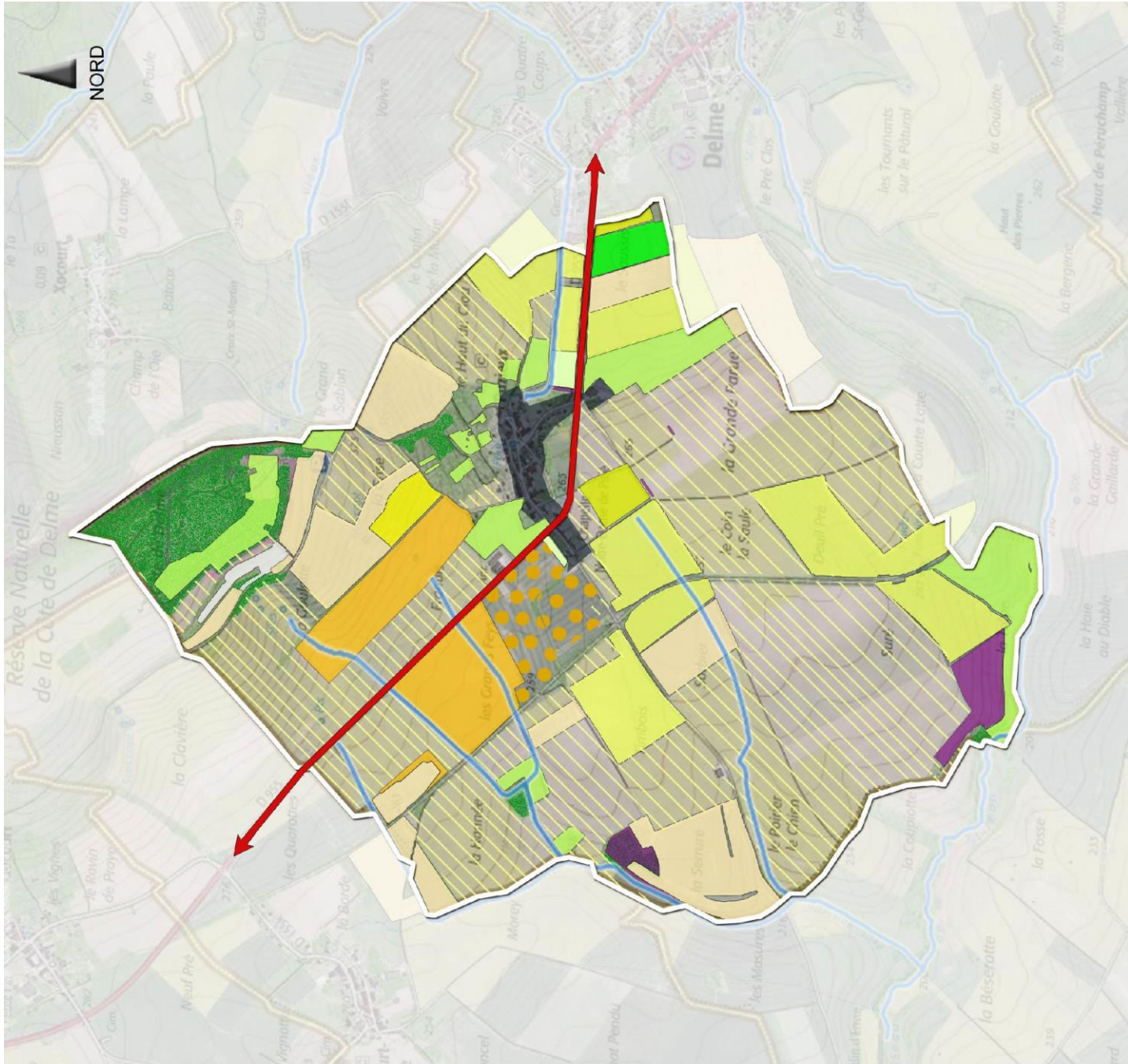
 Prairies permanentes

 Prairies temporaires

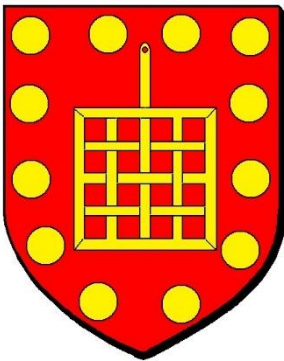
 Divers

Echelle :  500m

Source : Géoportail



■ Historique du Saulnois



« De gueules au grill d'or, le manche en haut, accompagné de douze besants du même en orle. »

L'armorial de Puzieux témoigne de sa position stratégique par le passé sur la route romaine Metz-Strasbourg, les douze boules d'or rappellent la station romaine "Ad duodecimum" localisée à Delme. Le village de Puzieux a longtemps fait partie du ban de Delme, détruit durant la guerre de trente ans (1618- 1648), il est entièrement reconstruit au XVIII^{ème} siècle. La chapelle Notre-Dame de la pitié située à la sortie Sud du village, a été construite en 1880. De 1790 à 2015, la commune a fait partie de l'ex-canton de Delme, aujourd'hui elle appartient au canton du Saulnois. Puzieux se situe sur la partie Ouest du Saulnois et du pays des étangs. La commune se situe au pied de la côte de Delme, butte témoin, qui s'étend du village de Moncheux au Nord à Puzieux au Sud.

Le pays du Saulnois est un territoire qui s'étend sur un axe Nord-Sud de Saint-Epvre à Lagarde et d'Ajoncourt, à l'Ouest à Honskirch à l'Est. Ce vaste territoire tient son nom de l'or blanc qu'il renferme, à savoir le sel gemme. C'est à l'époque romaine, en 661, que l'expression « PAGUS SALINENSIS », autrement dit « Pays du sel » est employée pour la première fois. Mais l'exploitation du sel remonte à la préhistoire, ce n'est qu'à partir de la période féodale que les frontières du Saulnois se sont affinées, se concentrant exclusivement sur le cœur de la vallée de la Seille. L'exploitation du sel n'a pas seulement influencé le nom de ce territoire, elle a aussi influencé le nom de plusieurs localités : « Château-Salins », « Salennes », « Fresnes-en-Saulnois » ou encore « Salival ». Après plusieurs siècles d'exploitation, la majorité des sites d'exploitations ont fermé. L'exploitation du sel gemme a permis de rassembler autour d'un même bassin de vie, toute une population, qui aujourd'hui forme la Communauté de Communes du Saulnois.

■ Structure urbaine et architecture

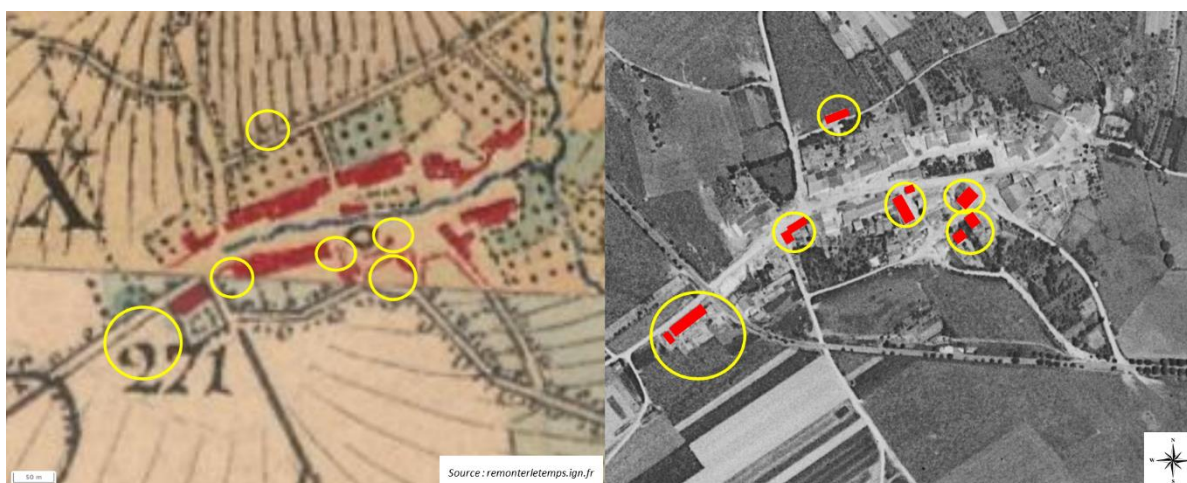
Le village de Puzieux se situe au Centre-Est du territoire communal, au pied de la côte de Delme, il se fonde parfaitement dans la topographie. La structure urbaine de la commune est axée autour d'une rue principale et prend donc la forme d'un village-rue typique de la Lorraine. La mairie et l'église du village sont implantées sur la « rue de l'église » perpendiculaire à la rue principale. L'église Saint-Laurent, par la faible hauteur de son cloché est noyée dans la volumétrie.

La structure urbaine de Puzieux a peu évolué au cours du temps. En effet, du XVIII^{ème} siècle à 1950, la commune s'est organisée autour du géosystème central que constituent l'église et la mairie. Le village s'est lentement étendu de la place centrale vers l'Ouest, le long d'une rue unique formant un village rue. La structure du village va par la suite peu évoluer, elle va légèrement se densifier dans la continuité de la « Rue Basse », de la « Rue Principale » ainsi que du côté de la « Rue de la Chapelle ». Le village est délimité sur le pan Nord par la topographie et au Sud-Ouest par la chapelle Notre-Dame de la Pitié. La départementale D955, joue surtout un rôle de rupture au sein du tissu urbain, séparant la « Rue de la Chapelle » du reste du village.



Chapelle Notre-Dame de la Pitié

Les maisons du village, faisant partie du tissu urbain ancien, sont quasi toutes accolées les unes aux autres, étroites et se composent généralement de 3 pièces en rez-de-chaussée avec un étage. La plupart des maisons portent encore les vestiges d'un village agricole avec la présence d'usoirs non réaménagés ainsi que d'anciens emplacements de portes de granges encore visibles.



Comme la plupart des villages de Lorraine agricoles, on trouve des avancées de toitures pour abriter les récoltes et un certain nombre de granges. La couverture est en grande majorité constituée de tuiles mécaniques en terres cuites avec une pente des toitures assez considérable. On note aussi une homogénéité de la couleur des tuiles, dans des tons rouge-cuivré. On retrouve également des formes de fenêtres types sur la majorité des habitations, à savoir plus hautes que larges.

Entre 1840 et 1950, le village a connu une nouvelle expansion de son tissu urbain le long de la « Rue Principale » et de la « Rue du Breuil », composé d'habitats non-mitoyens. De plus, on remarque que les parcelles vacantes ont été comblées avec de l'habitat de type pavillonnaire non-mitoyen. Ceci a entraîné une rupture durable de la continuité du front bâti. La Rue de la Chapelle, a elle aussi fait l'objet d'un aménagement avec la construction de logements agricole, dont l'architecture type est encore visible à travers notamment l'ancienne structure des portes agricoles. Ces nouvelles constructions ont été séparées du tissu villageois originel par la construction de la départementale D955.

Après 1950, l'expansion va continuer sur le même type d'habitat pavillonnaire non-mitoyen, Rue de la Chapelle, Rue du Breuil, Rue de la Côté et le long de la Rue Principale. Cette expansion pavillonnaire avec des maisons construites au centre des terrains va permettre le développement de jardins, de haies, de plantations..., venant conforter l'ambiance végétale déjà présentes sur le territoire, en deuxième rideau avec des jardins constitués pour l'ensemble d'une végétation arborée diluée dans avec les parcelles agricoles voisines.

On dénombre 4 dents creuses mobilisables à l'intérieur de la trame urbaine actuelle et 10 logements vacants.

Potentiel de mutabilité		Après application taux de rétention/fluidité
Logements vacants	10	5
Dents creuses	4	2
Engrangements/stockages	7	4
Permis de construire	3	3

■ Monuments historiques

On ne trouve aucun monument historique sur le territoire de Puzieux. Au sud du village on note tout de même, la présence de la chapelle Notre-Dame de la Pitié, construite en 1880.

■ Franges urbaines

La frange urbaine correspond à la transition entre le tissu villageois et ses territoires voisins. Les franges urbaines de la commune, comme le tissu urbain, ont connu peu d'évolutions au cours du temps. Ainsi, on remarque qu'en 1960, le territoire était déjà marqué par une forte présence de l'activité agricole. Les quelques vergers et jardins sont présents au Nord du bâti de la commune où l'on a une transition diluée avec les parcelles agricoles. On note une majorité de franges diluées avec des plantations d'arbres qui créent une transition douce entre le bâti et les espaces naturels et/ou boisés ainsi que les espaces agricoles. La frange Sud, au niveau de la rue de la chapelle est davantage nette due à l'implantation des extensions agricoles qui rompt cette transition douce boisée entre le bâti et les espaces agricoles avec une connexion directe aux parcelles agricoles.











Au niveau de l'exploitation agricole, au Sud-Est du tissu communal, la transition avec le bâti est davantage nette dû à la présence certaines de terres agricoles appartenant respectivement à chaque exploitant, et pouvant permettre notamment de faire pâturer le bétail.



57 - PUZIEUX - Carte Communale

STRUCTURE URBAINE

LEGENDE

-  Limite du ban communal
-  Tissu villageois original et traditionnel
-  Extension récente
-  Equipements publics
 1. Eglise
 2. Chapelle Notre-Dame de la Pitié
 3. Mairie
 4. Terrain de foot
-  Bâtiments agricoles
-  Ecrin végétal
-  Vignes et vergers
-  Entrée de villagee identifiée
-  Zone agglomérée de la RD955
-  Rupture urbaine

Echelle : 0 100m

Source : Géoportail



57 - PUZIEUX - Carte Communale
POTENTIEL URBANISABLE

LEGENDE

-  Limite du ban communal
-  Dents creuses
-  Logements vacants
-  Engrangement - Fonction agricole
Stockage
-  Parcelle non construite, PC accordé

Echelle :  0 100m

Source : Géoportail

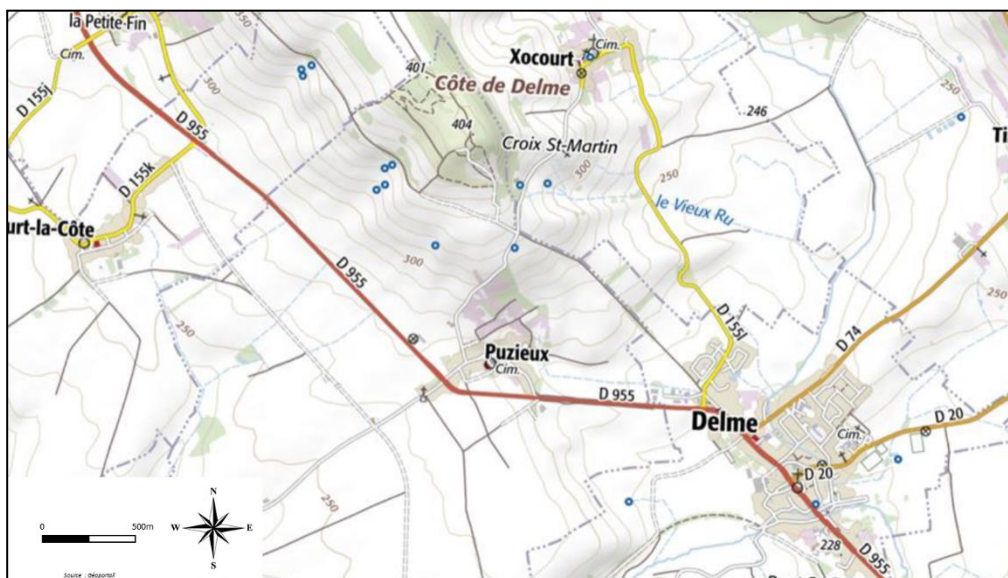


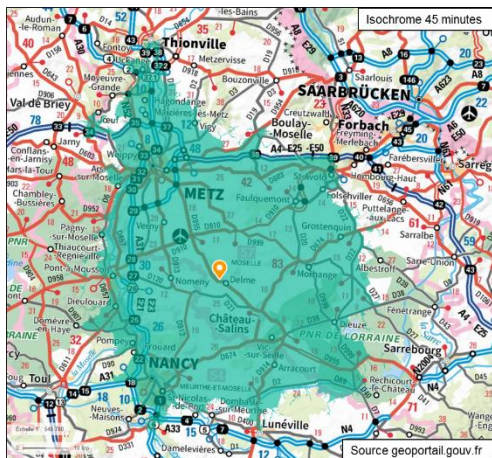
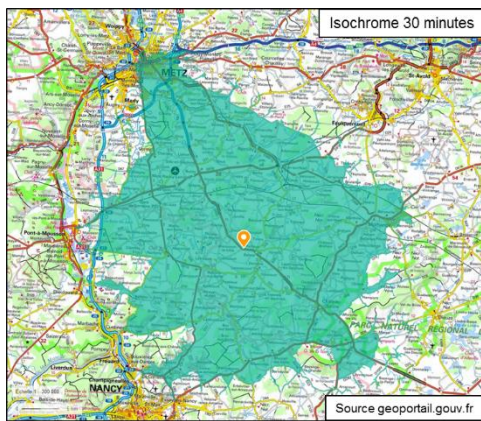
■ Voies de communication

La commune bénéficie d'une situation géographique privilégiée avec le passage de la route départementale D955 parmi le tissu villageois. La départementale est un axe stratégique qui permet de relier plusieurs villes entre Metz et Château-Salins.

La commune se trouve à seulement 12 minutes de Solgne et 15 minutes de Château-Salins, qui sont des carrefours stratégiques pour rejoindre les grandes directions comme Metz, Sarrebourg, Saint-Avold, Nancy, etc. Au croisement de Château-Salins, on peut dans un premier temps, emprunter la D955, qui fait la liaison directe vers Metz ou Sarrebourg, dans un second temps, on rencontre la D38 qui est un accès direct vers Nancy.

Puzieux étant légèrement excentré des grands pôles, il faut environ 25 minutes pour rejoindre un axe autoroutier.





La commune est localisée à 3 min de Delme, 15 min de Château-Salins, 29 min de Metz, 41 min de Nancy et de Saint-Avold, 46 min de Thionville et 53 minutes de Sarrebourg.

■ **Capacités de stationnement pour les véhicules motorisés, hybrides, électriques et vélos**

Dans le village, le stationnement automobile n'est pas spécifiquement organisé ni matérialisé au sol, il se fait par occupation parfois désordonnée de l'usoir (l'usoir étant l'espace entre la chaussée et le bâti dans les villages de Lorraine où les maisons sont jointives). La commune n'a pas de réel besoin de place de stationnement puisque les usoirs conviennent et ne posent pas trop de problèmes sauf en cas d'événement majeur, ce sont surtout les engins agricoles qui peuvent être impactés.

La commune ne dispose d'aucune capacité de stationnement pour les véhicules hybrides et électriques. Aucun parc de stationnement vélo n'est matérialisé.

■ **Analyse urbaine : constat et perspectives de développement**

Enjeux et perspectives	ANALYSE URBAINE	La structure urbaine de la commune est essentiellement axée sur un noyau ancien qui s'organise autour de la Rue Principale sous la forme d'un village-rue typique de la Lorraine.
		Le village est traversé par la route départementale D955, qui lui confère une position stratégique sur l'axe Metz : Château-Salins et reste relativement proche des axes autoroutiers à 25 minutes en moyenne.
		La commune est desservie par une ligne de bus scolaire, il n'y a ni gare, ni même voie ferrée sur le territoire communal.

■ Ressources naturelles

❖ Ressource en eau

Source : Données captage Agence de l'eau, site internet du SMGG, BRGM

La commune de Puzieux ne possède aucun point de captage d'eau sur son territoire. L'alimentation en eau potable de la commune se fait donc via des captages localisés hors territoire communal.

La production, le transfert et la distribution d'eau potable sur la commune sont effectués par le Syndicat des Eaux Basse Vigneulles et Faulquemont (SEBVF). Ce syndicat exploite plusieurs ressources en eau potable : les forages 602 et 605 de Créhange ainsi que les 5 forages de Haute-Vigneulles.

La station de Créhange réalise deux forages (Code SISEAU : forage 602 : 057001407 ; Forage 605 : 05001406) au sein de la masse d'eau des « Grès vosgien captif non minéralisé »

La station de Haute-Vigneulles prélève également son eau dans la masse d'eau des « Grès vosgien captif non minéralisé » à l'aide de 5 forages (code SISEAU : Basse Vigneulles F1 : 057001366, Basse Vigneulles F2 : 057001367, Basse Vigneulles F3 : 057001368, Basse Vigneulles F4 : 057001369, forage Hautes Vigneulles : 057002246).

Les eaux de Créhange et de Haute-Vigneulles, présentent une bonne qualité physico-chimique avec de très faibles traces de pesticides et un taux de nitrates inférieur au seuil réglementaire de 50 mg/l (avec une moyenne annuelle de 0.00mg/L pour Créhange et Haute-Vigneulles).

❖ Assainissement

A l'échelle de la Communauté de Communes du Saulnois, l'assainissement est non-collectif.

L'assainissement de Puzieux est géré par le Syndicat d'assainissement de Delme, le réseau est collectif unitaire. La station d'épuration se trouve à Delme. Quelques habitations n'ont pas pu être raccordées au réseau collectif et sont en réseau autonome (principalement rue de la chapelle).

❖ Énergie

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est a été approuvé le 24 janvier 2020. Il a été pris en compte lors de la révision de la carte communale.

Le SRADDET définit une stratégie pour l'horizon 2050. Il comporte 2 axes stratégiques déclinés en 30 objectifs.

L'un des axes du SRADDET est d'amorcer un « changement de modèle pour un développement vertueux » du territoire. Pour cela cinq objectifs ont été définis pour choisir un modèle énergétique durable :

- Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050 ;
- Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti ;
- Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte ;
- Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique ;
- Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie ;
- 6 objectifs ont également été établis afin de « vivre nos territoires autrement » ;
- Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients ;
- Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien ;
- Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation ;
- Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique ;
- Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement ;
- Réduire, valoriser et traiter nos déchets.

L'ensemble de ces objectifs est associé à un plan d'action.

Avant l'adoption du SRADDET, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) était le document de référence. Ce schéma a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle 2, article 68). Le SRCAE Lorraine a fait l'objet d'une élaboration sous la double autorité du Préfet de Région et du Président du Conseil régional Lorraine en concertation avec les acteurs régionaux.

Le SRCAE fixe les ambitions régionales et a pour objectif de répondre à des enjeux environnementaux à l'échelle locale en matière de :

- Demande énergétique
- Lutte contre la pollution atmosphérique
- Développement des énergies renouvelables
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Adaptation aux effets probables du changement climatique

Le rapport comprend également une annexe « Schéma Régional Eolien » (SRE) conforme à l'article 90 de la Loi ENE. Ce SRE définit les secteurs du territoire lorrain favorables à l'établissement de l'énergie éolienne correspondant aux Zones de Développement de l'Eolien (ZDE).

Ce schéma constitue un outil essentiel dans l'accomplissement des différents engagements nationaux à l'échelle régionale tout en donnant matière à contribution pour chacun dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. Pour cela, les spécificités du territoire lorrain sont prises en considération dans une perspective de participation aux objectifs nationaux.

Le Plan Climat Territorial est issu de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Ce document se structure en quatre axes contenant chacun des objectifs :

- Élargir les publics sensibilisés aux questions énergétiques et au développement durable,
- Faciliter l'accès à l'information à tous porteurs de projets,
- Communiquer sur les projets exemplaires et transférables.
- Maîtriser les consommations en énergie et en ressources naturelles,
- Réduire les déchets à la source et les valoriser,
- Contribuer à la création d'une offre touristique verte, durable.
- Améliorer l'efficacité énergétique dans les bâtiments, l'aménagement et l'urbanisme,
- Proposer une mobilité moins émettrice en gaz à effet de serre,
- Offrir un service de maîtrise d'énergie adapté à chaque porteur de projet.
- Développer les énergies renouvelables,
- Valoriser les ressources locales, créatrices d'emplois,
- Accompagner la structuration de filières locales.

❖ Consommation d'énergie en Lorraine

Source : ATMO Grand Est Invent'Air V2018

La consommation énergétique finale dans le Grand-Est en 2016 est équivalente à 191 626 GWh Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) soit une consommation de 34,5 MWh PCI par habitant, chiffre supérieur à la moyenne nationale qui est de 25,2 MWh/hab PCI.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Saulnois, la consommation s'élève à 965 272 MWh PCI en 2016, soit environ 32.7 MWh PCI/hab. Les consommations de la communauté de commune représentent 3% de l'ensemble des consommations induites par le département de la Moselle (32 378 468 MWh PCI). Sur la commune de Puzieux, cela équivaut à une consommation énergétique finale estimée à 5 232 MWh PCI.

La principale source de pollution à l'échelle de l'EPCI est le secteur résidentiel suivi des transports routiers et de l'agriculture.

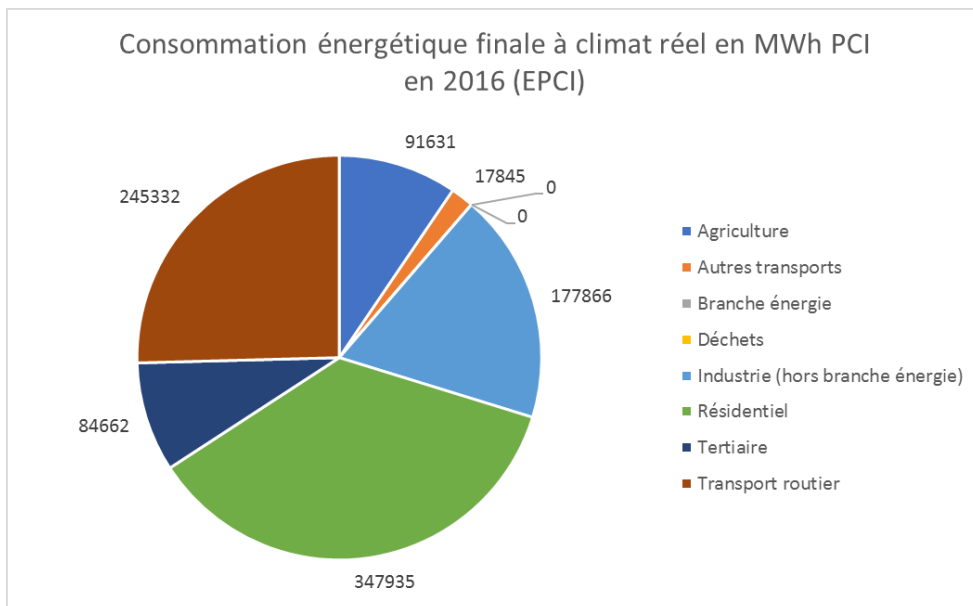


Figure 1 : Consommation énergétique finale à climat réel en MWh PCI (EPCI)

La consommation de ces trois types d'énergie est en perte de vitesse dans la région du Grand est. Une diminution des consommations de 23% (produits pétroliers), 27% (gaz naturel) et 6% (électricité) entre 2005 et 2016 au profit du bois-énergie et des autres énergies renouvelables (EnR) a été réalisée.

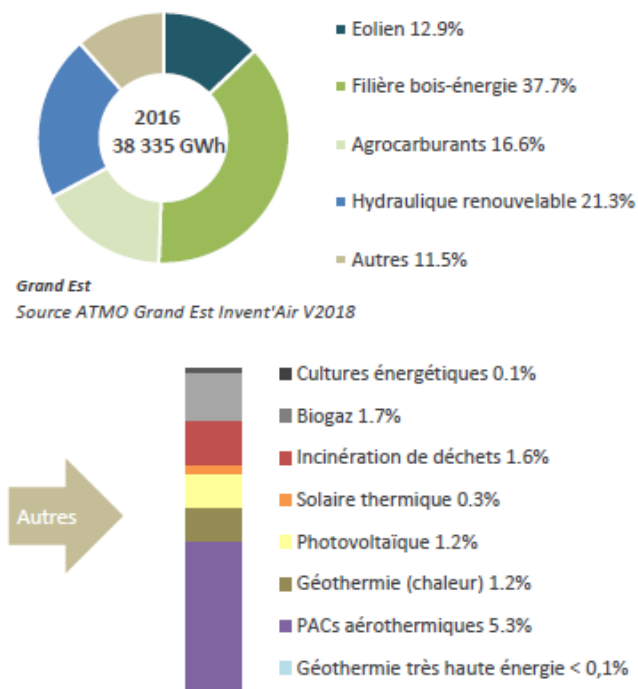


Figure 2 : Part des différentes énergies renouvelables dans la part des EnR sur la production totale - source : ATMO Grand-Est Invent'Air V2018

La production d'énergies renouvelables est également en forte hausse dans la région. Elle est passée de 20 744 à 38 335 GWh entre 2005 et 2016, soit une hausse de 85%. Cette production provient à 37,7% de la filière bois-énergie et à 21,3% de l'hydraulique renouvelable. Elle correspond à une part de 19,5% dans la consommation d'énergie du Grand-Est.

❖ **Émissions de Gaz à effet de serre, GES (au niveau régional)**

Source : ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre régional est dominé par les transports routiers et l'industrie manufacturière à hauteur de 24% chacun. Se retrouvent également dans le bilan, les émissions de gaz à effet de serre des secteurs de l'agriculture et du bâtiment (respectivement 17% et 12%) dont les émissions sont liées à l'énergie. La quantité totale d'émissions directes de GES (Potentiel de Réchauffement Global, PRG, 2007) est de 51 908 ktCO₂e soit 9,3 tCO₂e/hab. Cette quantité émise a diminué entre 2010 et 2013 et est restée relativement stable entre 2014 et 2016.

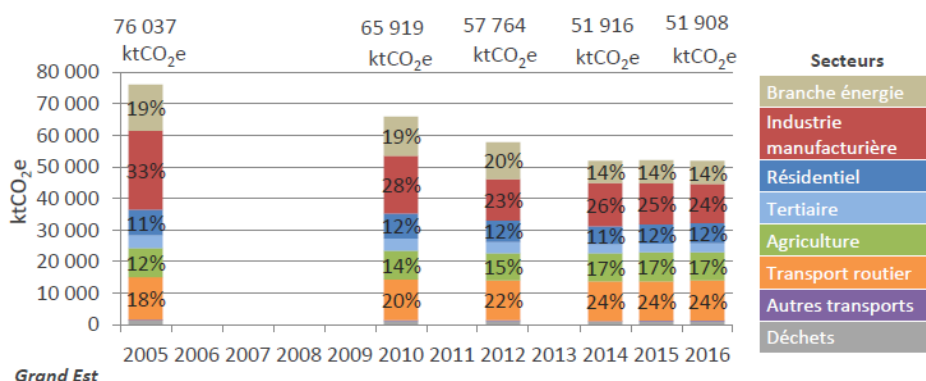


Figure 3 : Evolution des émissions directes de GES (PRG 2007 - format SECTEN) - source : ATMO Grand-Est Invent'Air V2018

❖ **Consommation énergétique finale sur la commune**

Source : ATMO Grand Est Invent'Air V2018

La Communauté de Communes du Saulnois a consommé 965 272 MWh PCI en 2016, soit 32,7 MWh PCI/hab. Ainsi, une consommation énergétique finale de 5 232 MWh PCI a été calculée.

❖ **Sous-sol**

Aucune carrière n'est située sur la commune.

■ Eaux souterraines

❖ Masse d'eau concernée

Source : BRGM, 2015 ; fiche de caractérisation de la FRCG005 et FRCG008

La commune de Puzieux repose sur deux masses d'eau (ME) souterraine, la masse FRCG005, libellée Grès vosgien captif non minéralisé, présente sur les départements des Vosges, de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle, du Bas-Rhin et de la Haute-Marne. Cette masse d'eau a une dominante sédimentaire non alluviale. La superficie de son aire d'extension est de 8 428 km² (40 km² à l'affleurement et 8 388 km² sous couverture). Elle s'étend de Bouzonville au Nord aux alentours de Vittel, au Sud et de Sarrebourg, Badonviller, à l'Est à Nomeny, Malzéville, à l'Ouest.

La caractéristique principale de cette masse d'eau souterraine est d'être composée à la fois de parties libres et de parties captives dissociées, avec la partie captive seule. Cet aquifère est limité horizontalement au Nord et au Sud par la limite d'affleurement des grès du Trias inférieur imperméables. Verticalement, le réservoir est là aussi limité par des grès imperméables, au niveau du mur de la nappe, on trouve le socle cristallin dans les Vosges et le Permien, le toit de la nappe est délimité par le Muschelkalk marneux de nature imperméable. La marne assure une structure étanche dans les secteurs non faillés. La capacité de la nappe décroît à mesure que l'on va vers l'Ouest, ainsi dans les Vosges du Nord, elle est de 500m, passant à 100 mètres à Vittel et Bar-le-Duc.

Cet aquifère est alimenté par drainance à trois endroits différents. Elle se fait dans un premier temps, principalement au niveau de la zone d'affleurement des grès, le débit d'alimentation a été évalué à environ 50 millions de m³/an. Dans un second temps, l'alimentation se fait au niveau de la faille au Sud de Vittel, le débit d'alimentation a ici été enregistré à 2 millions de m³/an. Ce plus faible chiffre s'explique par des écoulements de surface à contre-pendage de la nappe. Le troisième point d'alimentation concerne le secteur du bassin houiller qui est également un exutoire naturel. Le rabattement à cet endroit, est dû à la présence des mines de Charbon des Houillères du Bassin Lorrain.

Globalement, l'état quantitatif de la masse d'eau est Mauvais (niveau de confiance de l'évaluation FORT) et l'état chimique est BON (niveau de confiance de l'évaluation BON). La masse d'eau sous le secteur de Puzieux reste toutefois conforme en termes d'état chimique de la FRCG005.

La seconde masse d'eau souterraine est la masse d'eau (ME) FRCG008, libellée Plateau lorrain versant Rhin, présente sur les départements des Vosges, de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et du Bas-Rhin. Elle est de type imperméable localement aquifère. Sa superficie d'extension est de 6 946km² (6 556km² à l'affleurement et 390km² sous couverture). Sa limite géographique correspond au versant Rhin du plateau Lorrain.

La nappe d'eau est exclusivement libre, et correspond à un regroupement d'entités disjointes. Les différents horizons qui composent l'aquifère, sont des grès à plantes, des grès à roseaux constitués d'un grès argileux et de la dolomie en dalles délimitée par des marnes bariolées. L'aquifère est constitué de plusieurs failles localisées au niveau de Thionvilles, Metz, Pange, Noemy, Fontoy, Xirecourt et Thorey-Lyautey. L'alimentation se fait par recharge pluviale et par pertes des cours d'eau. Sur la période 1971-2000, la recharge annuelle moyenne sur la partie libre est de 123mm. Les écoulements poreux se traduisent pour la strate des Grès à plantes par la naissance de sources très irrégulières dont le débit est modeste.

L'état quantitatif de la masse d'eau est BON (niveau de confiance de l'évaluation FAIBLE) et l'état chimique est MAUVAIS (niveau de confiance de l'évaluation MOYEN).

L'état chimique de la nappe est dû à une présence de produits phytosanitaires et de nitrates élevée.

- ❖ Qualité des eaux souterraines

La Directive européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000, dite « Directive Cadre sur l'Eau » (DCE), établit une gestion intégrée et planifiée de l'eau et des milieux aquatiques et fixe un objectif de bon état à atteindre pour les eaux superficielles et souterraines initialement pour l'horizon 2015.

Focus sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse

Le SDAGE est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. À ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Approuvé par arrêté SGAR n°2009-523 du 27 novembre 2009 de M. le Préfet de la Région Lorraine, coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. En 2015, un nouveau SDAGE a été élaboré et approuvé par arrêté SGAR n°2015-327 du 30 novembre 2015. Il prolonge les objectifs de bonne qualité des eaux d'ici à 2021.

Afin d'avoir une ressource en eau durable, le SDAGE a pour objectif le « bon état » global des masses d'eau souterraines à échéance 2021. Le « bon état » global apparaît pour les eaux souterraines lorsque les « bons états » chimique et quantitatif sont atteints.

Le « bon état » chimique des eaux souterraines est défini en fonction de la concentration de substances spécifiques, déterminées aux niveaux national (métaux lourds : Pb, Cd, Hg... ; arsenic...) et européen (nitrates, ammonium, pesticides...).

Le « bon état » quantitatif des masses d'eau est quant à lui atteint lorsque les prélèvements moyens à long terme n'excèdent pas la ressource disponible de la masse souterraine. En conséquence, le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines assure un niveau d'eau suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs environnementaux des eaux de surface associées et éviter des dommages aux écosystèmes terrestres.

Pour la masse d'eau souterraine « Grès vosgien captif non minéralisé », le SDAGE du bassin Rhin-Meuse fixe les objectifs suivants :

Tableau 1 : Objectifs de qualité de la masse d'eau souterraine sur le territoire

Masse d'eau	Code	Objectif d'état qualitatif	Objectif d'état quantitatif	Objectif global
Grès vosgien captif non minéralisé	FRCG005	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021

Pour la masse d'eau souterraine « Plateau Lorrain versant Rhin », le SDAGE du bassin Rhin-Meuse fixe les objectifs suivants :

Tableau 2 : Objectifs de qualité de la masse d'eau souterraine sur le territoire

Masse d'eau	Code	Objectif d'état qualitatif	Objectif d'état quantitatif	Objectif global
Plateau Lorrain versant Rhin	FRCG008	Bon état 2015	Inférieur au bon état 2015	-

La Carte Communale devra être compatible avec le SDAGE du bassin Rhin-Meuse.

Le choix d'un report de délai ou d'objectif moins strict est motivé, conformément à la directive cadre sur l'eau, par :

- Les conditions naturelles (CN) ;
- La faisabilité technique (FT) ;
- Ou les coûts disproportionnés (CD).

■ **Eaux superficielles**




Source : SDAGE Rhin-Meuse

Parmi les eaux superficielles, on distingue les masses d'eau naturelles des masses d'eau fortement modifiées et artificielles. Les masses d'eau naturelles peuvent être des tronçons de cours d'eau au fonctionnement hydromorphologique homogène, des plans d'eau ou des eaux littorales (eaux côtières, eaux de transition). Les masses d'eau fortement modifiées désignent les eaux dont les caractéristiques ont été fondamentalement modifiées afin de permettre des activités économiques. Les masses d'eau artificielles, quant à elles, ont été créées pour assurer ces activités. Pour être désignées comme masses d'eau fortement modifiées ou masses d'eau artificielles dans les SDAGE, les masses d'eau doivent répondre à un certain nombre de critères énumérés dans la Directive Cadre sur l'Eau.

❖ **Masses d'eau concernées**

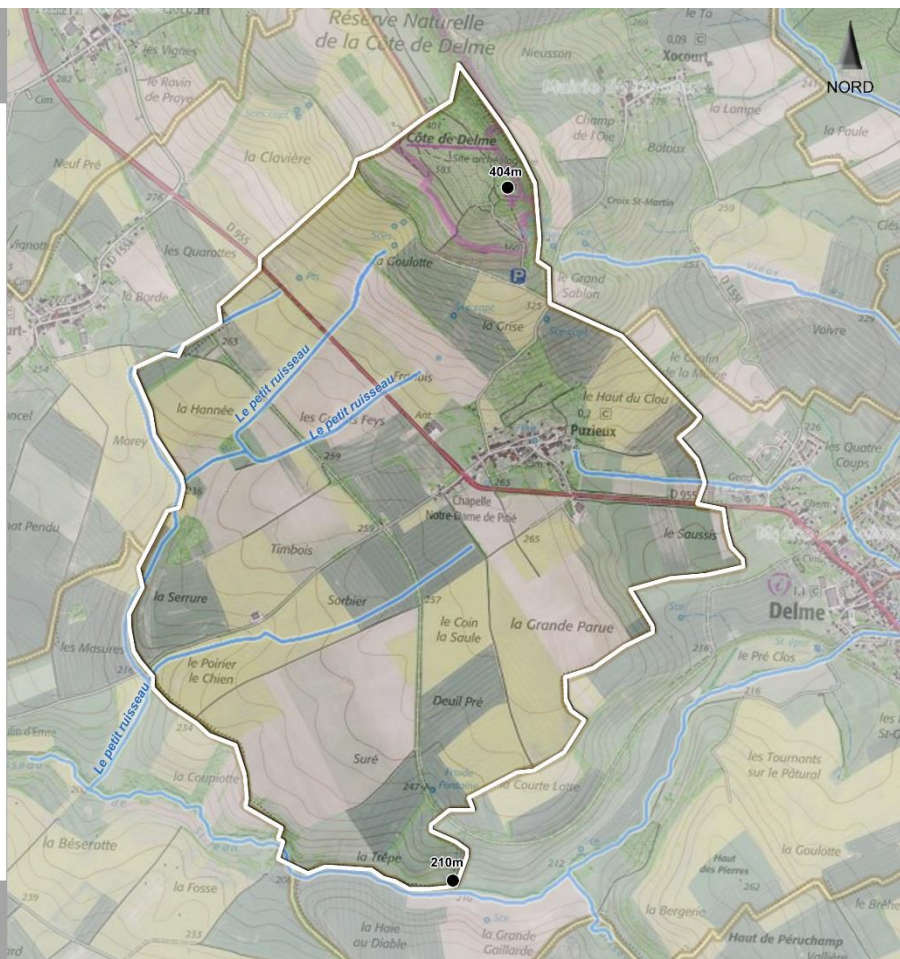
Le territoire de Puzieux compte plusieurs masses d'eau de type cours d'eau et des masses d'eau de type plan d'eau. Concernant les cours d'eau, se trouvent à Puzieux le Petit Ruisseau, le Ruisseau Profond Ru et le Ruisseau Saint-Jean, comme cours d'eau permanents.

LEGENDE

-  Limite du ban communal
-  Réseau hydrographique
-  Point d'altitude le plus haut et le plus bas

Echelle :  500m
Source : Géoportail

Espace &
TERRITOIRES



Le Petit Ruisseau et le Profond Ru prennent naissance à Puzieux, tous deux se jettent dans le ruisseau Saint-Jean. Le Profond Ru le rejoint au Sud-Est du territoire communal et le Petit Ruisseau au Sud-Ouest de la commune. Le ruisseau de Puzieux rejoint ensuite la Seille au Nord de Létricourt.

❖ Qualité des eaux superficielles

À l'image des masses d'eau souterraines, les eaux de surface (cours d'eau, plans d'eau...) définies par le SDAGE sont caractérisées par leur état chimique et leur état écologique.

- L'état chimique : il est destiné à vérifier le respect des normes de qualité environnementales (NQE) fixées par les directives européennes pour 41 substances dites « prioritaires » ou « dangereuses prioritaires » recherchées et mesurées dans le milieu aquatique : pesticides (atrazine, alachlore...), polluants industriels (benzène, hydrocarbure aromatique polycyclique) certains métaux lourds (cadmium, mercure, nickel...), etc. Ces seuils sont les mêmes pour tous les cours d'eau. Si la concentration mesurée dans le milieu dépasse la valeur limite (= la NQE), alors la masse d'eau n'est pas en bon état chimique.
- L'état écologique : il correspond au respect de valeurs de référence pour des paramètres biologiques, hydro-morphologiques et des paramètres physico-chimiques qui ont un impact sur la biologie.
- Pour l'hydromorphologie, sont considérés notamment l'état des berges (ou de la côte), la continuité de la rivière ...

Le classement des cours d'eau au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement se substitue aux classements des rivières réservées de 1919 et des rivières classées au titre de l'article L432-6 du code de l'environnement. Il est proposé de classer les cours d'eau selon les trois points suivants :

- Le classement en liste I interdit la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique ;
- Le classement en liste II fixe un délai de 5 ans pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs ;
- Les réservoirs biologiques, au sens de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA, art. L214-17 du Code de l'Environnement), sont des cours d'eau ou parties de cours d'eau ou canaux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. Ils sont nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant.

■ Zones humides

❖ Zones humides : un rôle multifonctionnel

D'après l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, sont considérées comme zones humides « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». À l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques, les zones humides prennent la forme de marais, de mares, de boisements humides, de bordures de cours d'eau ou encore de prairies humides.

Les différentes zones humides assurent diverses fonctions hydrauliques, chimiques et écologiques.

Par leur capacité à stocker l'eau ces milieux participent à la régulation des crues. Ce stockage permet également de réduire la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement et ainsi de diminuer l'érosion que peut provoquer ce phénomène sur les sols. A l'inverse, elles possèdent aussi la faculté de transférer cette eau assistant alors les cours d'eau lors des périodes d'étiage. Ce rôle d'éponge a longtemps été négligé et la diminution des zones humides au cours de ces dernières années a eu pour effet d'augmenter les risques d'inondation en aval de ces dernières en période de crues ainsi que d'accentuer les difficultés des nappes et des cours d'eau à se recharger en période d'étiage.

Ensuite, ces milieux humides permettent l'épuration naturelle des eaux de ruissellement en assurant la rétention des matières en suspension ou la consommation des nutriments et de divers toxiques grâce à la présence de végétaux. Elles représentent ainsi un filtre naturel primordial pour une qualité des eaux. Un enjeu d'autant plus important à proximité des zones urbaines où les eaux de lessivage sont plus importantes du fait de l'imperméabilisation et des rejets d'origine anthropique. Cette capacité épuratrice se traduit aussi par le captage des émissions de CO₂ améliorant alors localement la qualité de l'air.

Une zone humide est également un écosystème riche offrant des conditions de vie propices à de nombreuses espèces végétales et animales. En jouant un rôle dans les continuités écologiques, les zones humides représentent un milieu primordial pour la préservation de la biodiversité. Leur présence et leur bon état de conservation sont synonymes d'un milieu de bonne qualité.

Malheureusement, les zones humides sont menacées par le développement de l'emprise urbaine et périurbaine, des infrastructures mais aussi par leur assèchement

et leur drainage, les pollutions ou encore l'irrigation et le pompage des eaux superficielles et souterraines.

Pourtant la zone humide, en assurant des fonctions hydrologique, épuratrice et écologique, est d'une importance capitale pour la collectivité.

❖ Zones humides sur le territoire communal

Le territoire de la commune de Puzieux est relativement riche en surfaces de zone humide, comme le montre la carte des zones potentiellement humides présentée ci-après. Ainsi, on constate que les zones présentant une **potentialité moyenne** de rencontrer des zones humides représentent plus de 55% du territoire communal et les zones avec **probabilité forte** de présence de zone humide couvrent 13%.

Le territoire communal présente une pente régulière partant du point haut, la côte de Delme, au nord, vers le ruisseau de Saint-Jean marquant la limite sud. Les zones humides sont associées à ce ruisseau principal, ainsi qu'aux affluents plus ou moins importants descendant de la côte. Ces milieux riverains sont généralement une ripisylve ou un cordon arbustif, une bande enherbée plus ou moins large, parfois des prairies humides. Ils constituent des cordons de nature dans un paysage d'openfield.

Ainsi, les zones humides représentent une partie des enjeux écologiques de la commune. L'enveloppe urbaine se trouve ainsi en limite de zones humides fortement probables à l'est, le long du ruisseau le Profond-ru.

Notons que l'échelle de la carte ci-après ne permet pas d'affirmer que les sols présents sont hydromorphes.

Les zones humides constituent une contrainte réglementaire forte pour les aménagements. En effet, conformément à la réglementation, en cas de présence potentielle d'une zone humide sur un secteur à projet, des investigations seront menées selon la méthode définie par l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement.

1. Zonages réglementaires et inventaires

La commune de Puzieux présente une superficie de 626 ha avec une proportion faible d'espaces urbanisés et très faible de milieux forestiers, le milieu étant dominé par la grande culture et les milieux prairiaux. La côte de Delme domine la vaste plaine agricole et l'urbanisation est concentrée au pied de cette côte.

On relève différents périmètres de protection et d'inventaire qui concernent principalement la Côte de Delme.

1.1. Sites Natura 2000

Le réseau des sites Natura 2000 émane des directives européennes « Habitats » et « Oiseaux ». Il s'agit d'un ensemble de sites proposés par les états membres pour la présence d'habitats et d'espèces dont la conservation est jugée prioritaire. Sur ces sites, la vocation est la conservation du patrimoine naturel ; l'État s'engage à maintenir les habitats et les espèces dans un état de conservation favorable. La gestion sur ces sites n'est généralement pas une protection stricte et imposée mais se caractérise par une action concertée entre les différents acteurs présentée dans un document d'objectifs ou Docob.

Un site Natura 2000 se trouve inclus partiellement dans le ban communal de Puzieux. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation « Côte de Delme et anciennes carrières de Tincry » (ZSC N° FR4100169).

Ce site a fait l'objet d'un document d'objectifs (Berry R., 2004).

Le site comprend 3 secteurs :

- la Côte de Delme, butte témoin des côtes de Moselle, et ses pelouses calcaires ;
- le Haut du Mont, dominant la vallée de la Nied, plus forestier ;
- les gîtes à chiroptères dans les églises des villages environnants et quelques sites souterrains (sapes).

Seul le secteur de la côte de Delme se trouve partiellement sur la commune de Puzieux. Ce secteur est remarquable par l'ensemble de pelouses calcaires plus ou moins embuissonnées.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 sont :

- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables) ;
- 9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*.

6 espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » sont ainsi représentées sur le site :

- Damier de la Succise *Euphydryas aurinia* ;
- Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* ;
- Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
- Vespertilion à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* ;
- Vespertilion de Bechstein *Myotis bechsteini* ;
- Grand Murin *Myotis myotis*.

La pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* est la seule espèce inscrite à l'annexe I de la directive « Oiseaux » nichant sur le site.

Le Busard cendré (*Circus pygargus*), l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), le Milan royal (*Milvus milvus*) et le Milan noir (*Milvus migrans*) fréquentent régulièrement les pelouses de la Côte de Delme.

Aucune espèce végétale de l'annexe II de la directive habitats n'est présente, cependant les pelouses calcaires regroupent de nombreuses espèces patrimoniales thermophiles : nombreuses orchidées ou le Laser trilobé *Laser trilobum* au niveau des lisières ensoleillées, qui trouve ses seules stations françaises sur les côtes de Moselle.

1.2. Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF est un inventaire scientifique visant à désigner des zones remarquables sur la base de la présence d'espèces ou d'habitats à fort intérêt patrimonial. Il ne s'agit pas d'un périmètre réglementaire mais d'un outil de connaissance et de prise en compte de l'environnement dans les politiques d'aménagement.

On distingue les ZNIEFF de type I de superficie réduite, homogènes d'un point de vue écologique et abritant au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, des ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le territoire de la commune recoupe 2 **périmètres en ZNIEFF de type I.**

Tableau 2 : Liste des ZNIEFF présentes citées sur la commune de Puzieux

Type	N°	Nom	Localisation sur le ban communal
ZNIEFF I	410000458	Côte de Delme et anciennes carrières à Juville et Liocourt	A l'extrémité nord, surplombant le village, au niveau de la côte de Delme
	410000526	Gites à chiroptères à Tincry, Bacourt, Xocourt et Prévocourt	En limite du ban communal au nord, touchant la côte de Delme

Ces périmètres regroupent les espaces déjà intégrés au site N2000 cité plus haut, à savoir les pelouses et bosquets situés au niveau de la Côte de Delme.

1.3. Réserve Naturelle Régionale (RNR) et Site CEN

Site CEN :

Un site CEN est un site maîtrisé foncièrement et géré par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine.

Les Conservatoires d'espaces naturels sont des associations engagées à but non lucratif, gestionnaires de milieux naturels. Leur action est fondée sur la maîtrise foncière et d'usage. Elle s'appuie sur une approche concertée, au plus près des enjeux environnementaux, sociaux et économiques des territoires.

4 fondements : la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation.

Réserve Naturelle Régionale :

Elles poursuivent trois missions indissociables : protéger les milieux naturels, ainsi que les espèces animales et végétales et le patrimoine géologique, gérer les sites et sensibiliser les publics.

Le classement en RNR confère un statut de protection réglementaire permettant la protection des milieux.

La côte de Delme, déjà mise en avant pour sa richesse au travers des périmètres cités plus haut (ZNIEFF 1 et N2000), a été classée en réserve naturelle régionale par le Conseil Régional de Lorraine en 2007. Cette réserve est gérée par le CEN Lorraine.



Carte communale PUZIEUX

PERIMETRES D'INVENTAIRE ET PROTECTION

- Limite communale
- Réserve naturelle régionale = Site du CEN
- N2000 ZSC "Côte de Delme et anciennes carrières de Tincry"
- ZNIEFF de type 1**
- COTE DE DELME ET ANCIENNES CARRIERES A JUVILLE ET LIOUCOURT
- GITES A CHIROPTERES A TINCRY, BACOURT, XOCOURT ET PREVOCOURT



2. Les entités naturelles

Puzieux s'étend de 404 m d'altitude, au niveau de la côte de Delme au nord, à 210 m au niveau du ruisseau de Saint-Jean au sud. Le territoire est en pente et le village se trouve en position intermédiaire, autour de 250 m.

D'une superficie de 626 ha, on peut distinguer différentes grandes entités naturelles sur le ban communal :

- la côte de Delme avec son ensemble de pelouses calcaires, fruticées et bosquets ;
- la ceinture de vergers et prairies autour du village ;
- le réseau hydrographique avec le ruisseau de Saint-Jean et ses affluents et fossés ;
- les éléments boisés épars ;
- la grande culture.

L'occupation du sol est marquée par :

- ❖ une couverture forestière très faible, autour de 3% ;
- ❖ des milieux ouverts largement majoritaires se répartissant entre les milieux prairiaux (12%) généralement pâturés et la grande culture (80%) ;
- ❖ une ceinture de vergers et milieux prairiaux autour du village (2%) ;
- ❖ une urbanisation représentant une surface faible (autour de 3%).

Le graphique suivant montre la répartition de l'occupation du sol sur le territoire communal.

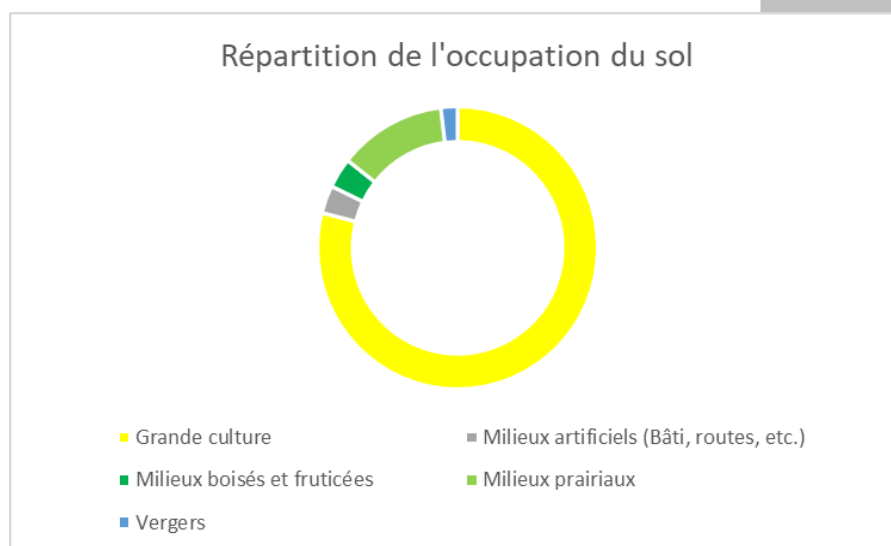
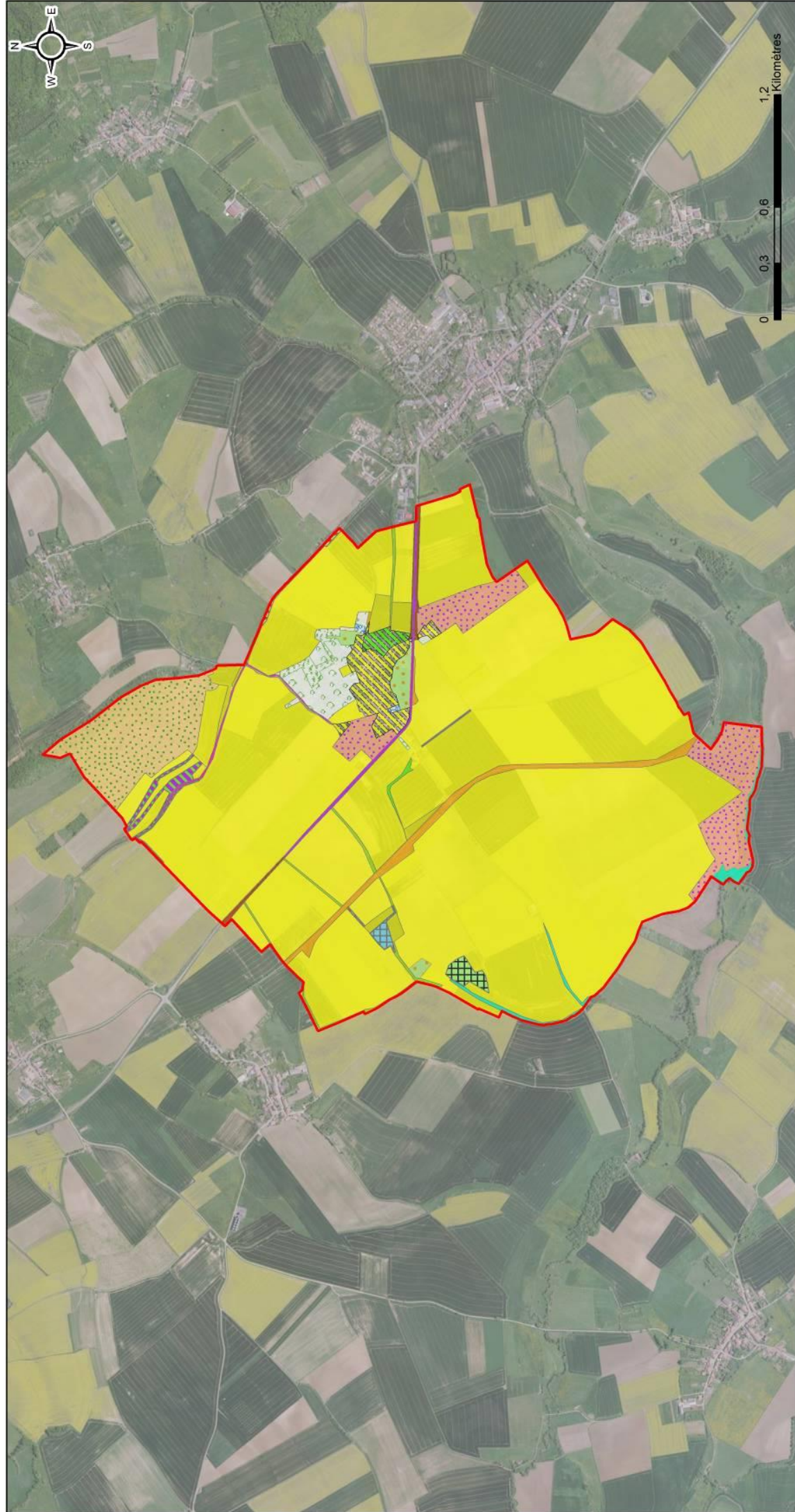


Figure 4 : Répartition de l'occupation du sol

Tableau 3 : Habitats naturels présents sur la commune de Puzieux

GRANDS HABITATS - UNITES ECOLOGIQUES	Surface (ha)
Grande culture	494,6
Grande culture	494,6
Milieus artificiels (Bâti, routes, etc.)	20,0
Alignement d'arbres / Berme routière	2,3
Bâti	11,2
Bâti très peu dense	2,2
Berme routière	0,4
Route principale	2,8
Route secondaire	1,2
Milieus boisés et fruticées	21,5
Alignements d'arbres	8,9
Bois hygrophile / Mare	1,2
Fossé nitrophile / Fruticée	1,2
Fruticées	3,6
Petit bois et bosquets	2,2
Plantation artificielle d'arbres	0,1
Recru forestier	0,4
Ripisylve	3,9
Milieus prairiaux	78,0
Bande enherbée	0,5
Fossé nitrophile / Bande enherbée	3,3
Prairies permanentes / Pelouses thermophiles	31,8
Prairies permanentes / Prairies grasses	7,9
Prairies permanentes / Prairies mésophiles	4,0
Prairies permanentes / Prairies pâturées	30,5
Vergers	12,0
Vergers abandonnés / Fruticée	2,6
Vergers haute tige	9,4
Total général	626,1



Carte communale PUZIEUX UNITES ECOLOGIQUES

- | | | | |
|---|---|--|---|
| UNITES ECOLOGIQUES | Route principale | Petit bois et bosquets | Prairies permanentes / Pelouses thermophiles |
| Grande culture | Route secondaire | Plantation artificielle d'arbres | Prairies permanentes / Prairies grasses |
| Milieux artificiels (Bâti, routes, etc.) | Milieux forestiers et fruiticées | Recru forestier | Prairies permanentes / Prairies mésophiles |
| Alignement d'arbres / Berme routière | Alignements d'arbres | Ripisylve | Prairies permanentes / Prairies pâturées |
| Berme routière | Bois hygrophile / Mare | Milieux prairiaux | Vergers |
| Bâti | Fossé nitrophile / Fruiticée | Bande enherbée | Vergers abandonnés / Fruiticée |
| Bâti très peu dense | Fruiticées | Fossé nitrophile / Bande enherbée | Vergers haute tige |
| | | | Limite communale |

2.1. La Côte de Delme

Il s'agit sans conteste des secteurs concentrant l'essentiel des richesses patrimoniales de la commune. C'est un grand ensemble de pelouses thermophiles sur une butte calcaire, en mosaïque avec des fruticées (milieux arbustifs) et milieux boisés secs. L'habitat dominant est la pelouse à Brome érigé et Sainfoin (*Onobrychido-Brometum*), qui souffre par endroit d'ourléification et embroussaillage. En effet, l'une des menaces principales sur ces milieux ouverts est représentée par l'évolution naturelle de la pelouse vers des faciès à Brachypode penné, puis un ourlet thermophile, la fruticée (ou milieu arbustif) et enfin la forêt. C'est pourquoi la gestion en place par un pâturage ovin permet de maintenir un degré d'ouverture suffisant.

La flore est particulièrement diversifiée avec plus de 300 espèces, dont certaines emblématiques comme les nombreuses orchidées ou la Pulsatille. On relève aussi une faune patrimoniale, avec pour les oiseaux, la Pie-grièche écorcheur qui apprécie particulièrement les milieux semi-ouverts, mais également certains insectes rares comme le Damier de la succise, la Mante religieuse ou l'Oedipode turquoise



Figure 5 : Pelouse avec dynamique d'emboussonnement

2.2. Coteau prairial et vergers

Des coteaux forment une ceinture au nord, surplombant le village. Ils présentent une exposition sud et sont majoritairement couverts de vergers entrecoupés de parcelles prairiales de petite taille. Les vergers sont très diversement entretenus, certaines parcelles étant laissées à l'abandon, et évoluent progressivement vers de la fruticées mésophiles, milieux arbustifs regroupant des épineux (Prunellier, Aubépine, Eglantier). Les boisements, habitat ultime, sont caractérisés par une Chênaie-charmaie à Chêne pédonculé, Erable champêtre, fréquemment envahis par le Robinier faux-acacia, espèce exotique.

Il s'agit de vergers haute tige traditionnels. On y observe une flore plus ou moins diversifiée, des pelouses à Brome érigé ou des prairies de fauche à Fromental, avec un cortège de graminées et de nombreuses dicotylédones colorées comme la Crépide bisannuelle, la Centaurée jacée ou la Knautie des champs.

Concernant la faune, tout le coteau est l'habitat de certains oiseaux patrimoniaux cités sur la commune comme la Pie-grièche écorcheur, la Chevêche d'Athéna ou le Rouge-queue à front blanc. Les prairies, par leur diversité floristique, abritent une entomofaune diversifiée.



Figure 6 : Verger dominant le village

2.3. Réseau hydrographique (ruisseau de Saint-Jean et ses affluents et fossés)

Un ruisseau principal borde le ban communal au sud, il s'agit du ruisseau de Saint-Jean. Il forme un thalweg relativement profond, surmonté par des prairies pâturées en pente et un lit majeur peu large. On observe une ripisylve continue, formée par un cordon étroit de saules (Saule à 3 étamines et Saule blanc principalement), Frêne et Aulnes.

Les prairies bordant le cours d'eau sont pâturées, avec une intensité assez forte et ainsi, un cortège floristique appauvri. Les espèces résistantes au pâturage comme le Ray-grass anglais, la Cretelle, le Trèfle rampant ou la Renoncule rampante sont très présentes. Ces prairies présentent un gradient quant à l'hydromorphie qui suit la pente. Ainsi, en partie basse, les espèces mésohygrophiles à hygrophiles apparaissent, avec des dépressions marécageuses abritant des héliophytes, comme le Jonc diffus, le Cirse des marais, les Grandes laïches, la Salicaire, etc.



Figure 7 : Aspect du ruisseau de Saint-Jean et ripisylve



*

Figure 8 : Fossé dans un état de conservation médiocre

Ce cours d'eau principal présente plusieurs affluents plus ou moins importants. Hormis le « Petit ruisseau », bordant la limite communale au sud, les autres affluents sont des fossés qui drainent l'ensemble de la plaine agricole. Relativement insignifiants, ils présentent une eau de qualité médiocre, à régime intermittent, et présentent néanmoins un réel intérêt écologique. En effet, ils traversent des zones souvent dominées par la grande culture. Les milieux annexes, souvent caractérisés par un cordon arbustif ou une simple bande enherbée, constituent une « coulée verte » ou un corridor écologique reliant les différents espaces prairiaux mieux préservés.

En outre, ces milieux à végétation permanente, contrairement à la culture annuelle dominante, remplissent des fonctions hydriques (ralentissement écrêtement des crues) et biogéochimiques (filtration des polluants agricoles, rétention des sédiments, etc.) importantes au vu du contexte.

2.4. Eléments boisés épars

Le milieu boisé est quasi inexistant sur le ban communal. Il se limite à quelques bosquets, les ripisylves et les alignements d'arbres artificiels bordant par exemple le réseau routier.

Hormis sur les côtes de Delme où les lambeaux de boisement peuvent se rapporter à la série des boisements thermophiles des Hêtraies calcicoles à Céphalanthère rouge, les autres boisements sont originellement une formation mésophile caractérisée par une Chênaie-Charmaie. Ce boisement est théoriquement dominé dans la strate arborée par le Chêne pédonculé, avec le Charme en sous-étage et le Bouleau verruqueux dans les secteurs pionniers. Le Hêtre est parfois également présent. La strate arbustive est dominée par le Noisetier avec également le Cornouiller sanguin ou l'Aubépine. Dans la réalité, sur le territoire, une bonne partie des boisements présentent une eutrophisation marquée, et sont fortement « pollués » par le Robinier, espèce exotique envahissante et un cortège d'espèces nitrophiles.

Bien que ces milieux présentent un état de conservation dégradés, ils peuvent encore jouer le rôle d'habitat pour des espèces forestières et leur conservation représente un enjeu fort notamment en termes de continuité écologique.



Figure 9 : Aspect d'un boisement isolé rudéralisé dominé par Robinier

2.5. La grande culture

La grande culture est très présente sur le ban communal, en mosaïque avec quelques espaces prairiaux relictuels. Ces espaces de cultures annuelles, traités avec des produits phytosanitaires multiples, présentent peu d'intérêt écologique.

La végétation associée à ces milieux est composée d'espèces tolérantes aux multiples interventions et produits chimiques. Cette végétation commensale des cultures est déterminée généralement par la nature du substrat. Elle est riche en dicotylédones annuelles et liée aux sols riches en nutriments. Les espèces caractéristiques sont la Mercuriale annuelle, l'Euphorbe réveil matin, la Morelle noire ou la Capselle bourse à pasteur.

Ces espaces de grande culture sont néanmoins l'habitat d'espèces à enjeu, notamment une avifaune qui peut être plus ou moins diversifiée en fonction des assolements et du traitement cultural local. C'est le cas de plusieurs espèces citées sur la commune comme nicheur probable, comme le Busard cendré et le Busard Saint Martin, la Linotte mélodieuse ou la Caille des blés. On note également la présence du Lièvre brun et des ongulés communs des plaines (Sanglier, Chevreuil).



Figure 10 : Vue des parcelles larges de grande culture

3. Patrimoine naturel identifié

3.1. Flore et habitats

Les données disponibles sont peu nombreuses, issues de la base de données du Pôle lorrain du futur Conservatoire botanique national Nord-Est (PLFCBNNE). Il s'agit de données communales. Les données de plantes vasculaires concernent environ **130 taxons**. On compte **9 espèces patrimoniales** dont **3 espèces** bénéficiant d'une protection nationale, l'Épipactis à labelle étroit, l'Épipactis de müller et le Laser à trois lobes.

Les espèces patrimoniales sont essentiellement localisées sur la côte de Delme, associées aux milieux thermophiles à savoir les pelouses à Brome érigé et Sainfoin et les lisières des *Trifolio-Geranietea*.

Tableau 4 : liste des espèces végétales patrimoniales citées sur la commune de Puzieux (liste non exhaustive, correspondant uniquement aux données disponibles)

Nom du taxon	Rareté en Lorraine	Vulnérabilité en Lorraine	Vulnérabilité en France	Liste Znieff	Statuts de
<i>Ajuga genevensis</i> L., 1753	AR	NT			
<i>Artemisia absinthium</i> L., 1753	R	NA			
<i>Bunium bulbocastanum</i> L., 1753	AC	LC		3	
<i>Epipactis leptochila</i> (Godfery) Godfery, 1921	RR	LC	LC	3	R
<i>Epipactis muelleri</i> Godfery, 1921	R	LC	LC	3	R
<i>Gaudinia fragilis</i> (L.) P.Beauv., 1812	AR	NT		3	
<i>Gentiana lutea</i> L., 1753	R	LC			
<i>Laser trilobum</i> (L.) Borkh. ex P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1799	R	VU	VU	1	R
<i>Orchis anthropophora</i> (L.) All., 1785	AR	LC	LC		

Par ailleurs, **plusieurs espèces végétales exotiques invasives** ont été recensées sur le ban communal. L'une des plus problématique est sans probablement le Robinier *Robinia pseudacacia*, qui occupe la quasi-intégralité des milieux boisés de la commune, et notamment le cordon linéaire traversant le territoire d'est en ouest.

On peut également citer d'autres espèces cantonnées aux biotopes secondaires, sur les quelques zones rudérales et en contexte urbain, comme la Vergerette annuelle, le Conyze du Canada, le Sénéçon du Cap ou la Balsamine de l'Himalaya qui suit le réseau hydrographique.

Toutes ces espèces ont en commun d'être non-indigènes, introduites intentionnellement ou non, réussissant à s'établir dans la nature, à se multiplier et à se répandre massivement aux dépens des espèces indigènes du fait d'une forte compétitivité et adaptabilité aux perturbations.

3.2. Faune

Concernant la faune, plusieurs espèces patrimoniales sont signalées sur la commune, ces données provenant essentiellement du site internet « Faune Lorraine » et des informations liées aux périmètres ZNIEFF et Natura 2000.

Pour les mammifères, des espèces communes sont signalées, comme le Chevreuil et le Lièvre brun occupant les espaces ouverts (grande culture et prairies). Pour l'avifaune, 58 espèces sont signalées sur « **Faune Lorraine** ». Différents cortèges occupent la commune en fonction des habitats présents.

Les boisements ou bosquets, bien que très peu représentés, abritent quelques espèces remarquables, entre autres, le Gobemouche gris ou le Pouillot fitis. Dans les secteurs grande culture, quelques espèces remarquables sont présentes comme la Linotte mélodieuse ou le Busard cendré. Les pelouses et prairies associées aux bouquets arbustifs abritent la Fauvette grise, le Tarier des prés, l'Alouette lulu ou la Pie-grièche écorcheur. Enfin, les vergers sont l'habitat de la Chouette chevêche ou du Rouge-queue à front blanc.



Lièvre brun, occupant les grandes plaines agricoles

Les amphibiens et les reptiles sont peu connus sur la commune hormis sur la côte de Delme qui présente des belles populations de Lézard agile et Lézard des murailles. La Coronelle lisse, couleuvre associée aux milieux thermophiles est également citée sur la commune.

Les enjeux entomologiques sont peu connus, les données sont toutes localisées sur la côte de Delme. Les espèces remarquables sont inféodées aux milieux thermophiles à l'image de la Mante religieuse, de l'Œdipode turquoise ou du Damier de la succise.

4. Trame verte et bleue ou continuités écologiques

Les milieux naturels sont organisés en fonction de la topographie, de la nature des sols, des gradients d'humidité, de l'utilisation des terrains par les activités humaines passées et actuelles.

En conséquence, la répartition des espèces animales et végétales est hétérogène. La survie des populations dépend des possibilités de déplacement entre les milieux favorables. Ces voies sont autant de continuités écologiques qui contribuent à la structuration de l'espace pour la faune et la flore.

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, ... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

La définition des continuités écologiques est fortement dépendante des espèces choisies pour définir ces continuités. Le choix des sous-réseaux écologiques à développer pour une région donnée est donc une étape importante de l'élaboration de la trame.

Dans le cas de la Lorraine, 4 sous-trames ont été identifiées dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) 2015, au regard des enjeux de préservation des continuités écologiques de la région. Ceux-ci regroupent la majorité des espèces et milieux naturels de la zone d'étude. Il s'agit de :

- la sous-trame « Milieux forestiers » ;
- la sous-trame « Prairiale » ;
- la sous-trame « Milieux herbacés thermophiles » ;
- la sous-trame « Milieux alluviaux et humides ».

L'identification des sous-trames et des composantes (réservoirs et corridors) de la TVB Lorraine est principalement basée sur l'occupation du sol et les données sur les espèces et les milieux d'intérêt écologique fort.

Le bon fonctionnement écologique de ce réseau permet la conservation des espèces au niveau démographique (système de métapopulation dans le contexte de milieu anthropisé et fractionné). Cette approche se réalise à différents niveaux (Europe, France, Région, Commune...).

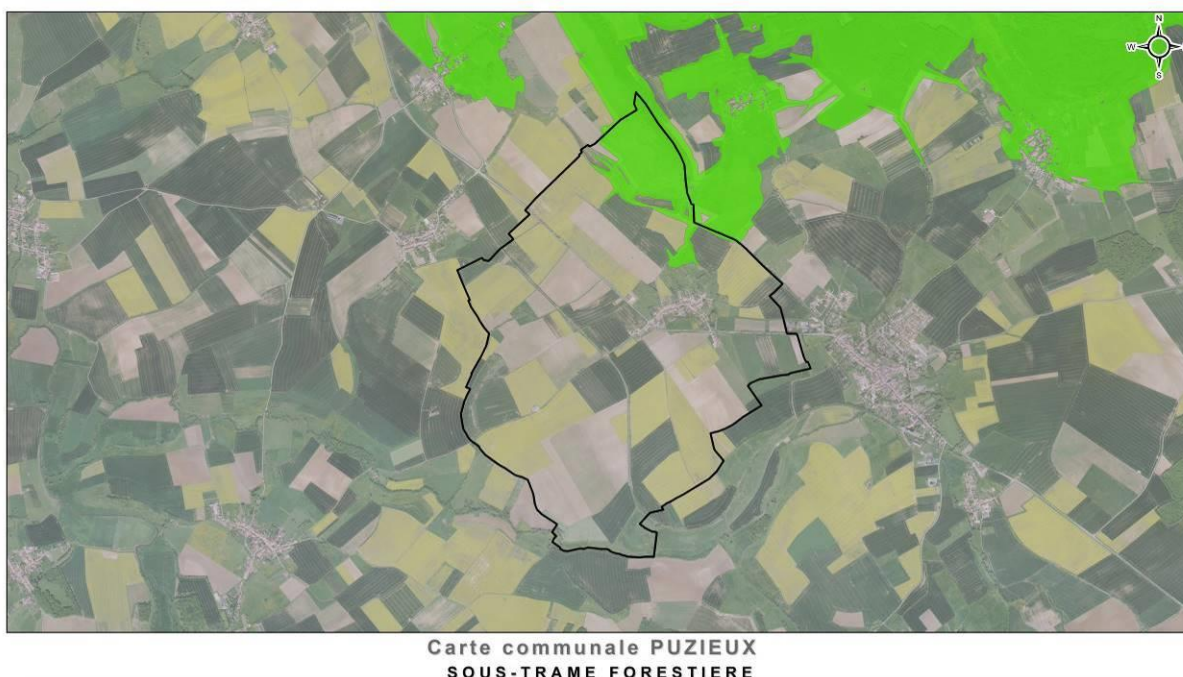
Les zones de perméabilité représentent un ensemble de milieux favorables ou perméables au déplacement d'un groupe écologique donné d'espèces partageant les mêmes besoins. Les plus fonctionnels, répondant aux besoins de plusieurs groupes écologiques d'espèces, sont dénommés zones de forte perméabilité.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), pour :

- favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats ;
- préserver les services rendus par la biodiversité
- préparer l'adaptation au changement climatique.

L'échelle de travail (au 1/100 000) retenue par le législateur offre, en outre, une réelle marge de manœuvre aux acteurs locaux, pour adapter ce schéma aux réalités locales et caler les continuités au plus près du territoire.

4.1. Sous-trame « Milieux forestiers »



□ Limite communale
■ Perméabilité forestière



Réalisation : O.G.E., 2021 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : IGN BDOrtho

0 0,375 0,75 1,5 Kilomètres

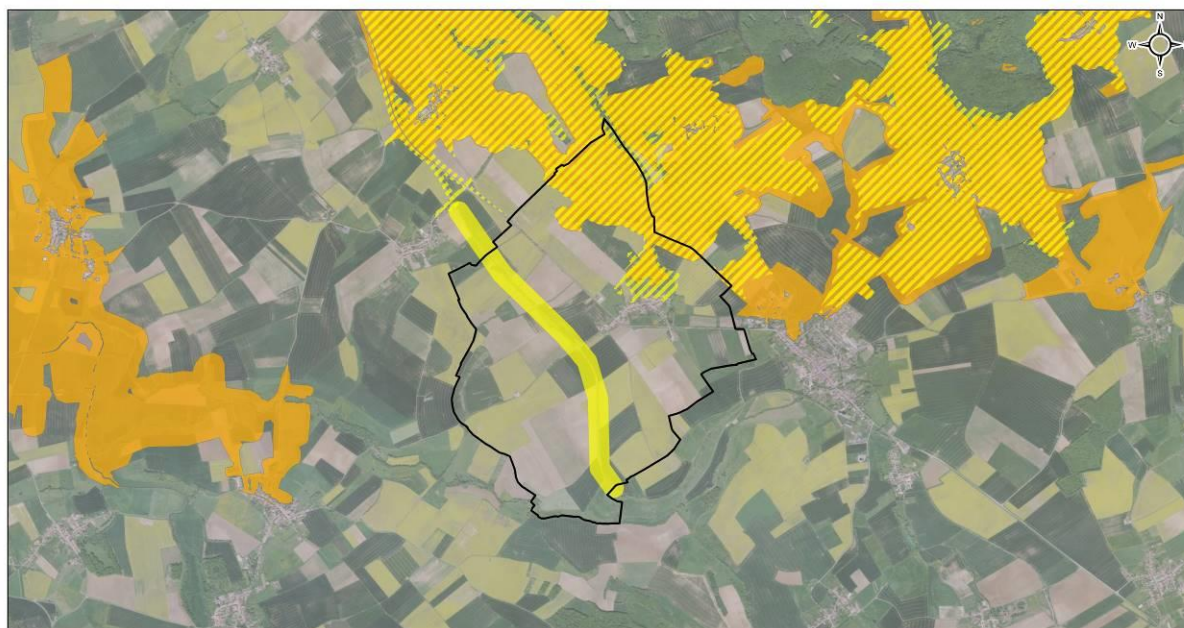
Carte 2 : Carte de la sous-trame "milieux forestiers"

Avec moins de 5% de la surface du territoire communal, la sous-trame forestière revête une importance très faible mais permet d'assurer la continuité écologique pour certaines espèces. Les espèces concernées par ce continuum sont pour les principales, le Chat forestier, le Chevreuil, le Sanglier, espèces particulièrement mobiles et avec des aires vitales importantes croisant les milieux forestiers.

Sur le territoire d'étude, les boisements constituent également un réservoir de biodiversité, au niveau de la côte de Delme.

Les alignements d'arbres représentent une superficie non négligeable, que ce soit en bord de route ou en situation ripicole le long des ruisseaux et fossés, maillant le territoire communal, et représentant des corridors pour certaines espèces, notamment l'avifaune.

4.2. Sous-trames des milieux thermophiles et prairiaux



Carte communale PUZIEUX
SOUS-TRAMES THERMOPHILE ET PRAIRIALE



Réalisation : O.G.E., 2021 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : IGN BDOrtho

-  Limite communale
-  Ancienne ligne de Metz à Château-salins / Milieux thermophiles
-  Perméabilité thermophile
-  Perméabilité prairiale

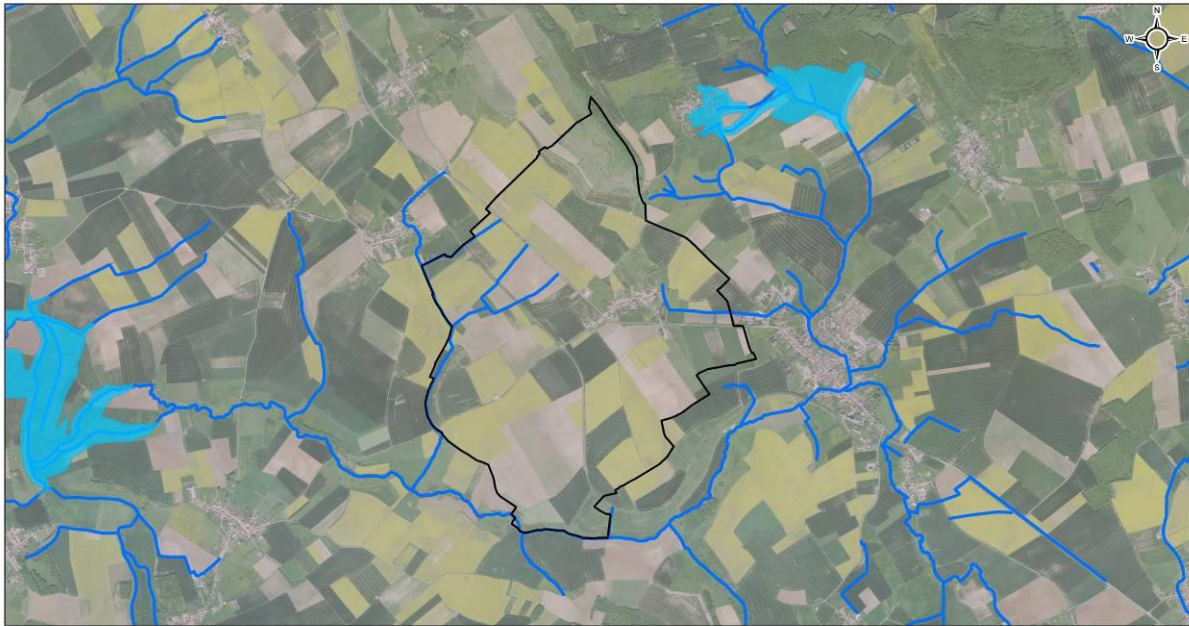
0 0,45 0,9 1,8
Kilomètres

Carte 3 : Carte des sous-trames "milieux thermophiles et prairiaux"

Les sous-trames des milieux thermophiles et prairiaux sont très importantes pour le territoire, ces milieux étant représentés par la côte de Delme principalement. Notons que la sous-trame « milieux thermophiles » inclue l'ensemble de vergers et prairies ceinturant le village au nord, avec une exposition sud favorable. La principale menace à ces milieux thermophiles ouverts ou semi-ouverts, est la colonisation ligneuse. Cet ensemble thermophile représente le secteur regroupant le plus d'enjeux écologiques, **c'est le réservoir de biodiversité du territoire**. En revanche, celui-ci reste assez isolé et on ne distingue pas de corridor thermophile effectif à une échelle plus large. Cependant, localement, ce corridor thermophile est soutenu par des biotopes secondaires, et notamment l'ancienne ligne de Metz-ville à Château-Salins qui traverse le territoire du nord-ouest au sud-est, avec des bermes sèches avec des pelouses et fruticées thermophiles.

Concernant la sous-trame prairiale, les éléments présentés sur la carte ci-dessus, sont incomplets, seuls les éléments du SRCE étant reportés. Cette trame prairiale est en effet à compléter par l'ensemble prairial suivant le ruisseau de Saint-Jean au sud (également sous-trame zone humide), mais également par le réseau de bandes enherbées au sein de la grande culture et les quelques prairies permanentes isolées. En effet, ces bandes enherbées, en fonction de leur qualité et de la densité de leur maillage, sont essentielles pour le déplacement des espèces entre les ensembles prairiaux.

4.3. Sous-trame des milieux alluviaux / humides



Carte communale PUZIEUX
SOUS-TRAMES ALLUVIAL - ZONES HUMIDES

▭ Limite communale
■ Perméabilité_AlluvialZH



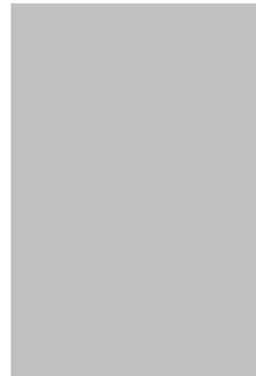
Réalisation : O.G.E., 2021 // Source des données : SRCE & O.G.E. // Fond de plan : IGN BDOrtho

0 0,4 0,8 1,6 Kilomètres

Carte 4 : Carte de la sous-trame "milieux alluviaux / humides"

La sous-trame alluviale et zones humides identifiée dans le SRCE ne concerne pas directement le territoire communal. En effet, cette sous-trame identifie uniquement les ensembles importants au niveau régional, de plus de 500 ha généralement.

Néanmoins, comme ceci a été souligné dans le paragraphe zones humides, le territoire de la commune est relativement riche en surfaces de zone humide, suivant à peu près le réseau hydrographique, avec le ruisseau de Saint-Jean et ses affluents (ruisseaux et fossés). Tout ce réseau de zones humides linéaires assurent en partie la continuité écologique entre des ensembles plus importants identifiés en dehors du territoire comme la Vallée de la Seille à l'ouest.



5. Synthèse Trame verte et bleue

D'après le SRCE, le territoire de la commune de Puzieux compte un réservoir de biodiversité : la côte de Delme. Ce réservoir de biodiversité représente également un corridor écologique majeur à conserver pour les milieux thermophiles et milieux prairiaux.

Cet ensemble de milieux thermophiles remarquables couvre le territoire jusqu'aux abords immédiats du village, incluant l'ensemble de vergers et prairies en ceinture des habitations.

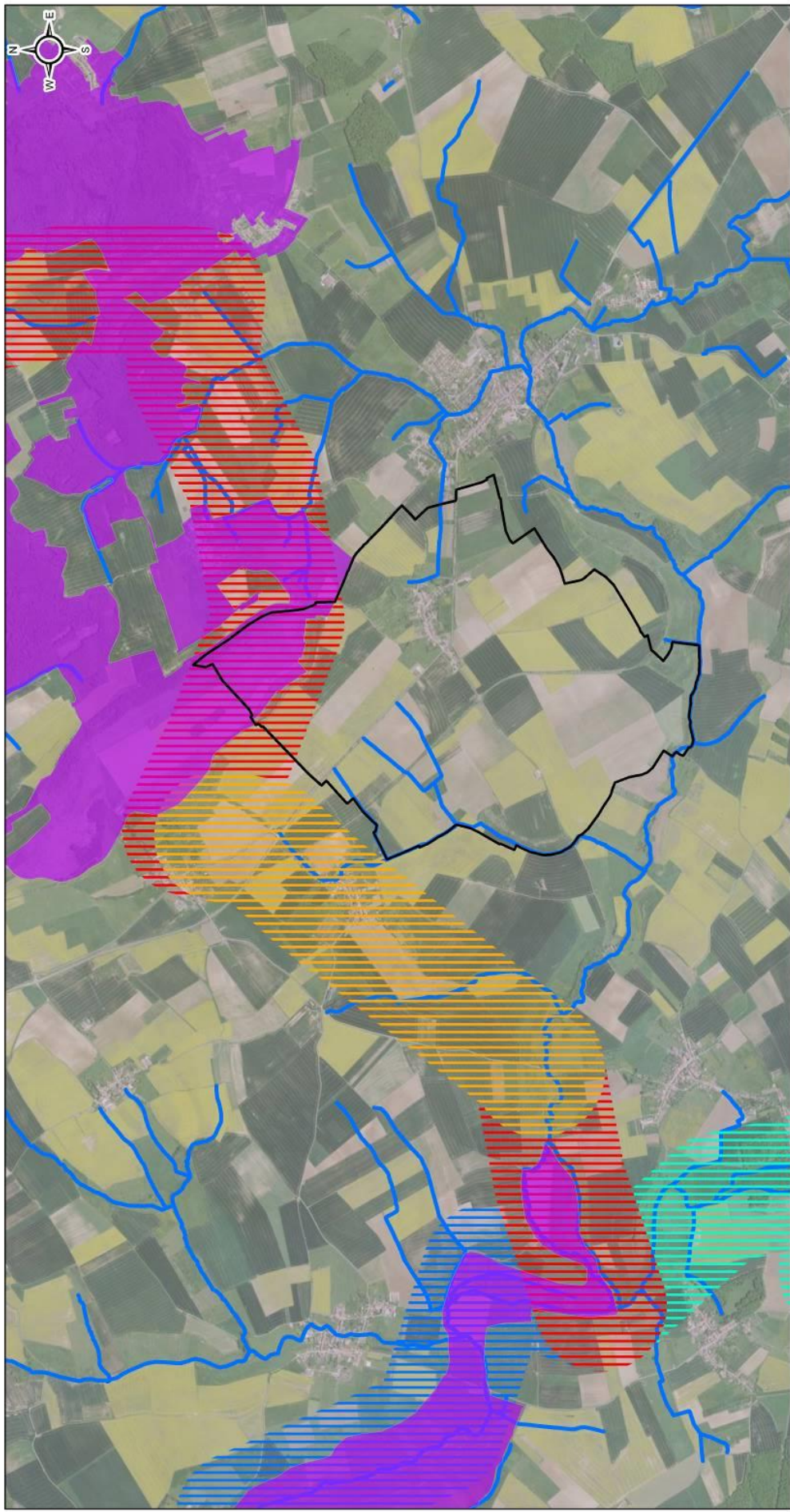
Aux éléments du SRCE, on peut ajouter une analyse plus précise du territoire. Pour synthétiser les éléments de la trame verte et bleue, on met en avant 2 espaces regroupant une partie importante des enjeux écologiques communaux :

- les milieux thermophiles ouverts et semi-ouverts en partie nord du village, en pente et exposés sud, regroupant une bonne partie des enjeux écologiques de la commune ;
- à l'autre extrémité, au sud, le ruisseau de Saint-Jean, avec son ensemble de prairies, représente également un secteur à enjeu écologique plus marqué.







Entre ces deux espaces, la grande culture domine très largement, avec peu de possibilité d'accueil et de déplacement pour la faune et la flore. La perméabilité de ces milieux de grande culture se fait essentiellement au travers du maillage de bandes enherbées, fruticées et alignements d'arbres. Les bandes enherbées sont généralement associées au réseau hydrographique secondaire, souvent caractérisé par des simples fossés avec une bande étroite prairiale, et des fruticées associées. Ces milieux sont essentiels à maintenir.

Enfin, notons que la RD955, route à circulation importante traversant le territoire d'ouest en est, représente un obstacle au déplacement de la faune.

Carte



Carte communale PUZIEUX SYNTHESE DE LA TVB

-  Réervoir de biodiversité
-  Corridors écologiques d'intérêt majeur
Prairial, préserver_conforter
-  Prairial, restaurer
-  Alluvial-ZH, préserver_conforter
-  Alluvial-ZH, restaurer
-  Limite communale



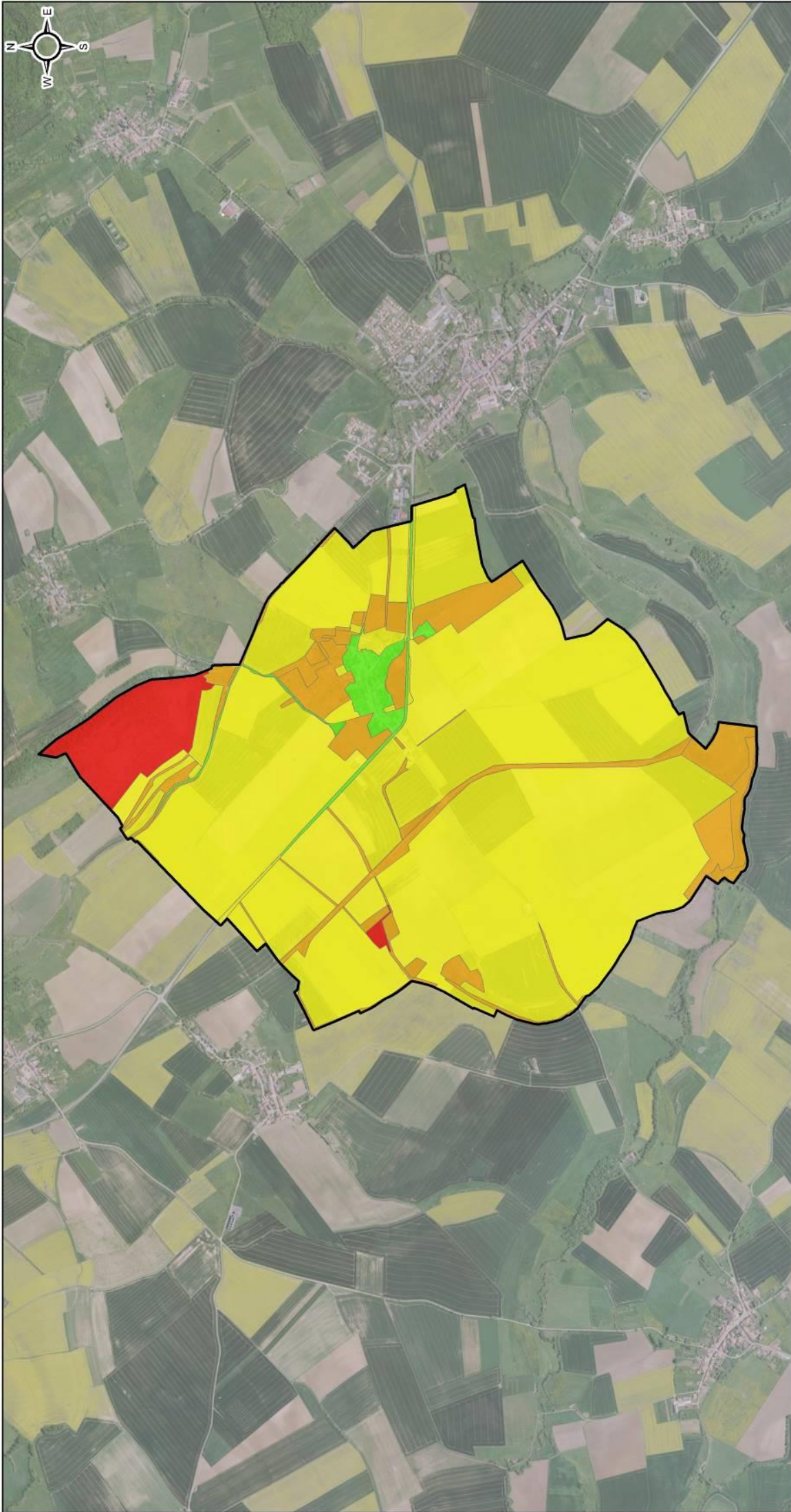
Réalisation : O.G.E., 2021 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : IGN BDOrtho

6. Enjeux communaux vis-à-vis du milieu naturel






Les zones de la commune de Puzieux présentant un enjeu par rapport au milieu naturel ont été définies en croisant les informations cartographiques disponibles : périmètres d'inventaires et de protection (ZNIEFF 1 et 2, Natura 2000), zones humides, données du Pôle lorrain du futur Conservatoire botanique national Nord-Est (PLFCBNNE), « biolovision » de Lorraine (<https://www.faune-lorraine.org/>) et les prospections de terrain.

Sur le territoire de la commune se dégagent plusieurs secteurs à enjeu qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ces zones sont présentées sur la carte suivante. Il s'agit :

- de la côte de Delme, concentrant une bonne partie des enjeux écologiques de la commune avec son ensemble de milieux thermophiles ouverts et semi-ouverts => flore thermophile, Damier de la succise, Piègrèche écorcheur, etc. ;
- de la ceinture de vergers et prairies ceinturant le village => Chouette chevêche, Rouge-queue à front blanc ;
- du ruisseau de Saint-Jean des de l'ensemble prairial associé ;
- du réseau hydrographique secondaire avec bandes enherbés et fruticées associées => Cuivré des marais et Agrion de mercure potentiels.



Carte communale PUZIEUX ENJEUX ECOLOGIQUES

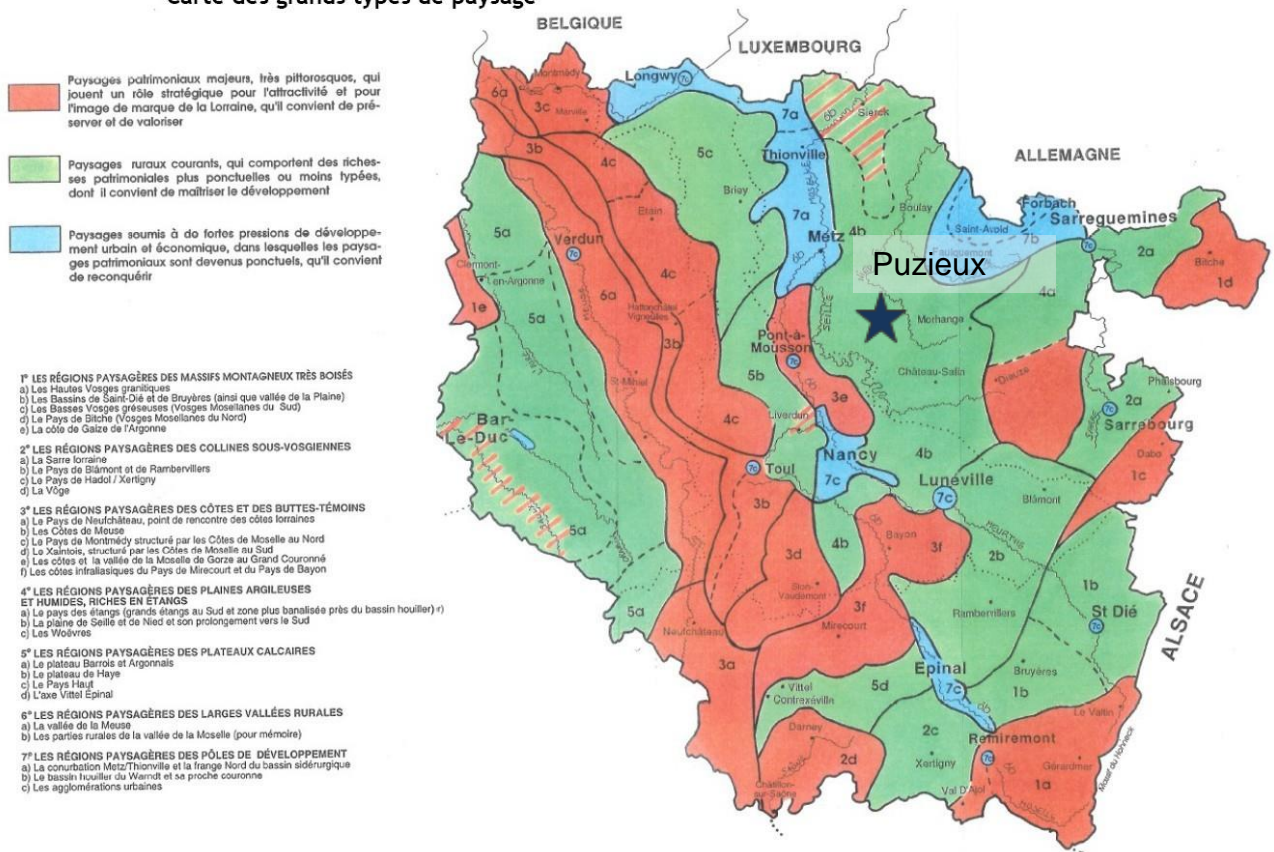
-  Limite communale
- ENJEUX ECOLOGIQUES**
-  FORT
-  MOYEN
-  FAIBLE
-  NUL

3.6- Dynamique paysagère

La totalité de la commune fait partie des paysages « ruraux courants, qui comportent des richesses patrimoniales plus ponctuelles ou moins typées, dont il convient de maîtriser le développement ». Plus précisément, à grande échelle, Puzieux appartient à l'entité de « La plaine de Seille et de Nied et son prolongement vers le Sud ». Ce paysage est directement impacté par le terroir qu'il renferme, ce qui se matérialise par un océan de cultures agricoles accompagné par des espaces forestiers confinés aux sommets des plateaux.

La monotonie des plaines agricoles est rompue par de petits îlots forestiers ainsi que des serpentins de ripisylve traduisant les méandres des cours d'eau jalonnant les vallées. La présence de l'Homme est à l'origine même de la composition de ces paysages de plaines où se succèdent cultures agricoles et chapelet de villages reliés les uns aux autres par une toile de routes découpant la vallée. Seuls les plateaux, avec leur forêt, semblent en partie épargnés de l'empreinte de l'Homme. C'est ainsi une ambiance naturelle forestière qui s'oppose à une ambiance rurale agricole témoin du terroir agricole local.

Carte des grands types de paysage



Source : Étude régionale sur les paysages - 1995, DIREN

Carte des grands types de paysage – source : Etude régionale sur les paysages – 1995 DIREN

En termes d'entités paysagères, le village s'intègre au pied de la côte de Delme, au Nord du territoire communal. Il prend place au sein d'une plaine agricole majoritaire et d'un confinement forestier, qui occupe toute la frange nord du ban communal, sur le sommet de la côte de Delme. On constate un environnement naturel et paysager d'une qualité satisfaisante sur l'ensemble du territoire communal. Les grandes cultures dominent comme dans l'ensemble du Saulnois. Elles occupent la majorité de l'espace soit 96%. La plaine agricole occupe la dépression ainsi qu'une partie du ressaut topographique, tandis que la forêt se cantonne au plateau. Quelques espaces boisés accompagnent tout de même, la végétation du ressaut topographique aux alentours du village. Cette végétation est principalement composée de vergers et de quelques vignes. La lecture des cours d'eau dans le paysage, est appuyée par une végétation ripisylve, dès lors que celui-ci est pérenne.

Sa topographie lui confère un cône de vue à préserver qui offre une ouverture sur le Grand Paysage, permettant même lorsque le ciel est dégagé, d'observer les sommets vosgiens.

Le village ne crée pas de rupture anthropique importante, en effet celui-ci comprend un faible tissu urbain concentré. A l'inverse, la route départementale D955, qui vient jouer un rôle de rupture aussi bien dans la continuité paysagère de la plaine agricole que dans le tissu urbain villageois.



Panorama de Puzieux depuis le Nord de la commune (côte de Delme)

Puzieux comprend deux entrées de ville principales ainsi que deux entrées de ville secondaires. Ces quatre entrées sont toutes identifiées par la présence d'un panneau d'entrée de village. Les entrées principales se situent le long de la route départementale RD955. La RD955 séparant le village en deux, on peut ainsi par ces deux entrées, rejoindre la Rue de la Chapelle ou la Rue Principale. Concernant les entrées secondaires, la première se localise au Sud du village et permet d'entrée par la Rue de la Chapelle, la seconde permet d'entrée depuis la route départementale RD955 dans le village par la Rue du Breuil.

La taille des rues de la Chapelle et du Breuil, plus étroites, donne un véritable sentiment d'entrée de village, contrairement aux entrées le long de la route départementale où aucun rétrécissement de la chaussée n'invite les conducteurs à ralentir.

Entrées de ville principales



Entrée de ville RD955 Ouest

Entrées de ville secondaires



Entrée de ville Sud Rue de la Chapelle












Entrée de ville RD955 Est



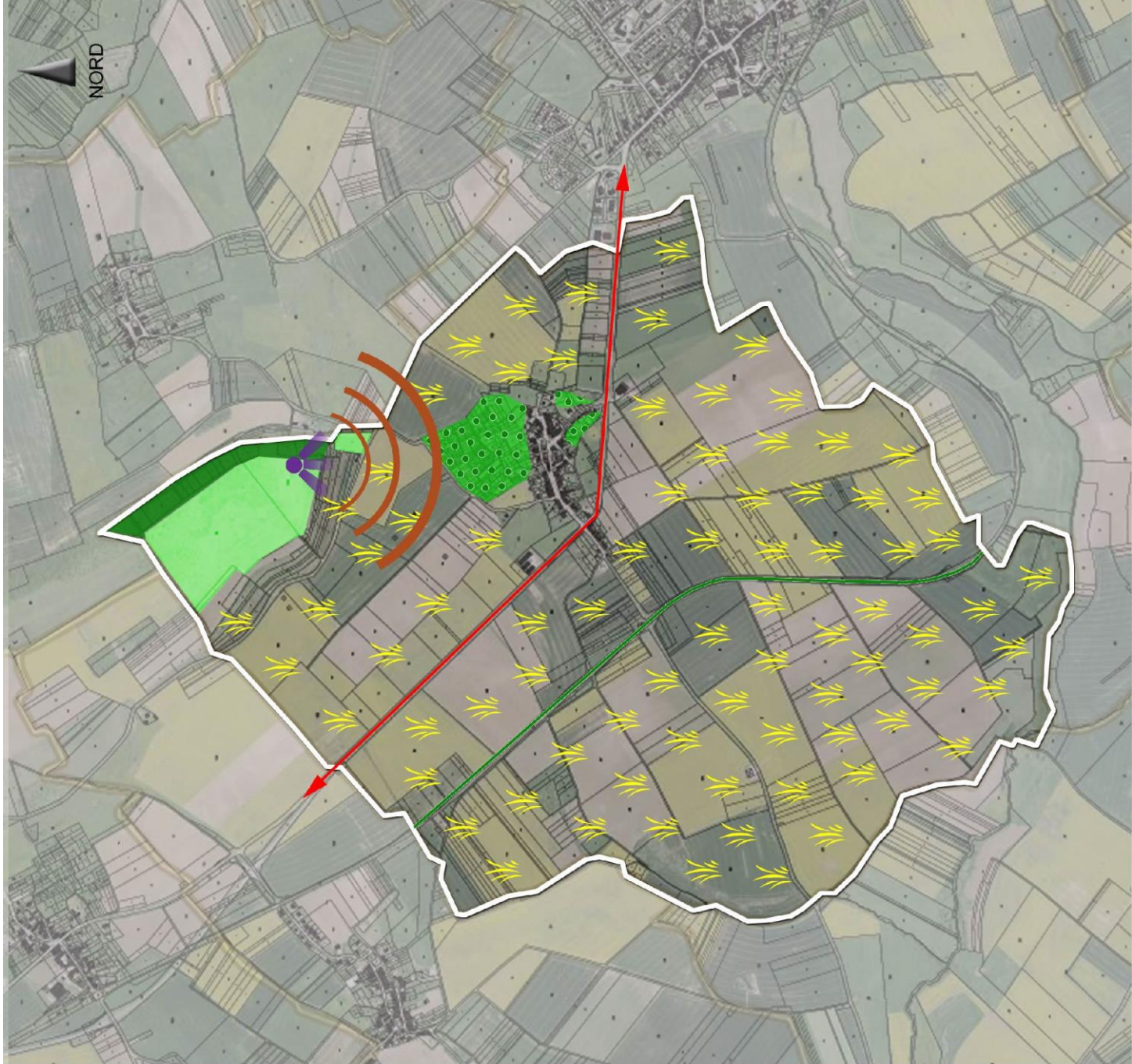
Entrée de ville Rue du Breuil

57 - PUZIEUX - Carte Communale
ENTITES PAYSAGERES

LEGENDE

-  Limite du ban communal
-  Rupture anthropique
-  Végétation du ressaut empreinte d'un terroir
-  Continuité végétale témoin de l'ancien tracé ferroviaire
-  Plaine agricole
-  Principaux cônes de vue à préserver - ouverture sur le grand territoire
-  Ambiance forestière confinée
-  Promotoire naturel
-  Ressaut topographique

Echelle :  500m
Source : Géoportail



4- Synthèse des risques et contraintes

Source : Base de données géorisque.gouv.fr (consultée en avril 2021).

Un risque est la conséquence d'un événement d'une certaine ampleur ayant une certaine probabilité de se produire (aléa). Il peut être d'origine naturelle ou humaine. Les effets peuvent mettre en péril un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées.

Actuellement, trois risques sont identifiés sur la commune de Puzieux dans la base de données Géorisques.gouv.fr. Il s'agit des risques naturels suivants : risque sismique, risque radon ainsi que le risque retrait-gonflement des argiles. Aucun risque technologique n'est répertorié sur la commune.

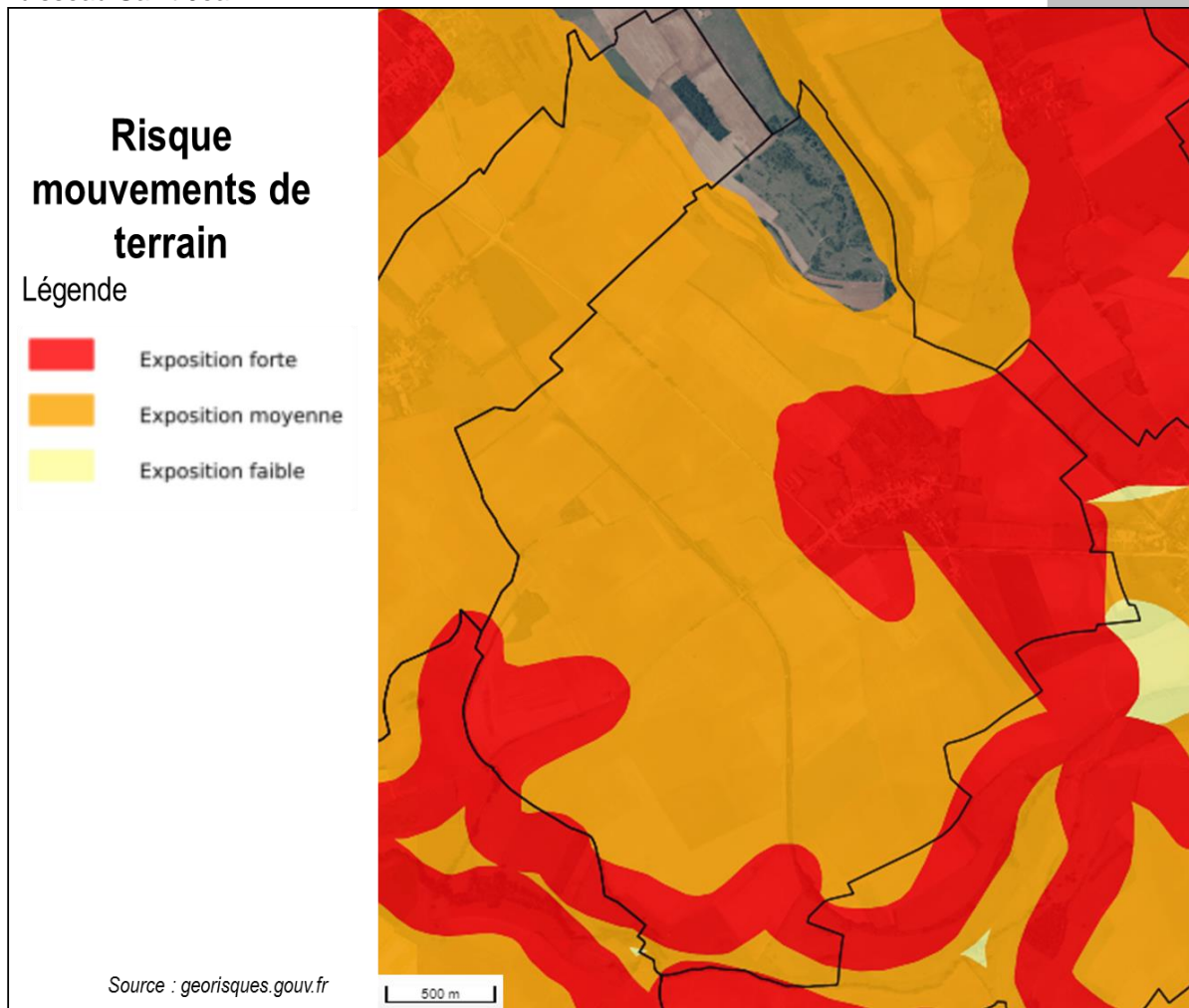
4.1- Risques

7. Risques naturels

❖ Risque de mouvement de terrain

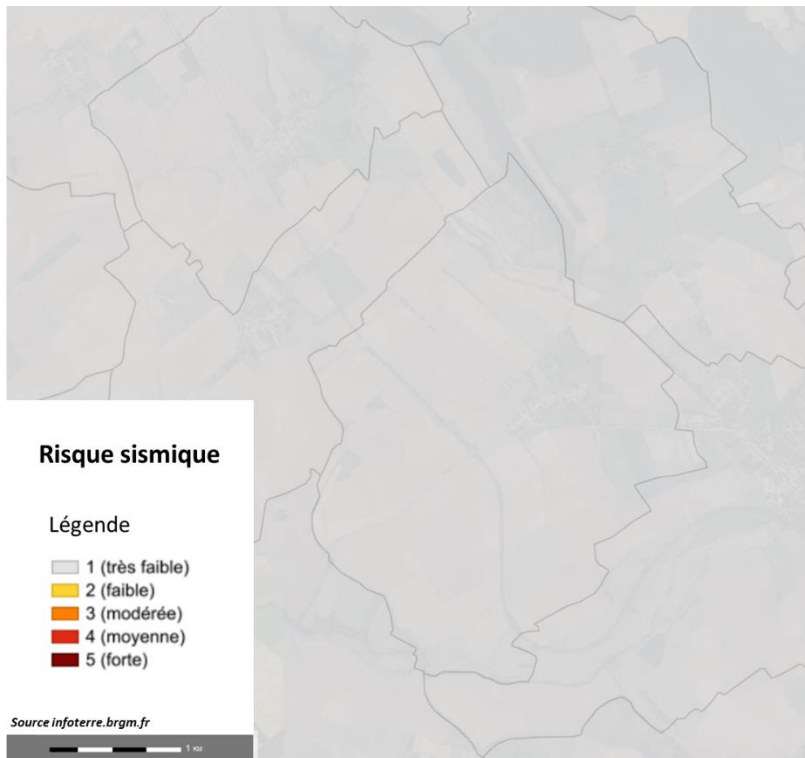
Aucune cavité souterraine n'est recensée sur Puzieux. La commune n'est pas concernée par un risque d'effondrement de cavités souterraines.

Le territoire communal apparaît exposé à un phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, avec un aléa essentiellement moyen sur l'ensemble du territoire hormis la côte de Delme, et un aléa fort au niveau du tissu urbain et le long du Petit Ruisseau et du Ruisseau Saint-Jean.



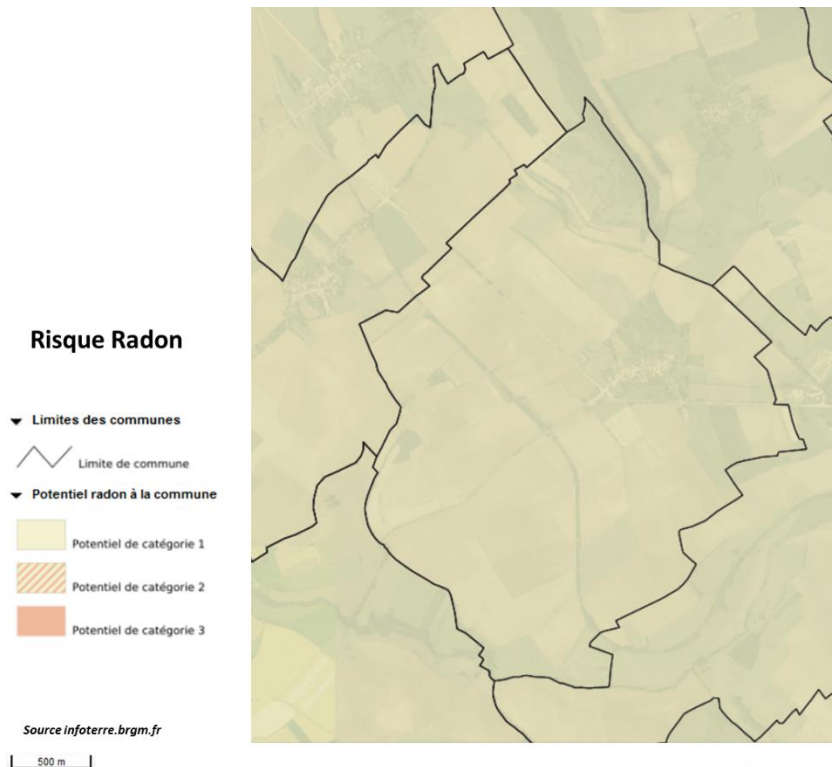
❖ Risque sismique

La commune s'inscrit dans une zone de sismicité 1 (très faible) comme l'ensemble de la partie occidentale du département de la Moselle, aucune prescription particulière n'est donc appliquée.



❖ Risque d'émission de Radon

Puzieux est concerné par un potentiel Radon faible.



❖ Risque d'incendie de forêt

La commune n'est pas concernée par un risque particulier d'incendie.

❖ Risque de tempête

La commune de Puzieux, n'est pas concernée par un risque particulier de tempête. Cependant, comme l'ensemble de l'est de la France, le village a été touché par les tempêtes de 1999 et 2010 notamment.

❖ Risque d'inondation

Le SRADDET définit une règle qui permet de préserver les zones d'expansion de crue. Il encourage la prise en compte de la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques.

La commune de Puzieux n'est incluse dans aucun périmètre issu de l'Atlas des zones inondables. Elle est concernée par un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Il prend en compte les aléas suivants : inondation par remontées de nappes naturelles, par ruissellement et coulée de boue, par une crue à débordement lent de cours d'eau.

8. Risques technologiques et industriels

Source : BASOL, BASIAS

Concernant le risque technologique, on ne recense aucun risque technologique et industrielle sur la commune.

■ Risque lié à la présence de canalisations de matières dangereuses

Aucune canalisation transportant des matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) n'est recensée sur la commune.

■ Risque lié à l'installation d'industrielles classées

Aucun établissement classé SEVESO n'est présent sur la commune ou les communes limitrophes de celle-ci. Il en est de même pour les sites militaires non nucléaires et les sites nucléaires.

La base de données nationale BASOL n'identifie pas la commune de Puzieux comme exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués.

De même, aucune activité de service n'est répertorié sur la commune via la base de données BASIAS.

La prégnance de l'activité agricole sur le territoire est importante : 4 exploitations sont recensées sur le territoire de la commune. Parmi celles-ci, on dénombre 2 élevages bovins et 1 élevage de volailles.

Thématiques	Les grands enseignements	Les tendances d'évolution et les enjeux qui se dessinent
<p>Risque mouvement de terrain</p>	<p>La commune de Puzieux est en zone de sismicité très faible, donc sans réglementation particulière. Certains secteurs de la commune sont concernés par un aléa fort de retrait-gonflements des sols argileux, notamment le tissu villageois et le long des cours d'eau.</p>	<p>La tendance est à l'amélioration des connaissances concernant les risques naturels et de leur prise en compte au sein des documents d'urbanisme. Il convient pour la future carte communale de bien porter à connaissance l'existence de ces risques à la population mais aussi d'appréhender leur évolution au regard du changement climatique. L'enjeu est donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La prise en compte de ces risques dans les pièces graphiques.
<p>Risque inondation</p>	<p>La commune n'est pas concernée par des risques d'inondations (débordement des cours d'eau ou remontée de nappes). Puzieux fait l'objet d'un programme de prévention (PAPI).</p>	<p>Malgré l'absence du risque d'inondation sur la commune, il est toutefois important de noter que l'extension des zones participe à l'augmentation des ruissellements des eaux pluviales et des risques d'inondation. De plus, ces risques peuvent émerger sur le territoire par le changement climatique et plus précisément par l'occurrence des épisodes pluvieux intenses. Les enjeux concernant le risque inondation sur Puzieux sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'intégration, pour tout nouveau projet urbain, de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et la limitation de l'imperméabilisation pour les futures constructions ; <p>La préservation des zones humides sur le territoire de Puzieux qui, au regard de leurs fonctions, participent à la gestion du risque inondation.</p>

4.2- Nuisances et pollutions

1. Nuisances sonores

Source : Cartelie

Il n'y a pas de voie bruyante sur le territoire de Puzieux. De plus, au vu des activités et du nombre d'habitants de la commune, aucune nuisance sonore est à déclarer sur le territoire communal.

La commune n'est pas concernée par le bruit des infrastructures routières et ferroviaires.

2. Qualité de l'air

Source : ATMO Grand Est

Aucune des stations de mesure permanente de cette dernière n'est installée sur la commune de Puzieux ou ses environs. Elles se concentrent en effet au niveau des pôles urbains régionaux. Les sites de mesure permanente les plus proches se concentrent sur Nancy et Metz, dans un contexte plus urbain que Puzieux.

Le rapport annuel 2019 de l'association permet de disposer d'une vision globale de la qualité de l'air dans le Grand-Est. Il apparaît alors que par rapport à 2018, les indices de qualité de l'air se sont améliorés. Les indices de qualité de l'air "bon" à "très bon" ont augmenté de 6 % tandis que l'on a enregistré une diminution du pourcentage des indices "moyens" (-4%) et des indices "médiocres" (-1%).

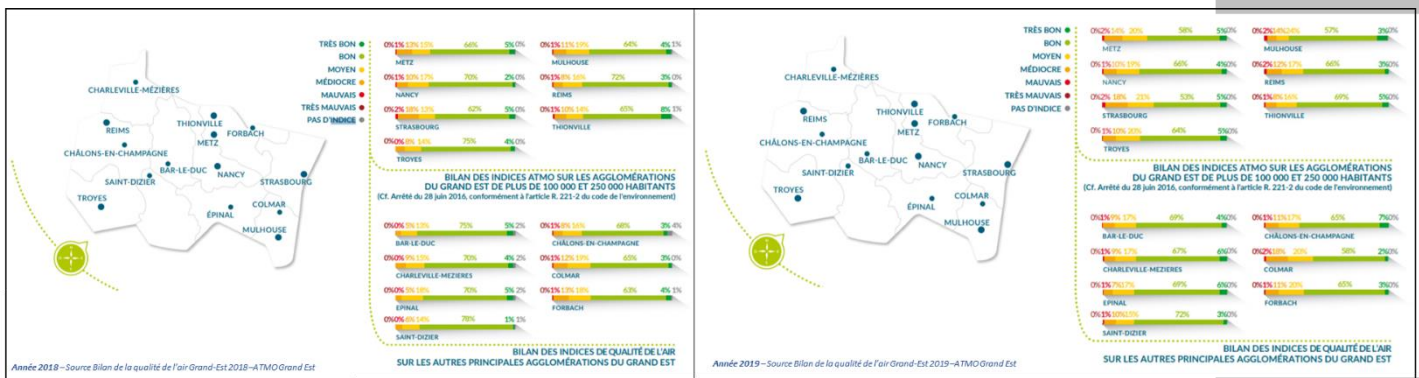


TABLEAU RÉCAPITULATIF DU RESPECT DES VALEURS RÉGLEMENTAIRES DANS LE BAS-RHIN (VALEURS MAXIMALES DU DÉPARTEMENT AFFICHÉES, ÉVALUÉES PAR MESURE FIXE OU INDICATIVE OU PAR ESTIMATION OBJECTIVE ⁽¹⁾)									
Seuil Réglementaire	Particules PM10	Particules PM2.5	Dioxyde d'azote	Ozone	Dioxyde de soufre	Benzène	Benzo(a) pyrène	Métaux lourds	Monoxyde de carbone
Valeur limite	23 (µg/m³/an) 7 (j/an)	14 (µg/m³/an)	42 (µg/m³/an) 4 (h/an)	-	●	1 (µg/m³/an)	-	<0,1 (µg(Pb)/m³/an)	●
Valeur cible	-	14 (µg/m³/an)	-	35 (j/an)	-	-	●	<1 (ng(As)/m³/an) <1 (ng(Cd)/m³/an) 1 (ng(Ni)/m³/an)	-
Objectif de qualité	23 (µg/m³/an)	14 (µg/m³/an)	42 (µg/m³/an)	203 (µg/m³/an (8h))	●	1 (µg/m³/an)	-	<0,1 (µg(Pb)/m³/an)	-
Ligne directrice OMS	23 (µg/m³/an)	14 (µg/m³/an)	42 (µg/m³/an)	203 (µg/m³/8h)	●	X	X	-	●
Seuil d'info. ⁽²⁾	79 (µg/m³/j)	-	235 (µg/m³/h)	220 (µg/m³/h)	●	-	-	-	-
Seuil d'alerte ⁽²⁾	79 (µg/m³/j)	-	235 (µg/m³/3h) 235 (µg/m³/3j)	220 (µg/m³/h)	●	-	-	-	-
Niveau critique	-	-	18 (µg/m³/an)	-	●	-	-	-	-
Valeur cible	-	-	-	18 519 (µg/m³.h/an (mai-juil., 8h))	-	-	-	-	-
Objectif de qualité	-	-	-	20 908 (µg/m³.h/an (mai-juil., 8h))	-	-	-	-	-

■ Respect valeur réglementaire
 ■ Dépassement objectif qualité / valeur cible / seuil d'information / ligne directrice OMS
 ■ Dépassement valeur limite / niveau critique / seuil d'alerte
 X Non évalué ou données insuffisantes pour se comparer aux seuils
 - Il n'existe pas de valeur réglementaire

Mesure fixe
 Mesure indicative
 ● (estimation objective)

(1) Différents types d'évaluation (plus d'informations en page 12)
 (2) Différent des procédures réglementaires préfectorales d'information-recommandations ou d'alerte (plus d'informations en page 7)

Située en zone rurale et ayant une faible démographie, la qualité de l'air de la commune est bonne.



Votre indice de qualité de l'air à

PUZIEUX

Mer. 21 avril



Moyen

3. Pollution lumineuse

Source : ANPCEN, réserve naturelle, Le Monde

La pollution lumineuse (ou photopollution) est créée par les éclairages artificiels si nombreux et omniprésents qu'ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit, entraînant des impacts importants sur les écosystèmes (faune et flore) et sur la santé humaine suite à l'artificialisation de la nuit.



❖ Conséquences sur la santé

La lumière intrusive est une nuisance qui est de plus en plus dénoncée dans la mesure où elle perturbe le sommeil et la santé des occupants d'une pièce de repos : chambre à coucher, dortoir, camping, hôtel, hôpital ... Sur un plan physiologique, des études révèlent que l'homme possède comme tous les mammifères des récepteurs qui recalent son horloge biologique. Ces récepteurs commanderaient, en fonction de la lumière ou

de l'obscurité ambiantes, la production d'hormones et de protéines indispensables à la croissance, à la régulation du sommeil et de bien d'autres fonctions. Certaines études démontrent la mauvaise production de la mélatonine durant les phases de sommeil. Egalement appelée « l'hormone du sommeil », la mélatonine possède de nombreuses vertus et joue un rôle essentiel dans le métabolisme humain.

❖ Conséquences sur la sécurité

Plusieurs études sérieuses ont permis de vérifier qu'on ne pouvait pas démontrer les effets sécuritaires de l'éclairage. La majorité (80%) des cambriolages ou vols avec agression a lieu en plein jour (statistiques de la police). De plus, l'éclairage des routes n'est pas un gage de sécurité. Au contraire, la diminution progressive de la luminosité peut inciter au ralentissement. Un grand nombre de lampadaires éclairent horizontalement ou tout azimut. Cet éclairage produit un éblouissement et donc une fatigue du conducteur.

❖ Conséquences sur l'environnement

La production d'énergie pour l'éclairage public induit des émissions de gaz à effet de serre. Au niveau de la faune et la flore, les insectes, qui représentent 80% des espèces animales paient un très lourd tribut à l'éclairage artificiel. Attiré par la lumière, un grand nombre d'espèces d'insectes tels que les papillons tournent jusqu'à épuisement autour des lampadaires. Ils deviennent ainsi des proies faciles pour leurs prédateurs (chauves-souris, crapauds, engoulevents...). La mort de ces insectes en très grand nombre a des impacts sur l'équilibre des écosystèmes (chaîne alimentaire, pollinisation, ...).

Les grandes agglomérations, les routes et certains ouvrages fortement illuminés perturbent le sens d'orientation des oiseaux migrateurs. Environ 2/3 des oiseaux migrateurs se déplacent de nuit. À proximité de sources de lumière artificielle, deux types de réactions sont observés : l'attraction ou la fuite. Dans les deux cas, une modification importante de leur trajectoire provoque des erreurs d'orientation. De très nombreux mammifères (lapin, sanglier, cerf, chevreuil...) sont actifs la nuit et fuient les zones éclairées pour se protéger de ses prédateurs.

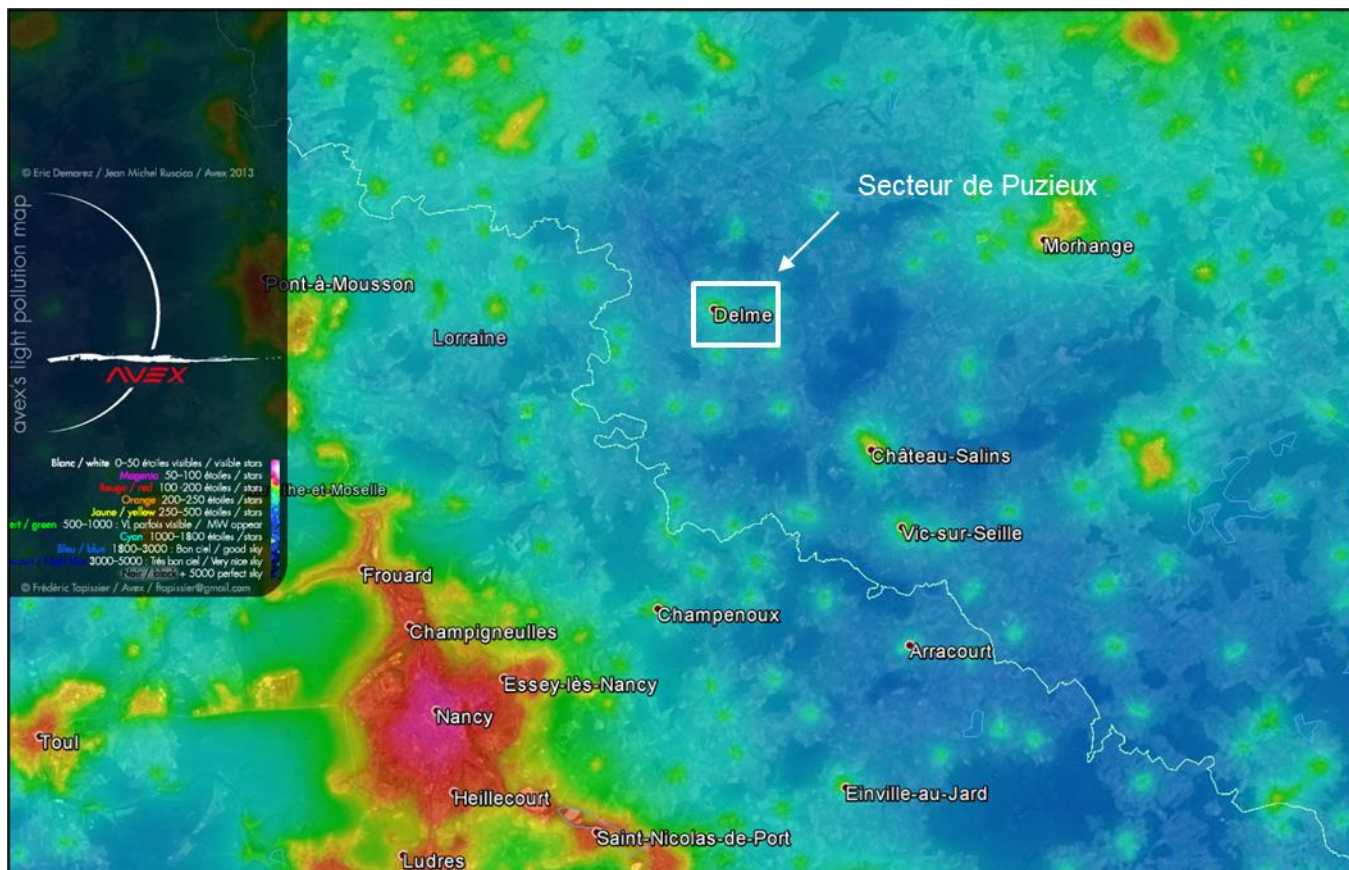
❖ Conséquences économiques

L'éclairage public des collectivités représente près de la moitié des dépenses d'électricité des communes, selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). Le prix de l'électricité dédiée à l'éclairage public a augmenté de 40% entre 2005 et 2012 (11 centimes d'euros / kWh en 2012 contre 7,7 centimes en 2005). La consommation liée à l'éclairage public avait diminué dans le même temps (baisse de 9,4% en moyenne). En 2018, le prix a augmenté de 27,3 % entre 2012 et 2018, passant de 11 centimes d'euros/ kWh à 14 centimes d'euros/kWh en 2018.

❖ Pollution lumineuse sur Puzieux

Source : AVEX, asso.org

La pollution lumineuse est très peu marquée sur Puzieux. Le site AVEX ne répertorie pas de pollution lumineuse sur le territoire.



Carte de la pollution lumineuse nocturne (Source : avex-asso.org)

Eloignée du sillon lorrain, Puzieux est très peu marquée par la pollution lumineuse. La ville de Delme apporte une légère pollution lumineuse.

Thématiques	Les grands enseignements	Les tendances d'évolution et les enjeux qui se dessinent
Nuisances sonores	La commune de Puzieux n'est pas traversée par des infrastructures de transport générant des nuisances sonores.	-
Qualité de l'air	Située en zone rurale, la commune bénéficie d'une bonne qualité de l'air.	Les nouveaux projets ou activités peuvent avoir un impact sur la qualité de l'air, cependant sur la commune de Puzieux cet enjeu est limité.
Pollution lumineuse	La pollution lumineuse est très peu marquée à Puzieux.	-

5- Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

L'analyse de la consommation des espaces discerne les constructions effectuées entre 2010 et 2020 sur le village de Puzieux. En fonction de la vocation des sols, on différencie la conversion à des fins principalement agricoles et résidentielles (construction d'habitat).

Consommation des espaces sur les 16 dernières années	
Espaces agricoles	0,9124 ha
Espaces naturels	0,3290 ha
Espaces forestiers	0
Autres	0
TOTAL	1,24 ha

57 - PUZIEUX - Carte Communale

ESPACES CONSOMMES DEPUIS 2010

LEGENDE

 Limite du ban communal

 Espaces consommés (environ 1,24 ha)



Echelle :  100m

Source : Géoportail

Titre 2 : JUSTIFICATIONS DES CHOIX POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES

1- Enjeux de la révision de la carte communale

La commune de Puzieux, souhaite engager un projet de valorisation de son patrimoine existant (vergers, chapelle notre dame de pitié) tout en préservant les espaces agricoles ainsi qu'en prenant en compte les enjeux environnementaux liés à la côte de Delme.

Puzieux désire ainsi réviser sa Carte Communale, document adapté aux enjeux et au contexte communal. L'ambition de cette révision vise à redéfinir les zones constructibles et inconstructibles du village en limitant toute extension des réseaux existants.

Le but de la procédure est aussi de maintenir et de conforter la croissance démographique de Puzieux, tout en limitant le vieillissement de sa population.

Pour rappel, le principe de la Carte Communale a été de définir, par le biais du zonage :

ZC

ZONE CONSTRUCTIBLE

ZNC

ZONE NON CONSTRUCTIBLE à l'exception de

- l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ainsi que l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant (Loi ELAN),
- les constructions nécessaires à des équipements collectifs,
- les constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

2- Définition et enjeux du projet communal

2.1- La zone constructible

Il s'agit de l'intégralité des zones urbanisées de la commune. Celles-ci ne sont pas dissociées selon les caractéristiques d'organisation de leur tissu endogène (ancienneté du bâti, organisation de la trame viaire, type d'activité, ...).

Ainsi, sont intégrés dans la zone constructible sur la commune de Puzieux :

- le noyau villageois originel qui se présente sous forme d'un village-rue autour de la Rue principale et la Rue de la Chapelle.
- les quelques extensions récentes qui complètent la trame du village comme la rue du Breuil et la rue de la Chapelle.

La zone constructible représente, au total, une surface de 10,7 ha, soit moins de 1,7% du ban communal.

2.2- Objectifs de la CC

Plusieurs enjeux sont ressortis du diagnostic communal, induisant des choix pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées :

- **Conserver l'organisation traditionnelle du village tout en minimisant l'impact paysager**

Le village de Puzieux dispose d'une structure urbaine qui s'organise autour d'un ensemble urbain ancien. Il correspond à un village-rue traditionnel, organisé le long d'une rue centrale : « Rue Principale » où l'on trouve l'abreuvoir disposé au sein d'une petite placette.

Dans l'ensemble, sur l'intégralité du village, le bâti a conservé son alignement et son caractère jointif. Cette jointivité et cet alignement participent à l'image d'espace préservé du village. On remarque que cette continuité s'est maintenue sur la frange est (Rue Basse et Rue du Breuil) et sud (Rue de la Chapelle) du village par l'intermédiaire de constructions plus récentes. Malgré la forme pavillonnaire de ces extensions, l'organisation générale est bien préservée.

A l'ouest et au sud du ban communal, les constructions nouvelles sont moins nombreuses et sont liées aux exploitations agricoles. Plusieurs constructions se sont déconnectées de la trame originelle en direction de Craincourt, Delme et Alaincourt-la-côte.

Le périmètre de la zone constructible a été dessiné dans le but de **contenir** et d'**affirmer la trame urbaine existante**, en tenant compte de plusieurs critères :

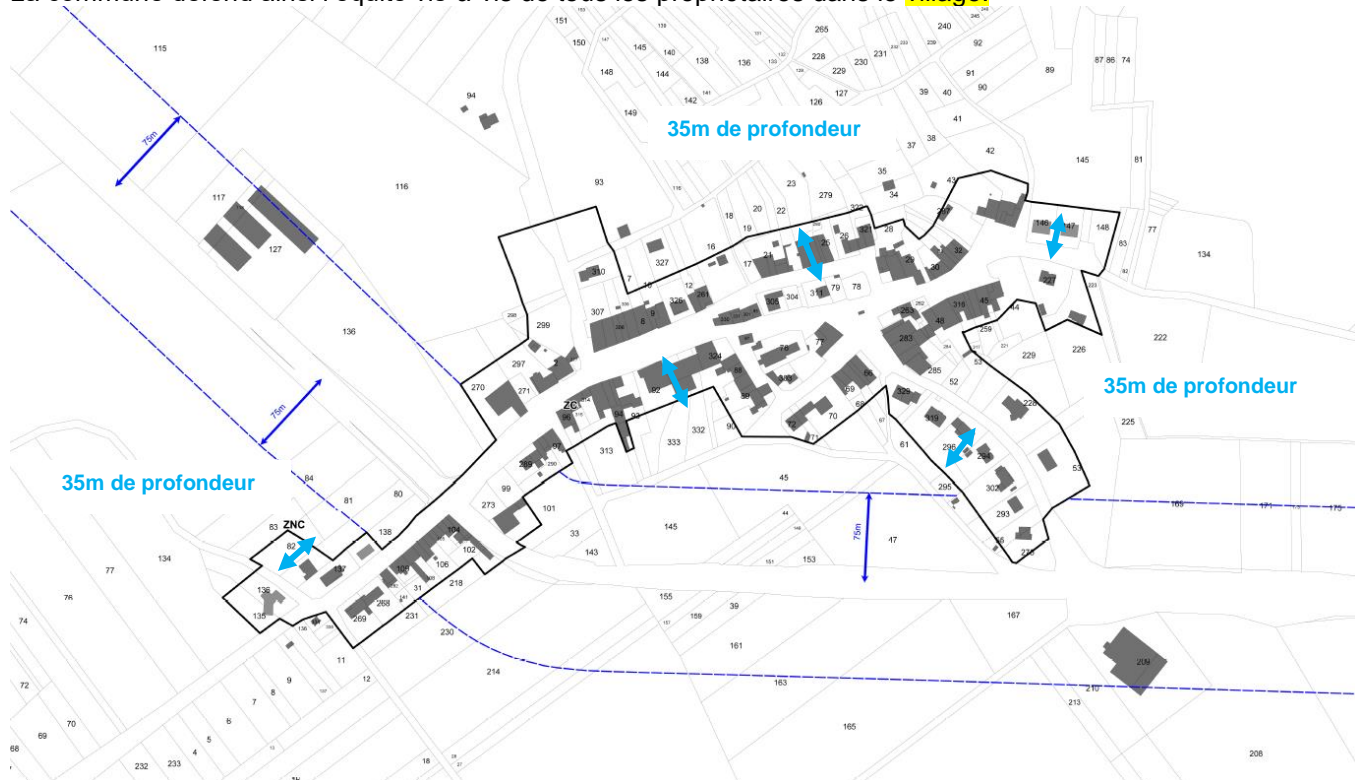
- *présence avérée des réseaux (eau potable, électricité)*
- *desserte des parcelles par une voie carrossable*
- *bonne couverture incendie*
- *prise en compte de la topographie et de l'ombre portée du relief*
- *profondeur de 35 mètres par rapport à la Grande Rue, pour éviter l'urbanisation en deuxième rideau, en laissant suffisamment d'espace à l'arrière des constructions existantes pour d'éventuelles extensions ou dépendances*

Le tracé de la zone constructible a suivi comme ligne directrice le principe de donner une **profondeur analogue** partout dans la trame urbaine, de manière à déterminer une bande homogène dans laquelle les constructions principales sont autorisées sur l'avant des parcelles (au plus près du domaine public pour conserver l'alignement originel) et ainsi conserver sur l'arrière des terrains d'agrément dans lesquels les constructions en second rideau sont interdites. C'est le cas pour les parcelles se trouvant de part et d'autre de la Rue Principale, Rue du breuil, Rue de la Chapelle où la profondeur constructible a été définie rationnellement et métriquement au regard des critères précédemment cités.



L'homogénéité du front bâti Rue Principale

La commune défend ainsi l'équité vis-à-vis de tous les propriétaires dans le **village**.



- Définir le besoin en logements entre desserrement des ménages et accueil de nouvelle population
Se donner comme ambition une évolution démographique adaptée au territoire

Le périmètre ainsi délimité garantit le maintien de l'organisation urbaine traditionnelle.
Pour autant, permet-il de répondre aux mutations et aux ambitions démographiques de la commune ?

Au regard des ambitions communales, les besoins en matière de développement urbain peuvent être quantifiés de la manière suivante :

DESSERREMENT DES MENAGES

Les phénomènes de décohabitation et de vieillissement de la population font augmenter le nombre de ménages. Ainsi, pour répondre aux besoins de la population actuelle, il faut produire plus de logements car le nombre moyen de personnes par ménage a tendance à chuter avec le temps et l'évolution contemporaine des modes de vie.

- Rappel de la population de Puzieux recensée en 2020 : 160 habitants
- Impact du desserrement des ménages* :
En 2007 : 2.54 habitants/ménage
En 2017 : 2.4 habitants/ménage
En 2030 : 2.21 habitants/ménages
Soit à population égale la nécessité de produire 5 logements supplémentaires
- Nombre de logements nécessaires à produire : 5 logements

**Les phénomènes de décohabitation et de vieillissement de la population font augmenter le nombre de ménages. Ainsi, pour répondre aux besoins de la population actuelle, il faut produire plus de logements car le nombre moyen de personnes par ménage a tendance à chuter avec le temps et l'évolution contemporaine des modes de vie.*

AMBITION DEMOGRAPHIQUE

De manière tout à fait volontaire, nous n'exprimerons pas d'ambition sous forme de pourcentage ;

L'échantillon de référence étant très petit, la moindre évolution se traduirait de facto par des évolutions démesurées ; nous nous en tiendrons donc à une analyse en valeur absolue.

L'analyse de l'évolution de la population de ces dernières années démontre une tendance croissante progressive et légère, avec entre 2017 et 2020 un léger fléchissement lié au départ de quelques ménages.

Ce qu'il faut retenir, c'est que malgré le départ récent de quelques ménages, la population de la commune croît ces dernières années. Puzieux a un potentiel de mutabilité conséquent capable d'accueillir de nouvelles constructions. En effet, pour mémoire la commune comprend 4 dents creuses, 7 engrangements dont après sondage communal : 2 dents creuses mobilisables et 4 engrangements mobilisables. Le nombre de logements vacants est également intéressant avec 10 logements vacants présents sur le banc, qui après application du taux de vacance de fluidité (5%) offrent une capacité de 5 logements vacants mobilisables. S'y ajoutent 3 PC en cours.

Aussi, la commune nourrit l'ambition d'accueillir de manière raisonnable et raisonnée environ 14 **nouveaux foyers** soit environ **30 nouveaux habitants**.

Cette ambition est à construire sur le pas de temps de la Carte Communale soit une dizaine d'années. La population communale avoisinerait ainsi 190 habitants soit le niveau de population pratiquement atteint en 2017 (187 habitants).

L'arrivée de ces nouveaux habitants permettrait d'assurer le renouvellement de la population, endiguer le vieillissement de la population.

Rappelons que la population de Puzieux est essentiellement active et la position géographique de la commune est totalement propice à l'implantation de foyers d'actifs.

■ Construire un projet d'extension en cohérence avec le projet communal et la trame bâtie originelle

Les prévisions d'urbanisation fixées dans le cadre de la Carte Communale correspondent à la morphologie du village, visant à conserver une intégration cohérente et adaptée au territoire communal. Le projet de Carte Communale propose donc un **développement urbain adapté à l'existant**, permettant de préserver le patrimoine bâti et tenant compte du potentiel urbanisable existant dans la trame urbaine. A raison d'une prévision de 2.21 personnes en moyenne par ménage, l'ambition de + 30 habitants, peut se traduire par la formalisation de **14 réponses logements** sur le village, cumulée au nombre de logements nécessaires pour répondre au phénomène de desserrement des ménages de **5 logements**, on obtient un besoin en logement pour 2030 de **18 réponses logements**.

La comptabilisation du potentiel de mutabilité a permis de dénombrer plusieurs espaces dans la trame urbaine pouvant accueillir des logements. Après sondage communal et application des taux de vacances et de rétention, il s'avère que le potentiel de mutabilité intramuros mobilisable est de 14 logements, il se constitue de **5 logements vacants, 4 engrangements, 2 dents creuses** ainsi que de **3 permis de construire**.

Il reste à produire **3 à 4 logements**.

■ Limiter l'expansion de la zone bâtie et le phénomène d'étalement urbain en réduisant l'enveloppe urbaine actuelle

Le potentiel mutable intramuros a été défini comme mobilisable à court et moyen terme à la suite du sondage communal. Le besoin en logements futures de la commune de 18 nouveaux logements et ainsi en parti comblé par le potentiel intramuros. La commune de Puzieux, dont le tracé actuel de la trame urbaine est démesuré, a ainsi fait le choix de réduire drastiquement sa zone constructible, actuellement étendue au niveau de la Rue Basse et de la Rue de la Côte. Ces ouvertures existantes n'étant de plus non couvertes par les réseaux et dans le cas de la parcelle proche de la Rue basse, ne bénéficiait pas d'aménagement de voirie.

L'hypothèse de zonage évoquée par la collectivité au cours de l'étude vise à **déclasser de la zone constructible deux secteurs préexistants**, à savoir l'extrémité Nord de la Rue de la Côte ainsi que l'extrémité Est de la rue Basse, tout en laissant à disposition 5 parcelles mobilisables afin de répondre au besoin en logements.

Les secteurs maintenus en zone constructible comprendraient une profondeur de 35m des parcelles suivantes dans le but de limiter une éventuelle construction en fond de parcelle.

Les parcelles conservées Rue de la Côte (parcelle 116, 93, 298, 299), ont l'avantage d'être approvisionnées partiellement par les infrastructures de transports et de réseaux. En revanche la partie de la parcelle 145 conservée dans le tracé de l'enveloppe urbaine n'est pas approvisionnée par des infrastructures de transports ou de réseaux.

Ce choix urbanistique présente l'avantage de réduire l'enveloppe urbaine de manière raisonnée, tout en gardant une ouverture à l'urbanisation en concordance avec le projet communal porté.



Pourquoi ce choix ?

Le choix du maintien de plusieurs secteurs ouverts à l'urbanisation s'est fait en corrélation avec les enjeux précédemment ressortis du diagnostic territorial. En effet, les contraintes physiques du milieu mais aussi agricoles, la présence des réseaux, ..., sont autant de constantes à prendre en compte dans le choix d'une future zone à urbaniser. Le plan ci-dessous présente les divers secteurs ayant fait l'objet d'une potentielle ouverture à l'urbanisation.



Les **Secteur 1a et 1b** n'ont pas été retenus en raison de la présence de l'axe routier départemental qui impose une marge de recul de 75 mètres. La commune ne souhaite pas densifier de manière notable cette séquence de manière à limiter les traversées de la RD.

Le **Secteur 2** concerne la parcelle 17 où se localise la réserve incendie l'implantation de nouvelles constructions n'est donc pas envisageable.

Le **Secteur 3** concerne la parcelle 145, ainsi que la parcelle en face le long du chemin. Cette zone n'a pas été retenue étant donnée l'absence de réseaux ainsi que l'état de l'accès et la largeur non conforme. De plus, la constructibilité aurait généré une urbanisation en 2^{ème} rideau ce que la commune ne souhaite pas.

Le **Secteur 4** a quant à lui été retenu.

Le secteur 4 le long de la Rue de la Côte n'est impacté par aucune zone humide, aucun recul agricole, les parcelles sont de plus alimentées partiellement par les réseaux et la voirie et présentent l'avantage de s'implanter dans la continuité de la trame urbaine.

Pour ce secteur la profondeur sera uniforme à celle instaurée sur l'ensemble du village à savoir de 35 mètres.

Consommation d'espace

Au final, le projet communal conserve plusieurs extensions urbaines préexistantes dans sa zone constructible, elles comprennent 5 parcelles totalisant une surface de **5 204 m²** :

Parcelle en extension urbaine	Section	Superficie en m ² en zone C
299 pour partie	Feuille 000 1 01	742
298 pour partie	Feuille 000 1 01	282
116 pour partie	Feuille 000 2 01	2 620
93 pour partie	Feuille 000 2 01	1 560
Total	-	5 204 m²

L'étude de diagnostic a démontré que la ressource en eau potable était suffisante pour le nombre de constructions estimées.

Face à l'augmentation de la consommation du foncier ces dernières décennies, un volet sur la sobriété foncière : Règle 16, a été intégrée au SRADDET. Cette norme impose une réduction de la consommation foncière de 50% de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Règle n°16 • Sobriété foncière

SCoT (PLU)

Le foncier est d'abord une ressource pour l'économie agricole et forestière, marqueurs forts de notre région. Les espaces naturels, agricoles et forestiers, sont aussi un atout pour s'adapter au changement climatique, déjà à l'œuvre dans nos territoires. De plus, il est important de souligner que consommer du foncier n'implique pas forcément de croissance économique. Il convient plutôt de miser sur l'emploi dans les centralités au plus proche des services, sur la requalification des zones d'activité, ou encore sur la mise en réseau des acteurs économiques locaux pour dynamiser l'économie dans les territoires (cf. SRDEII). À la croisée de multiples enjeux, **cette règle demande de réduire la consommation du foncier naturel, agricole et forestier d'au moins 50 % d'ici 2030 et de tendre vers une réduction de 75 % de la consommation foncière à horizon 2050 par rapport à la période de référence définie par le porteur de projet.**

→ MA 16.1 : Développer une plateforme régionale du foncier

→ MA 16.2 : Encourager les stratégies et outils de maîtrise du foncier

Après étude de la consommation foncière sur la période 2010-2020 sur Puzieux 1,24 ha ont été consommés. Ce chiffre résulte de la mise en relation des données de l'observation de l'occupation des sols par GeogGrandest ainsi que d'une analyse de terrain réalisée par le bureau d'études. Après application des 50% du SRADDET, on obtient **0,62 ha**, soit **6 200 m²** potentiellement consommables sur les dix années à venir.

Même si le projet de carte communale prévoit de consommer de nouvelles surfaces agricoles et semi naturelles, est à noter que ces surfaces sont pépériques à la trame urbaine existante et obèrent des pièces agricoles sur leur marge.

Pour mémoire, au regard de l'actuelle CC, la commune réduit de 5.25ha la superficie de sa trame urbaine.

On peut donc considérer que les ambitions de la commune respectent la règle de sobriété foncière instauré par le SRADDET.

2.3- La zone naturelle

La zone naturelle correspond à la fois à :

- la protection des espaces naturels forestiers, bien que minoritaire sur Puzieux. En effet, la forêt se cantonne au niveau de la côte de Delme, avec seulement 9 ha de surface soit 1,4 %. Elle est donc principalement, confinée au niveau du plateau de la côte de Delme. Cette forêt essentiellement composée de feuillus fait partie de la réserve naturelle régionale de la côte de Delme.
- la protection des espaces agricoles, en raison de la présence d'un tissu agricole important avec 3 exploitations présentes sur le territoire communal. De plus, les espaces agricoles représentent 96,8% du territoire avec 610.3 ha. Hormis cet aspect économique, les territoires agricoles offrent également une ouverture sur le grand paysage.

La zone naturelle s'étend sur plus de 98% du ban communal, à savoir sur une surface de **619.3 ha**.

2.4- Objectifs de la CC

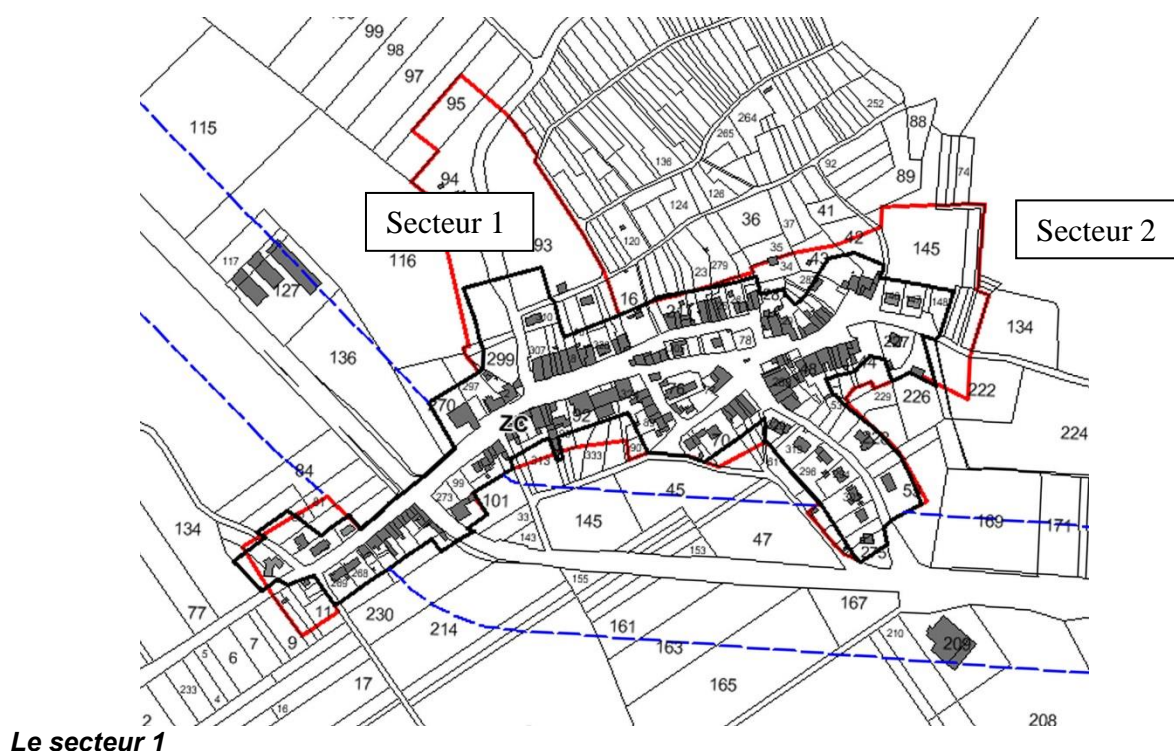
Le classement en zone ZNC des terres ne perturbera pas l'activité agricole et sylvicole dans le sens où la classification des sols dans le cadre du document d'urbanisme n'a aucun impact sur l'exploitation des sols mais seulement sur leur constructibilité.

Le tracé a été guidé par les objectifs suivants :

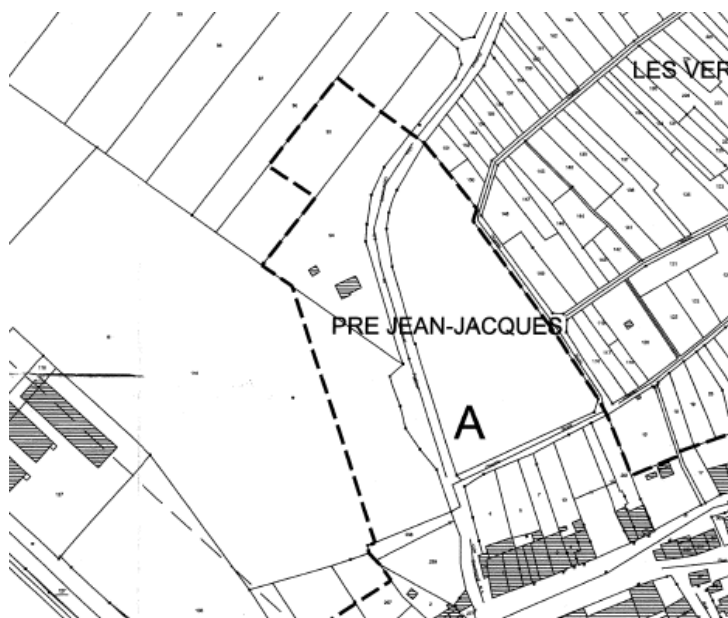
❖ Réduire les précédentes extensions urbaines non consommées

Le zonage de la Carte Communale actuellement en vigueur comprend plusieurs hectares de zones constructibles considérés en temps qu'extensions urbaines non consommées. Ces espaces sont occupés par des cultures de vergers et de petits fruits ainsi que par des terres arables non irriguées.

En l'absence de projet sur ces secteurs l'équipe municipale a donc décidé de rendre ces parcelles aux conditions de constructibilités contraintes inconstructibles :



<i>Modification de surface</i>	-2,76 ha de zone ZC +2,76 ha de zone ZNC
<i>Occupation du sol</i>	Terres arables hors périmètre d'irrigation / Vergers et petits arbres fruitiers
<i>Maitrise foncière</i>	Privée.
<i>Contraintes</i>	Absence de voirie et des réseaux, topographie défavorable au bon fonctionnement des réseaux d'eau.
<i>Projet</i>	Déclassement des terres constructibles en l'absence de projet.



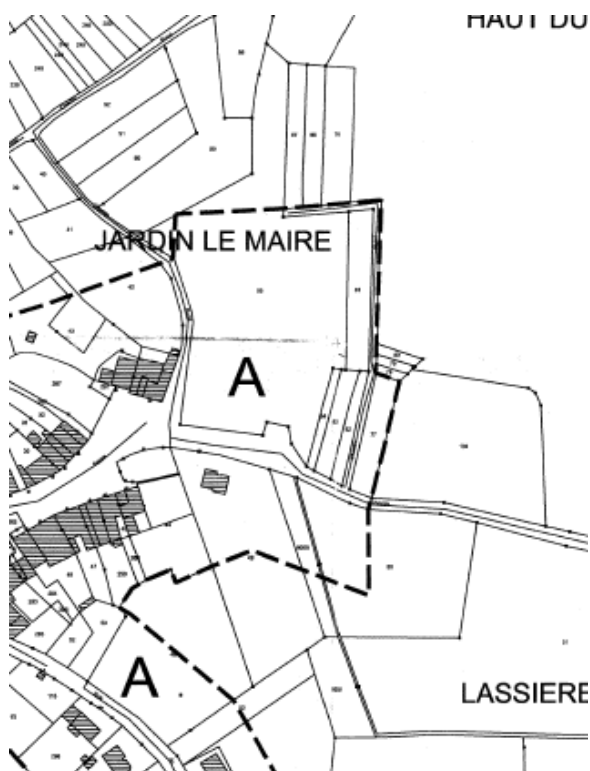
Ancien zonage Puzieux, secteur Nord



Nouveau zonage Puzieux, secteur Nord

Le secteur 2

<i>Modification de surface</i>	-2.38 ha de zone ZC +2.38 ha de zone ZNC
<i>Occupation du sol</i>	Terres arables hors périmètre d'irrigation / Vergers et petits arbres fruitiers
<i>Maitrise foncière</i>	Privée.
<i>Contraintes</i>	Absence de voirie et des réseaux.
<i>Projet</i>	Déclassement des terres constructibles en l'absence de projet.



Ancien zonage Puzieux, secteur Est du village



Nouveau tracé Puzieux, secteur Est du village

Au total **5.14ha** de zone constructible, ont été déclassées en zone inconstructible, dans un objectif de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, tout en répondant aux besoins en logements de la commune.

❖ Maintenir l'équilibre de l'occupation des sols

Le zonage de la Carte Communale de Puzieux différencie zone constructible et zone naturelle. **Afin de les préserver, les espaces forestiers et agricoles ont été classés en zone ZNC, dite zone non constructible.** Ce zonage correspond au caractère rural de la commune et préserve ainsi la topographie, la plaine agricole, la zone Natura 2000 et le relief de plateau. Il s'agit réellement de protéger les terres cultivées, prairies permanentes et pâtures, ainsi que la forêt qui bénéficie du même classement.

Le territoire communal étant couvert à 9% de forêt, le classement en zone ZNC ne changera pas l'utilisation actuelle de cet espace (bois et agriculture). Concernant les terres agricoles très présentes sur le territoire, à hauteur de 96.8%, celles-ci ne seront pas impactées par le classement en zone ZNC. Les 4 exploitations agricoles présentes sur le territoire ne seront pas gênées par le classement en zone ZNC. 1 d'entre-elles étant intégrées au tissu villageois et les deux autres, à l'Ouest du village et au niveau du lieu-dit la Serrure, ont la possibilité de construire dès lors que ces installations sont nécessaires à l'exploitation agricole et à la mise en valeur des ressources naturelles. En dehors de la trame urbaine, le zonage est donc intégralement tourné vers le classement en ZNC.

La Carte Communale protège ainsi les terres agricoles et sylvicoles par l'interdiction de toute construction non liée à la vocation de la zone. La volonté du document d'urbanisme n'est pas de stériliser l'activité agricole, mais plutôt de valoriser l'outil de travail agricole. Il est d'ailleurs rappelé qu'un classement en zone N ne remet pas en cause l'exploitation des sols.

Toutefois, il est rappelé qu'il existe trois exceptions à l'interdiction de construire en zone N, pour des projets qui concernent :

- l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ainsi que l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant (Loi ELAN) ;
- les constructions nécessaires à des équipements collectifs ;
- les constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La Carte Communale ainsi définie s'attache donc à mettre en valeur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

❖ **Préserver les espaces naturels sensibles**

Le zonage de la Carte Communale met l'accent sur une préservation très forte du patrimoine agronomique, forestier, paysager et écologique de la commune. Ceci s'illustre dans le fait que **la totalité du territoire communal** est couvert par **des zones naturelles**.

On recense sur Puzieux un zonage réglementaire : la Zone Natura 2000 « FR4100169 », côte de Delme et anciennes carrières de Tincry classée comme site de la directive « Habitats, Faune Flore ».

On recense également une zone naturelle remarquable : la ZNIEFF de type I « 410000458 », côte de Delme et anciennes carrières à Juville et Liocourt.

Ces zones présentes sur le territoire de la commune mettent en avant l'importance de la forêt, des vergers ainsi que des pâturages présents au niveau de la côte de Delme au Nord du ban communal, en tant que réservoir de biodiversité et de corridor naturel prairial. C'est pour préserver ces milieux naturels constituant des abris et des zones de passages entre les espaces naturels à haute sensibilité environnementale que le zonage ZNC de la Carte Communale a été mis en place.

La Carte Communale vise à prendre des mesures pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Afin de limiter la consommation des espaces, le projet communal se pose ainsi comme économe en foncier du fait qu'il utilise des parcelles uniquement en continuité de l'enveloppe urbaine. La commune a fait le choix de réduire au maximum sa zone constructible, souhaitant **une consommation répondant de manière juste à son ambition**.

Le tracé de la carte communale protège également, la zone humide à fort potentiel à l'Est du village, liée à la présence du ruisseau profond-ru.

3- Synthèse des surfaces par zone

ZONES	SUPERFICIES EN HECTARES
ZC	9,79 ha
ZNC	820,21 ha
TOTAL	830 ha

**Titre 3 : EVALUATION DES INCIDENCES DES
ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT
ET PRISE EN COMPTE DU SOUCI
DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR**

■ Profondeur de la zone C

La commune a défini une profondeur de parcelles maximum à **35 mètres à compter du domaine public ou en fonction de la ligne de rupture topographique pour délimiter la zone C**. Le périmètre de la zone constructible est par ce biais homogénéisé sur la globalité de la trame bâtie de PUZIEUX. De cette façon, toute extension d'une construction existante ou toute construction nouvelle pourra se faire sur « l'avant » de la parcelle et donc se faire dans la continuité de l'existant en prolongeant la trame bâtie. Ainsi, la trame urbaine ne sera pas bousculée, notamment par des implantations en deuxième rideau ou en fond de parcelle.

Dans une optique de préservation de l'unité urbaine du village et surtout de son environnement forestier et paysager, il est judicieux de cibler des espaces d'extensions en prolongement de l'ensemble urbain existant. En effet, la commune dispose de 2 dents creuses, de 4 engrangements/stockages, de 5 logements lui permettant de répondre seulement en partie à son ambition démographique. Ainsi il reste nécessaire de maintenir ouvert à l'urbanisation deux zones d'extension de manière raisonnée.

La très faible artificialisation du sol communal est donc maintenue. **La zone constructible représente, au total, une surface de 9,86 ha, soit environ 1.2% du ban communal.**

La Carte Communale met en œuvre une urbanisation cohérente pour la commune de Puzieux, permettant d'accueillir de nouveaux habitants, tout en assurant la préservation de l'espace naturel qui entoure et caractérise ce village. Les extensions demandées s'inscrivent dans une logique de croissance pondérée à l'ambition de la commune et évitant une extension trop forte de la zone urbanisée. Toutes les terres, agricoles ou forestières sont maintenues en l'état. Le développement de l'urbanisation a été prévu sur des terrains à vocation agricole en bordure du tissu urbain actuellement classés en tant qu'extension urbaine. De plus, les extensions se trouvant au bout de la Rue de la Côte et de la Rue Basse, permettent d'éviter un morcellement du bâti. Les deux secteurs constructibles faisant l'objet d'une volonté de maintien d'ouverture à l'urbanisation aux extrémités de la trame bâtie devront au préalable recueillir un avis dérogatoire favorable de la part du Préfet.

La Carte Communale réduisant le tracé de son enveloppe urbaine actuelle n'engendre aucune réelle déprise agricole ou naturelle, étant donné que ces parcelles étaient déjà intégrées à la zone constructible.

Le nombre insuffisant de dents creuses, d'engrangement et de logements vacants justifie la demande de maintien d'extension de la zone constructible. Ainsi un secteur est assimilable à de l'extension urbaine aux extrémités Nord de la trame bâtie. Cette extension n'aura pas d'impact sur les espaces agricoles et naturels alentours.

■ Recommandations sur l'aspect extérieur des constructions

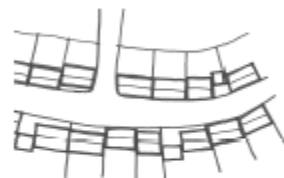
Le village bénéficie d'une typicité architecturale reflet de l'histoire et du terroir local, qui se traduit par la morphologie du village en village rue organisé autour de la Rue Principale ainsi que d'un habitat lorrain identifiable par le vestige de l'ancienne fonction agricole (encadrement ancienne porte de grange). C'est pourquoi les nouvelles constructions doivent faire l'objet d'une attention paysagère et architecturale particulière. La préservation du tissu villageois est un enjeu majeur pour la commune.

Toutefois, la commune n'a pas souhaité mettre en place de recommandations architecturales particulières. Ce sont les règles du **Règlement National d'Urbanisme** qui s'appliquent.

La **Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Grand Est** donne toutefois des recommandations appropriées via des fiches pratiques sur son site internet pour aiguiller les porteurs de projets. En voici quelques-unes à titre indicatif :

> L'implantation du bâti

Des **maisons en mitoyenneté** plutôt qu'isolées en centre de parcelle (éviter le fractionnement de l'espace libre) sont préférables.



Gestion économe et durable de l'espace



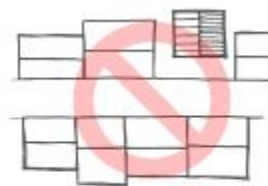
Aucune cohésion bâtie

Une **ligne de front bâti** proche de l'alignement de la rue permet d'éviter une impression de zone éclatée. Si un règlement décide d'une marge de recul par rapport à la rue et d'un alignement des faîtages, celui-ci devra alors s'appliquer à l'ensemble de la zone.

Les volumes devront être **simples** afin de s'inscrire dans la continuité du bâti pré-existant.



Implantation homogène



Implantation incohérente

La construction s'adaptera au plus près du terrain naturel.

Ni remblai ni déblai. L'ensemble des accès (entrée, garage, accès au jardin) est de préférence de plain-pied avec le terrain naturel.



Une **différence de 50 cm** entre le niveau des accès (et des terrasses extérieures) et le niveau du terrain naturel peut être admise.

Des **niveaux de dalle décalés** sont envisageables. C'est une implantation recommandée qui s'adapte bien à la pente naturelle du terrain.

Sur **terrain plat**, les **garages en sous-sol** sont déconseillés. Ils sont implantés au niveau du terrain naturel et l'accès se fera au plus proche de la rue (ne pas empiéter sur le jardin pour conserver un confort de vie maximum). Dans certains cas, le garage peut être traité comme annexe, accolé ou non à la maison.

Sur **terrain pentu**, la **cave doit être enterrée**.



Le sous-sol comportera des fenêtres de taille normale (pas de soupiraux) et des portes d'accès sur le jardin.

L'implantation sera pensée pour laisser la possibilité d'**extensions futures**.

> Principes d'implantation

En centre ancien - Ville, bourg ou village

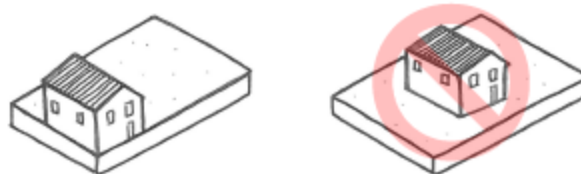
Pour garantir un espace urbain homogène, le sens des façades, des alignements et le vocabulaire architectural doivent être cohérents avec les constructions existantes.



En marge des centres - Parcelle isolée ou en lotissement

Sur terrain étroit, l'implantation en limite de parcelle est économe : elle optimise l'espace extérieur utile.

Au centre de la parcelle, l'implantation est très consommatrice d'espace. Elle est à éviter car elle morcelle l'espace extérieur et elle peut bloquer une éventuelle extension.



En léger recul par rapport à la rue, elle évite en zone périurbaine et en lotissement les longues allées d'accès au garage et à l'entrée, si consommatrices d'espace. Le jardin est situé à l'arrière de la maison pour plus d'intimité. L'implantation d'habitation principale en second rang est à proscrire.



Sur terrain pentu, éviter les déblais et remblais de terrain (maximum 50 cm). Préférer la réalisation d'aménagements de terrain plus légers pour une meilleure insertion dans l'environnement.



Les vides sanitaires ne justifient pas nécessairement un talus : une terrasse surélevée peut faire la jonction entre l'espace intérieur d'une maison et son terrain.

Sur terrain plat ou à faible pente, mieux vaut éviter les exhaussements et affouillements de terrain. Il est préférable de construire des maisons de plain-pied ou sur demi-niveaux plutôt que des maisons avec soubassement.



Le bon sens et le respect du site doivent guider l'organisation spatiale de la maison.

> Environnement végétal

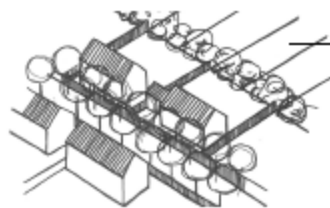
Les arbres sont précieux : ils ombrent, masquent des vis-à-vis, mettent le bâti en valeur, organisent les vues, habillent le paysage et dessinent sa silhouette.

Lorsque le projet, le règlement (se renseigner sur la protection éventuelle d'un arbre ou d'un ensemble boisé), et les principes d'implantation le permettent, il est préférable de conserver le maximum de végétation existante. En cas d'absence de végétal sur un terrain, le projet paysager sera pensé en même temps que le projet bâti.

Composition du projet autour de l'arbre existant en respectant les principes d'implantation du site.



Comme pour tout nouveau projet de construction, le projet d'aménagement paysager sera pensé en même temps que le projet bâti.



Espace agricole

Les plantations structurent l'espace public au sein du lotissement et organisent la transition végétale avec l'espace agricole.

Les essences locales sont à privilégier. Elles seront plantées de façon à réaliser une transition visuelle douce entre le lotissement et le noyau de la commune.

> Couleurs, matériaux et clôtures

Les couleurs, les matériaux et les clôtures devront respecter le bâti existant traditionnel de la commune et s'harmoniser avec celui-ci. Il est recommandé de se référer au nuancier local ou de s'adresser au STAP.

Dans les villages, les usoirs (typiquement lorrains) ne sont, par définition, jamais clôturés. Leur traitement au sol est le plus végétal possible (une simple mise en herbe suffit). Les arbustes d'ornement ou les haies végétales sont à éviter.

> Le cadre légal

Dans un espace protégé tel qu'un secteur sauvegardé, un périmètre de protection de monument historique ou encore une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), des prescriptions supplémentaires peuvent être exigées.

■ Indicateurs d'analyse de la satisfaction des besoins en logement et évaluation à 3 ans

Les lois Grenelle amènent désormais les documents d'urbanisme à définir des indicateurs afin de réaliser, à l'échéance de trois ans après la finalisation du dossier, une évaluation de la satisfaction des besoins en logement.

Quatre indicateurs peuvent ainsi être relevés sur la commune :

- ✓ le nombre de Permis de Construire,
- ✓ le nombre de dents creuses,
- ✓ le nombre de logements vacants,
- ✓ l'évolution de la taille des ménages.

Le tableau présenté ci-dessous illustre de manière synthétique ces différents indicateurs, en précisant leur finalité et leur état au moment de la révision de la Carte Communale :

Indicateurs	Détails des indicateurs	Etat actuel
1 Permis de construire	Etat des lieux du nombre de permis délivrés sur la période (x* -> x+3), en ne retenant que les PC concernant de nouvelles constructions (hors constructions légères type véranda, extensions...).	-3 permis de construire
2 Dents creuses et compacité	Comparatif du nombre de dents creuses présentes sur le ban communal (entre x -> x+3), permettant de définir la compacité du tissu urbain existant, et le potentiel constructible pour renforcer l'armature urbaine dans les fenêtres d'urbanisation définies.	4 dents creuses repérées à l'élaboration du document, seulement 2 mobilisables, 7 engrangements/stockages repérés à l'élaboration du document seulement 4 mobilisables
3 Logements vacants	Etat des lieux du nombre de logements vacants présents sur la commune (évolution x -> x+3), et part sur l'ensemble du parc.	10 logements vacants en 2021, après application de taux de vacances seulement 5 mobilisables.
4 Evolution de la taille des ménages	Evolution du taux de desserrement des ménages sur la commune (entre x -> x+3).	2.4 pers./ménage en 2017

* x correspond à l'année de l'approbation de la carte communale.

La commune présentant 2 sites Natura2000, l'élaboration de sa Carte Communale est donc soumise à évaluation environnementale.

Le document joint intitulé « **EVALUATION ENVIRONNEMENTALE** » expose en détail la démarche itérative, les enjeux et les incidences du projet sur l'environnement. Il est annexé au présent rapport afin de ne pas surcharger la lecture.

■ Nature de la mutation d'occupation des sols

Le projet de Carte Communale de Puzieux maintient donc en extension urbaine 4 parcelles, dans la continuité de la trame urbaine au niveau de la partie Nord du tissu communal 4. Les parcelles 116 et 298 sont définies comme étant des Terres arables hors périmètres d'irrigation, la parcelle 299 est définie comme étant composée de cultures de vergers et de petits fruits, enfin la parcelle 93 est considérée à la fois comme des terres arables hors périmètres d'irrigation et comme des cultures de vergers et de petits fruits.



■ Protection des milieux naturels

Le zonage de la Carte Communale de Puzieux différencie zone constructible et zone naturelle. Afin de les préserver, les espaces agricoles ont été classés en zone ZNC, dite inconstructible. Ce zonage correspond au caractère rural de la commune et préserve ainsi l'hydrographie (le cours d'eau le petit ruisseau et le profond ru), la topographie et les vues offertes sur le paysage. Il s'agit réellement de protéger les terres cultivées et pâtures, ainsi que la forêt qui bénéficie du même classement.

■ Incidences Natura 2000

Pour rappel, le territoire comporte un zonage réglementaire :

- ❖ **Zone Natura 2000 « FR4100169 », côte de Delme et anciennes carrières de Tincry classée comme site de la directive « Habitats, Faune Flore ».** Cette Zone Natura 2000 est située sur la partie Nord du territoire communale, elle correspond au plateau de la butte de Delme, elle n'atteint pas le tissu villageois.

Le territoire comporte également une zone naturelle réglementaire :

- ❖ **ZNIEFF de type I « 41000458 », côte de Delme et anciennes carrières à Juville et Liocourt.** La ZNIEFF est également localisé au niveau de la côte de Delme à la seule différence qu'elle englobe en plus du plateau une partie du talus de la côte, elle n'atteint pas le tissu villageois.

L'ensemble de ces milieux sensibles d'un point de vue environnemental est classé en N. Le classement en zone N naturelle permet une conservation des milieux naturels remarquables puisqu'ils deviennent inconstructibles et ne seront pas « mités ».

La Carte Communale permet ici d'écarter la problématique de l'étalement urbain de l'espace urbanisé. Puzieux préserve ainsi l'écrin naturel qui l'entoure. Les zones C constituent donc à Puzieux des sortes d'**exceptions à la zone ZNC** qui couvre 98% du territoire.

Un tel projet urbain n'aura que de faibles impacts sur le paysage alentour, le monde agricole, les continuités écologiques, l'équilibre biologique, les habitats, la flore et la faune. Il contribuera cependant à la consommation et à l'artificialisation des sols comme dans tout projet résidentiel. On peut toutefois considérer que cela n'aura pas d'impact sur les sites Natura 2000 à proximité.

Le projet de Carte Communale n'aura pas d'incidences significatives sur le réseau Natura 2000 ni sur l'environnement.

■ Incidences du projet sur l'environnement

Le faible développement envisagé par la commune sur les 10 années à venir (5 nouveaux logements pour répondre aux besoins en logements après déduction du potentiel de mutabilité) ne représente pas un développement entraînant un impact significatif sur l'environnement. Les enjeux les plus forts sur le territoire concernent le patrimoine naturel, la zone constructible n'impacte pas la Zone Natura 2000 ni la ZNIEFF de type I recensées au Nord de la commune. Les incidences sont donc considérées comme nulle à faible. De plus, Puzieux a considérablement réduit le tracé de sa trame urbaine de telle sorte à valoriser son patrimoine agricole et naturel.

■ Mesures de protection des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques

L'ensemble des éléments identifiés comme présentant un enjeu environnemental fort : Zone Natura 200, ZNIEFF de type I, corridor espèce, réservoirs de biodiversité, ... etc ont été classés en zone non constructible ZNC (zone naturelle). La volonté de verrouiller la constructibilité induit une préservation optimale de ces éléments et assure une absence d'impact et un plein épanouissement de ces milieux. Le périmètre de la zone naturelle constitue donc un outil de protection multiscalair, valorisant des entités paysagères et, de ce fait, les écosystèmes majeurs ou mineurs qu'elles contiennent et qui les caractérisent. Par le zonage qu'elle induit, la Carte Communale s'attache ainsi à reconnaître et préserver les composantes multiples du territoire.

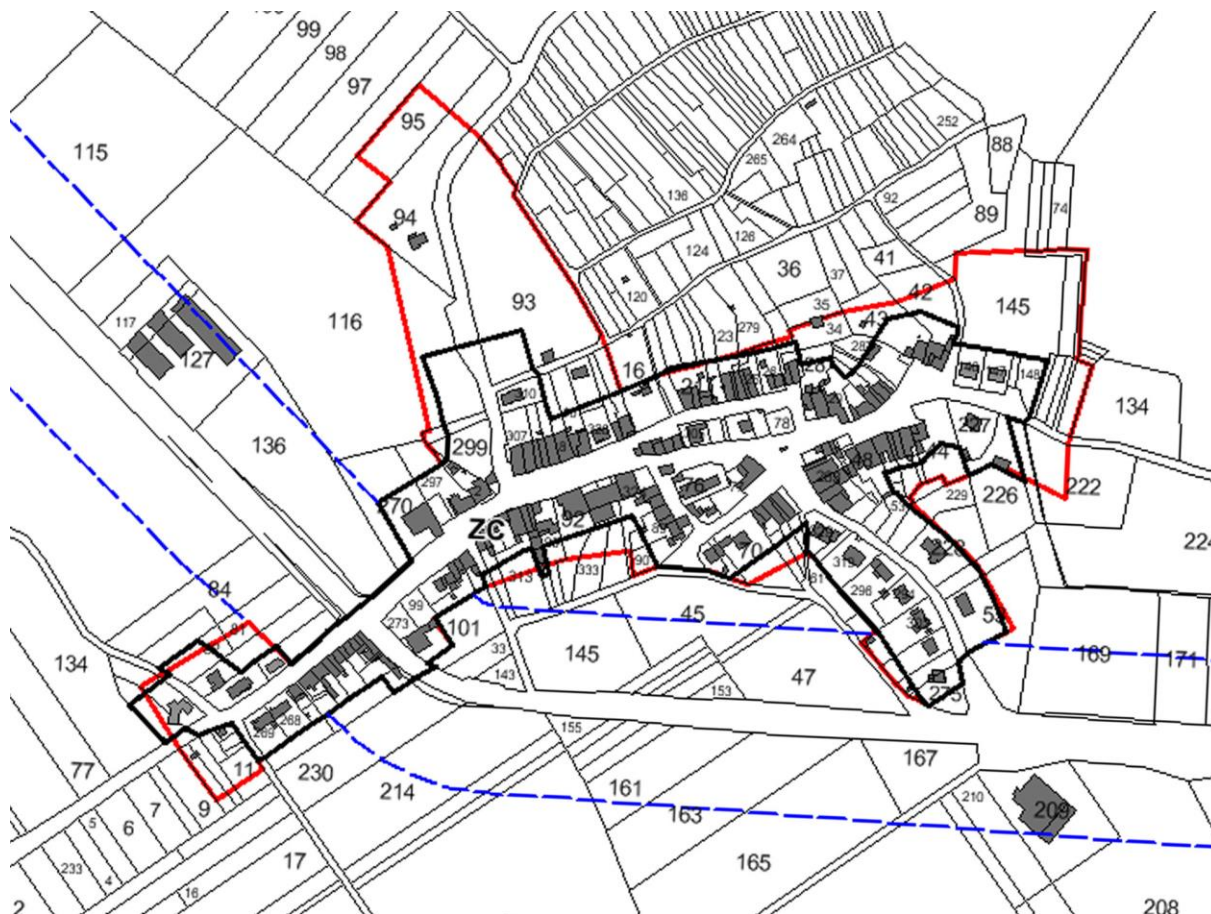
Par ailleurs, le zonage ZNC permet de préserver l'harmonie du paysage, le rôle de refuge pour les animaux des haies et boqueteaux et le rôle hydraulique (infiltration des eaux pluviales) des éléments naturels que sont les zones humides ou marécageuses.

■ Mesures de préservation de la ressource eau et de prise en compte des risques

L'ensemble du chevelu hydrographique a été classé en zone naturelle, ce qui induit une totale protection. La présence de zones humides potentielles a également été prise en compte, avec une ouverture à l'urbanisation sur la frange est de l'enveloppe urbaine où le potentiel est le plus faible.

■ Mesures pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers

La Carte Communale vise à **consommer le moins d'espace possible** tout en atteignant l'objectif démographique fixé. Afin de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers, le projet communal repose prioritairement sur l'exploitation des espaces contigus à l'enveloppe urbaine pour garder la compacité de la tache urbaine, tout en réduisant le tracé actuel de 5,25 ha.



Comparaison du tracé de l'ancien zonage (2008) et du nouveau zonage au Nord et à l'Est de Puzieux

Ancienne Zone Constructible : 15.04ha

Nouvelle Zone Constructible : 9.79ha

Puzieux préserve ainsi l'écrin naturel qui l'entoure, en réduisant son tracé et en ne laissant ouvert que 5 parcelles à la construction. Ces parcelles étant considérées actuellement comme extensions urbaines dans la continuité de la trame urbaine actuelle. La très faible artificialisation du sol du ban communal est donc maintenue en l'état.

**Titre 4 : EVALUATION SYNTHETIQUE
PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX**

1 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)

La Carte Communale, afin d'être entièrement compatible avec le **SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021**, prévoit différentes préconisations pour les futures constructions.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse

Le SDAGE est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. À ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement). Il fixe, ainsi, les objectifs à atteindre sur la période 2016-2021 en matière de gestion qualitative et quantitative des milieux aquatiques, de protection des milieux aquatiques et de traitement des pollutions.

Le SDAGE 2016-2021 Rhin-Meuse a été approuvé le 30 novembre 2015. Le SDAGE constitue le plan de gestion révisé.

Pour une meilleure organisation et lisibilité du SDAGE, les enjeux de la gestion équilibrée de la ressource en eau, sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Ces derniers constituent les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d'atteindre les objectifs environnementaux.

Les 6 enjeux identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- Enjeu 1 : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Enjeu 2 : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Enjeu 3 : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Enjeu 4 : Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Enjeu 5 : Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;
- Enjeu 6 : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des dispositions du SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021 concernant les documents d'urbanisme.

ORIENTATIONS DU SDAGE	PRISE EN COMPTE DANS LA CARTE COMMUNALE
EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
<i>INONDATIONS</i>	
<i>Par quels moyens l'exposition aux risques est-elle prise en compte ?</i>	
<p>Des règles d'urbanisation (interdiction de construction, autorisation d'extension sous conditions) sont-elles prévues dans les zones d'expansion de crue, les zones d'aléas fort ou très fort et les zones d'aléas moyen ou faible ?</p> <p>Les risques d'inondation relatifs à l'ensemble des cours d'eau sont-ils répertoriés et cartographiés ?</p> <p>Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ?</p> <p>Des règles d'urbanisation (bande de sécurité, interdiction de construction) sont-elles prévues derrière les digues ?</p> <p>Existe t-il un inventaire des digues et des informations sur les risques potentiels ?</p> <p>Les risques d'inondation par ruissellement (coulée de boue) font-ils l'objet d'une analyse et de mesures de prévention ?</p> <p>Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ?</p>	<p><i>Pas de zone inondable identifiée.</i></p> <p><i>Il n'existe pas de grandes masses d'eaux ou cours d'eau susceptibles de créer un aléa inondation. Le risque est donc inexistant.</i></p> <p><i>Aucune connaissance de digue, merlon, barrage relevée sur la commune.</i></p> <p><i>La très faible ouverture à l'urbanisation n'engendrera pas de ruissellement significatif.</i></p>

Comment la prévention des risques est-elle considérée ?

Le document identifie-t-il des zones de stockage et des zones d'expansion de crue à préserver ?

Aucune construction ne sera autorisée en bordure des ruisseaux et cours d'eau, dans les zones d'expansion de crues, ni au cœur des zones humides.

Des prescriptions sont-elles prévues, dans les bassins versants caractérisés par des risques d'inondation forts et répétés, pour limiter le débit des eaux pluviales dans les zones à risque d'inondation (infiltration des eaux pluviales) ?

Protection des zones sensibles (ripisylvies, haies, zones humides,...) identifiées en ZNC.

Des mesures ont-elles été prises pour limiter le ruissellement sur les bassins versants agricoles (organisation de l'espace, aménagements hydrauliques) ?

PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

Dans le cas d'un déséquilibre entre les ressources et les rejets en eau, de quelle manière l'impact de l'urbanisation nouvelle est-il limité ?

Des dispositions particulières sont-elles proposées dans les zones de déséquilibre entre le captage et la recharge d'une nappe phréatique (infiltration, recueil et réutilisation des eaux pluviales) ?

Protection des zones sensibles (ripisylvies, haies, zones humides,...) identifiées en ZNC.

Des prescriptions sont-elles prévues sur les bassins versants qui présentent un déséquilibre entre les volumes d'eaux pluviales reçus et rejetés (maintien des eaux pluviales dans le bassin versant) ?

Quels sont les moyens mis en œuvre pour infiltrer, récupérer et réutiliser les eaux pluviales et limiter le débit des rejets dans les cours d'eau et les réseaux d'assainissement ?

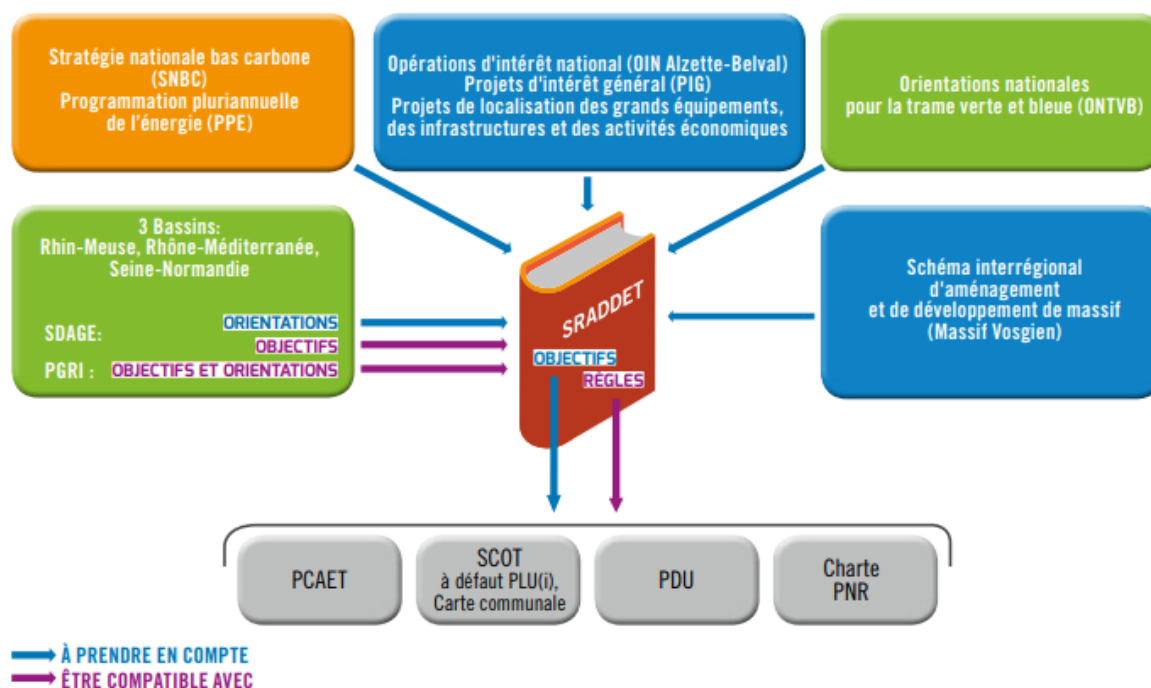
Comment les zones à fort intérêt naturel sont-elles préservées de l'urbanisation ?

Des règles d'urbanisation sont-elles prévues (interdiction de construction et d'aménagement) dans les zones de mobilité encore fonctionnelles ou dégradées, pour préserver les lits des cours d'eau et leur mobilité latérale ?	<i>Classement en zone naturelle de tous les cours d'eau.</i>
Le document préconise-t-il la réalisation d'un état des lieux des zones humides remarquables et ordinaires lors d'un projet d'aménagement ou d'urbanisation ? Prévoit-il une inconstructibilité dans les zones humides remarquables ?	<i>Classement du chevelu hydrographique en zone ZNC.</i>
La végétation rivulaire est-elle protégée par des zonages et des règles de construction (espace boisé classé, zone naturelle protégée N) ?	<i>Classement de 98% de la superficie du territoire communal en zone naturelle (ZNC) pour respecter l'environnement et favoriser le maintien des trames vertes et bleues.</i>
Des bandes d'inconstructibilité sont-elles envisagées dans le but de préserver les corridors biologiques, les ripisylves, les paysages et de favoriser l'entretien des cours d'eau ?	<i>Classement des espaces boisés en zone naturelle pour protéger ces espaces naturels forestiers.</i> <i>Trames bleue et verte préservées par un zonage naturel.</i> <i>Berges des cours d'eau protégées (zonage ZNC).</i> <i>Zone NATURA 2000 protégée par un zonage naturelle (ZNC)</i> <i>ZNIEFF de type I protégée par un zonage naturelle (zonage ZNC)</i>
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	
Des mesures sont-elles prises pour protéger les zones naturelles d'alimentation des captages d'eau potable ?	<i>Aucune zone de captage présente sur le ban.</i> <i>Classement des zones humides en zone naturelle (ZNC)</i>
Des conditions de collecte et de traitement des eaux usées sont-elles demandées avant d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation ?	<i>Couverture en eau potable suffisante partout sur la zone urbaine.</i>

1- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Avec la création de la région Grand Est en 2016, un nouvel échelon a été inventé pour formaliser la stratégie régionale de développement programmée à l'horizon 2050. Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** pose une stratégie d'avenir pour le Grand Est (Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine). Comme son nom l'indique, cette stratégie est transversale. Sa mise en œuvre couvre un panel large de sujets : l'aménagement du territoire, les transports et mobilités, le climat-air-énergie, la biodiversité, l'eau, la gestion des déchets,... La région Grand Est a voulu un SRADDET co-construit et partagé largement avec tous (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations, et des citoyens). Le SRADDET a été approuvé le 24 janvier 2020.

Le SRADDET est le premier schéma régional d'aménagement du territoire à caractère prescriptif. Le SRADDET n'a pas vocation à se substituer aux documents qu'il cible. Au contraire, il s'inscrit dans le principe de subsidiarité et il n'engendre pas de charge d'investissement ou de fonctionnement récurrente pour les collectivités territoriales et leur structure de coopération. Le SRADDET respecte la hiérarchie des normes.



Source : <https://www.grandest.fr>

La stratégie du SRADDET fixe 30 objectifs organisés autour de deux axes stratégiques qui répondent aux deux enjeux prioritaires et transversaux identifiés : **l'urgence climatique et les inégalités territoriales**.

Le fascicule comprend 30 règles et 27 mesures d'accompagnement organisées en 5 chapitres thématiques.

Chapitres du SRADDET	PRISE EN COMPTE DANS LA CARTE COMMUNALE
<p align="center">Chapitre I. Climat, air et énergie</p>	<p><i>La carte communale tient compte dans son projet de l'urgence climatique. La carte communale ne contenant pas de règlement autre que le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) auquel elle se réfère, elle ne peut pas imposer de dispositions particulières. Néanmoins, l'article R. 111-23 du Code de l'Urbanisme permet de favoriser les mesures en faveur de l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable.</i></p>
<p align="center">Chapitre II. Biodiversité et gestion de l'eau</p>	<p><i>La carte communale protège l'environnement (notamment les sites Natura 2000, les Espaces Naturels Sensibles et les ZNIEFF présentes sur le territoire) et soumet à déclaration préalable quelques arbres ou plantations isolées. Elle s'appuie sur un repérage de la TVB au niveau local et supracommunal, et met en place un zonage naturel pour les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité.</i></p> <p><i>La carte communale ne contenant pas de règlement autre que le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) auquel elle se réfère, elle ne peut pas imposer de dispositions particulières. Néanmoins, l'article R. 111-26 du Code de l'Urbanisme permet de faire respecter les préoccupations environnementales et d'imposer des prescriptions spéciales visant à éviter ou limiter les conséquences dommageables d'un projet sur l'environnement.</i></p>
<p align="center">Chapitre III. Déchets et économie circulaire</p>	<p><i>La gestion des déchets est de compétence intercommunale. Depuis le 1er juillet 2003, la Communauté de Communes du Saulnois a la charge de la gestion des déchets, elle gère à la fois le traitement des Ordures Ménagères (OM) mais aussi le transport et la valorisation des déchets recyclables, en partenariat avec Papelec et Citeo.</i></p>
<p align="center">Chapitre IV. Gestion des espaces et urbanisme</p>	<p><i>La carte communale tient compte dans son projet de la tendance à l'économie d'espace en jouant la carte de la sobriété foncière. En prévoyant dans un premier temps la réduction du tracé de sa trame urbaine actuelle de 3,31 ha, tout en conservant de l'ancien tracé une zone d'extension urbaine qui englobe 5 parcelles totalisant une superficie de 6 039 m², la carte communale limite ainsi l'extension urbaine.</i></p> <p><i>Le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) définit comme principe fondamental la règle de la constructibilité limitée. Les constructions ne peuvent donc être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune, c'est-à-dire les zones déjà bâties et desservies par les réseaux & voirie. L'article R. 111-14 du Code de l'Urbanisme limite la construction en complément de la règle de constructibilité limitée, afin de préserver les espaces naturels, et de favoriser les activités agricoles, forestières ou minières.</i></p>
<p align="center">Chapitre V. Transport et mobilités</p>	<p><i>Distante d'approximativement 33 km de Metz et de Nancy, 23km de Morhange, 14km de Château-Salins et de 1.7km de Delme la commune est nécessairement desservie par l'automobile, hormis la ligne de bus Metz - Château-Salins, la commune n'est desservie par aucun autre transport en commun. Néanmoins, la commune bénéficie d'une situation géographique privilégiée de par sa proximité avec plusieurs routes départementales qui lui permet d'être reliée aux pôles urbains de proximité et de ne pas être trop isolée.</i></p>

Tournée principalement vers l'agriculture et la résidence de travailleur dont le lieu de travail est hors de la commune, le village n'a pas vocation à se développer outre mesure. La carte communale ne prévoit donc pas de consommation excessive de l'espace qui aurait nécessairement occasionné des besoins en déplacements supplémentaires. Vu la configuration du village rue, un seul accès routier ne desservant la commune, il est ainsi bienvenu que la carte communale tende vers une affirmation des limites urbaines sans étalement linéaire de la trame bâtie.

Commune de PUZIEUX (57)

REVISION D'UNE

CARTE COMMUNALE

Evaluation Environnementale

Pièce n°2

Dossier Approbation

Document conforme à la délibération du Conseil Municipal approuvant le projet de carte communale en date du 09.09.2022.

Approbation de la Carte Communale par AP n°2022-DDT57/SABE/DA/PU-08 du 04.11.2022

Le Maire,



O.G.E. – Office de Génie Écologique – 10, rue du Rieth F- 67200 STRASBOURG

Tél. : 33 3 88 29 22 80 Email : agencenorddest@oge.fr Web : www.oge.fr

SAS au capital de 54 000 € - RCS Créteil B 380 863 860 – Code APE : 7022Z

Réalisation de l'étude :

Rédaction : Florian SCHALLER

Cartographie : Florian SCHALLER

Nom fichier - Version	Date	Nature de l'évolution	Rédaction	Vérification
21003_CC_Puzieux_eval_envt	05/10/2021	Création du document et première diffusion	Florian SCHALLER	Claude LAURY
21003_CC_Puzieux_eval_envt_V2	05/09/2022	Mise à jour de l'évaluation environnementale (Modification du périmètre ZC)	Méline POTONNIER	Claude LAURY

SOMMAIRE

1. RESUME NON TECHNIQUE	4
1.1. Explication des choix retenus – démarche ERC.....	5
1.1.1. <i>Evitement des incidences sur les secteurs à enjeu fort.....</i>	5
1.1.2. <i>Réduction des incidences prévisibles.....</i>	5
1.1.3. <i>Description du zonage retenu.....</i>	7
1.2. Analyse des incidences de la carte communale	9
1.2.1. <i>Incidences sur la consommation d'espace, les milieux naturels, les zones humides, la TVB et les sites Natura 2000</i>	9
1.2.2. <i>Incidences sur le paysage et le patrimoine bâti</i>	15
1.2.3. <i>Incidences sur la qualité de l'air et la consommation d'énergie</i>	15
1.2.4. <i>Incidences sur la ressource en eau</i>	15
1.2.5. <i>Incidences sur les risques naturels et technologiques</i>	16
1.2.6. <i>Synthèse des incidences du zonage de la carte communale</i>	16
1.3. Définition d'indicateurs d'évaluation du zonage de la carte communale	17
2. ANNEXES.....	20
2.1. Légende des tableaux d'espèces	20
2.2. Liste des plantes observées sur la commune (synthèse des données CBLorraine)	21
2.3. Liste des espèces faunistiques observées sur la commune (données bibliographiques)	25
TABLEAU 4 : CHOIX DES SECTEURS OUVERTS A L'URBANISATION	6
TABLEAU 5 : INDICATEURS RETENUS.....	18
CARTE 8 : ZONES A ENJEU POUR LE MILIEU NATUREL SUR LA COMMUNE DE PUZIEUX	5
CARTE 9 : CHOIX DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES	6
CARTE 10 : CARTE COMMUNALE DE PUZIEUX	8
CARTE 11 : COMPARAISON DE L'ENVELOPPE URBAINE VERSION 2008 ET VERSION 2022	9
CARTE 12 : INCIDENCES DU ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES ENJEUX ECOLOGIQUES	11
CARTE 13 : ZONES POTENTIELLEMENT HUMIDES.....	12
CARTE 14 : INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LE SITE NATURA 2000	14

1. Résumé non technique

La commune de Puzieux souhaite réviser sa carte communale. Celle-ci doit faire l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L121-10 du Code de l'urbanisme et de l'article L414-4 du Code de l'environnement.

Cette évaluation a débuté par une analyse de l'état initial de l'environnement qui visait à définir les enjeux communaux. A partir de ce constat, la commune a défini le zonage optimal au regard des enjeux identifiés. Le projet communal a ainsi tenu compte des enjeux du territoire, notamment en matière de protection de sites naturels remarquables, de continuités écologiques, de consommation d'espace et des zones humides. Ceci a permis d'éviter et de limiter les incidences sur l'environnement.

L'ouverture à l'urbanisation représente une surface très faible, avec 4 940 m² (soit 0,5 ha), représentant 0,08% du ban communal, réduction de plus de 50% en comparaison avec la dernière décennie (1,24 ha sur 2010-2020), conforme aux préconisations du SRADDET. De plus, cette urbanisation se fait dans la continuité immédiate du bâti afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers de toute urbanisation. Par ailleurs, soulignons que l'enveloppe globale de la trame urbaine est réduite de plus de 5 ha par rapport à la version du zonage de 2008.

Ainsi, les espaces présentant un fort enjeu écologique, comme la côte de Delme, les corridors associés aux cours d'eau et fossés traversant la plaine agricole ou les coteaux à verger surplombant le village, sont préservés de l'urbanisation à l'exception d'une faible surface présentant des enjeux modérés (lambeaux de prairies et vergers). Ces espaces peuvent ainsi continuer à remplir leurs fonctions biologiques.

D'une manière générale, le paysage de Puzieux devrait être préservé par le principe de l'intensification du tissu urbain pour éviter le mitage paysager.

La ressource en eau ne devrait pas être impactée par la carte communale. Il est en effet prévu de protéger les zones humides, ou les milieux riverains du réseau hydrographique participant à la phytoépuration ou l'écroulement des crues.

Ainsi, en raison des mesures prises dès son élaboration, le zonage de la carte communale de Puzieux ne devrait pas avoir d'incidences significatives sur l'environnement. Aucune mesure de compensation n'est donc nécessaire.

Phase 2 : évaluation environnementale

1.1. Explication des choix retenus – démarche ERC

La réalisation de la carte communale de Puzieux a tenu compte des différents enjeux environnementaux identifiés lors du diagnostic communal, dans l'esprit de la doctrine « éviter – réduire - compenser ». Le projet de zonage s'est construit par des échanges réguliers entre l'urbaniste, l'écologue, la commune de Puzieux et les personnes publiques associées (DDT, Conseil Départemental, Chambre d'agriculture, etc.)

1.1.1. Evitement des incidences sur les secteurs à enjeu fort

Afin d'éviter les incidences de la mise en œuvre de la carte communale de Puzieux sur les secteurs identifiés comme ayant un enjeu écologique important, ces derniers ont fait l'objet d'une protection par le biais de leur classement en zone non constructible ZNC. C'est le cas notamment :

- de l'intégralité des périmètres d'inventaire et protection (Natura 2000, site CEN, ZNIEFF 1) ;
- des vergers surplombant le village ;
- des zones humides à l'est du village associées au ruisseau Profond-ru ;
- des corridors écologiques constitués par les ruisseaux et fossés affluents du ruisseau Saint-Jean.

1.1.2. Réduction des incidences prévisibles

1.1.2.1. Limitation de l'étalement urbain et de la consommation foncière

La zone constructible définie est limitée au noyau villageois originel et aux rares extensions récentes qui complètent la trame du village.

Le choix de la sobriété en termes de consommation foncière a été fait. Ainsi, le zonage envisagé vise à déclasser de la zone constructible deux secteurs préexistants, à savoir l'extrémité nord de la Rue de la Côte ainsi que l'extrémité est de la rue Basse, tout en laissant à disposition 5 parcelles mobilisables afin de répondre au besoin en logements.

Ainsi, l'enveloppe urbaine est réduite.

Ce choix des secteurs maintenus en zone constructible s'est fait en intégrant les contraintes physiques du milieu mais aussi agricoles, la présence des réseaux, etc.

5 secteurs ont été étudiés :

Tableau 1 : Choix des secteurs ouverts à l'urbanisation

SECTEUR	CHOIX	JUSTIFICATION
1a et 1b	Ecarté	Contrainte de recul de 75 mètres de l'axe routier départemental
2	Ecarté	Présence de la réserve incendie
3	Ecarté	Absence de réseaux et accès non conforme
4	Retenu	Pas d'impact zone humide, pas de recul agricole, parcelles alimentées par réseaux et voirie
5	Retenu	Pas de recul imposé



**Carte communale PUZIEUX
CHOIX DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES**



Réalisation : O.G.E., 2022 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : IGN BDOrtho

Puzieux_zonage-polygon
 ZC
 ZNC

0 0,0325 0,065 0,13
Kilomètres

Carte 2 : Choix des secteurs constructibles

Ces deux secteurs étaient par ailleurs inclus dans les extensions urbaines du précédent zonage de la carte communale, et sont ainsi considérées comme « non consommés ».

Au final, ces extensions urbaines comprennent 5 parcelles totalisant une surface de 4 940 m².

1.1.3. Description du zonage retenu

Le projet de carte communale de la commune de Puzieux vise à définir :

- les zones constructibles (ZC) ;
- Les zones non constructibles (ZNC).

Elles se répartissent comme suit :

- 616,3 ha de ZNC, soit 98,44 % du ban communal ;
- 9,8 ha de ZC soit 1,56 % du ban communal.

Au sein des ZNC, toute construction est interdite à l'exception de :

- l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ainsi que l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant (Loi ELAN) ;
- les constructions nécessaires à des équipements collectifs ;
- les *constructions* nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le zonage retenu dans la carte communale de Puzieux tient compte des besoins d'extension de la commune et de ses enjeux environnementaux.

Ainsi, les **surfaces non constructibles** (ZNC) représentent plus de **98% du territoire communal** et permettent de protéger les zones les plus sensibles du territoire : vallée de la Moselle, ensembles forestiers, corridors écologiques importants (Côte de Delme, vergers, milieux prairiaux associés au réseau hydrographique).

L'urbanisation de la commune se limite aux franges urbaines et aux dents creuses et permet ainsi de réduire la consommation foncière et l'étalement urbain.



Carte communale PUZIEUX
ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE

Zonage
ZC
ZNC



Réalisation : O.G.E., 2022 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : IGN BDOrtho

0 0,3 0,6 1,2
Kilomètres

Carte 3 : Carte communale de Puzieux

O.G.E. – Office de Génie Écologique – 10, rue du Rieth F- 67200 STRASBOURG

Tél. : 33 3 88 29 22 80 Email : agencenordest@oge.fr Web : www.oge.fr

SAS au capital de 54 000 € - RCS Créteil B 380 863 860 – Code APE : 7022Z

1.2. Analyse des incidences de la carte communale

1.2.1. Incidences sur la consommation d'espace, les milieux naturels, les zones humides, la TVB et les sites Natura 2000

1.2.1.1. Incidences sur la consommation d'espaces

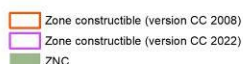
La consommation d'espace sur la dernière décennie (entre 2010 et 2020) est de 1,24 ha soit 0,2% du ban communal. Les objectifs du SRADDET visent à réduire la consommation foncière et notamment la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Avec 4 940 m² d'extension urbaine, l'objectif de réduction de consommation d'espace est rempli. En passant de 1,24 ha à 0,4940 ha, on obtient une réduction de plus de 50% de consommation d'espace.

Par ailleurs, le projet de zonage de la carte communale prévoit de ne consommer aucune nouvelle surface agricole, forestière, ou naturelle, avec une réduction de 5,3 ha de la superficie de sa trame urbaine, faisant plus que respecter la règle de sobriété foncière instaurée par le SRADDET.



Carte communale PUZIEUX
COMPARAISON ZONE CONSTRUCTIBLE VERSIONS 2008 / 2022



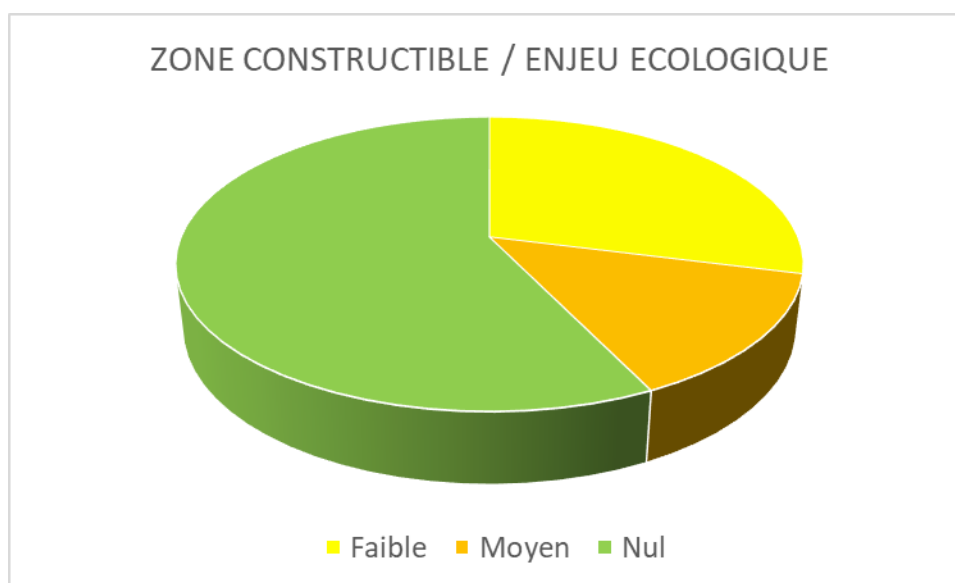
Carte 4 : Comparaison de l'enveloppe urbaine version 2008 et version 2022

1.2.1.2. Incidences sur les espaces naturels, la biodiversité, la TVB et les zones humides

Espaces naturels et biodiversité

L'urbanisation existante et à venir représente une surface limitée, avec 1,56% du ban communal. Les zones présentant des sensibilités environnementales étant en zones non constructibles, elles sont préservées de toutes menaces liées à l'urbanisation. Ainsi, les périmètres d'inventaire et protection sont tous exclus de la zone constructible.

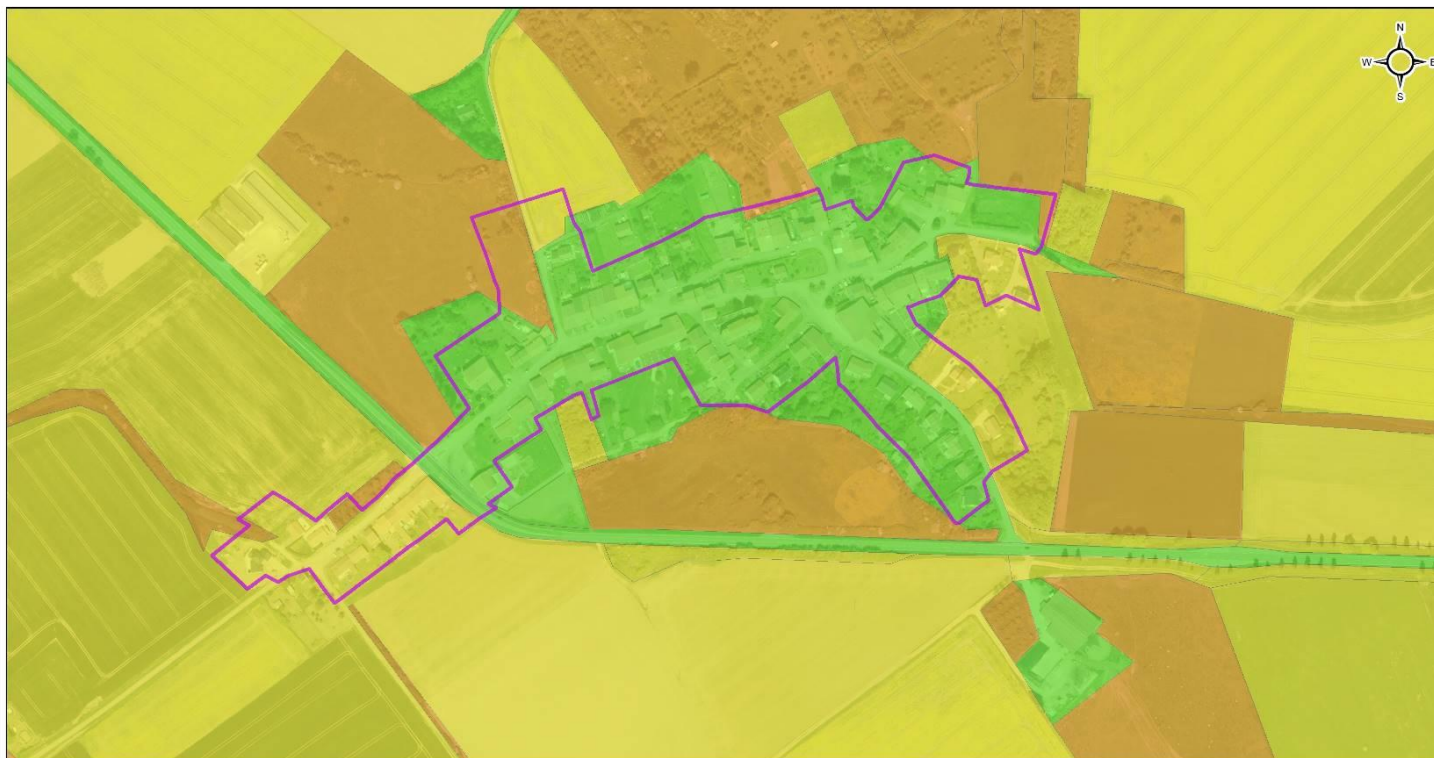
Toutes les **zones à fort enjeu écologique**, et les secteurs importants pour la préservation des continuités écologiques, **sont exclus des zones d'extension urbaine**.




Le tableau suivant montre la répartition des unités d'habitat au sein de la trame urbaine (zone constructible).

UNITE ECOLOGIQUE	SURFACE (EN HA)
Grande culture	1,29
Milieux artificiels (Bâti, routes, etc.)	7,92
Milieux boisés et fruticées	0,002
Milieux prairiaux	0,47
Vergers	0,11

Comme on peut le voir sur le tableau et le graphique ci-dessus, les zones constructibles sont essentiellement des zones déjà artificielles. Une surface faible en milieux agro-pastoraux, incluse dans la trame urbaine existante, complète les zones déjà bâties.



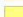
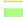


Carte communale PUZIEUX
ZONES A ENJEUX / ZONE CONSTRUCTIBLE

 Zone constructible (version CC 2022)

ENJEUX ECOLOGIQUES

niv_enj

-  FORT
-  MOYEN
-  FAIBLE
-  NUL



Réalisation : O.G.E., 2022 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : IGN BDOrtho



Carte 5 : Incidences du zonage de la carte communale sur les enjeux écologiques

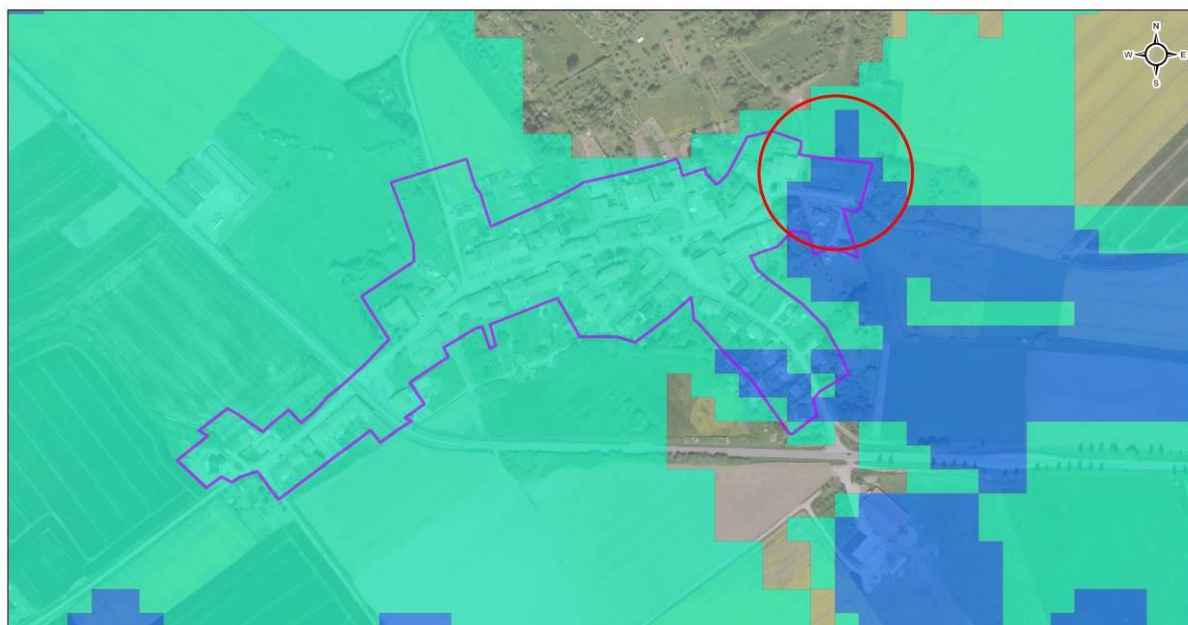
O.G.E. – Office de Génie Écologique – 10, rue du Rieth F- 67200 STRASBOURG

Tél. : 33 3 88 29 22 80 Email : agencenordest@oge.fr Web : www.oge.fr

SAS au capital de 54 000 € - RCS Créteil B 380 863 860 – Code APE : 7022Z

Zones humides

Une attention particulière a été portée à la présence de zones humides, celles-ci représentant un double enjeu écologique et réglementaire.



Carte communale PUZIEUX
ZONES HUMIDES POTENTIELLES / ZONE CONSTRUCTIBLE

 Zone constructible (version CC 2022)
Zone humide potentielle
 1 : moyen
 2 : fort



Réalisation : O.G.E., 2022 // Source des données : O.G.E. // Fond de plan : IGN BDOrtho

0 0,05 0,1 0,2
Kilomètres

Carte 6 : Zones potentiellement humides

Comme on peut le voir sur la carte précédente, l'une des zones ouvertes à l'urbanisation, à l'est, présente une potentialité forte de présence de zone humide. Néanmoins, l'échelle de cette carte n'est pas assez précise pour affirmer la présence ou l'absence de zone humide au droit de cette zone. **Ainsi, des investigations supplémentaires pourront être menées selon la méthode définie par l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement, pour s'assurer de l'absence d'impacts sur les zones humides.**

Trame verte et bleue (TVB)

Le territoire de la commune de Puzieux compte un réservoir de biodiversité principal : la côte de Delme, également corridor d'importance majeure.

Le maintien des milieux associés au réseau hydrographique est un enjeu essentiel en termes de continuité écologique, tous ces milieux sont en zone non constructible. Les autres éléments essentiels sont : le maintien des milieux herbacés ouverts et semi ouverts de coteaux (vergers).

Avec la préservation des milieux à enjeu, on ne note pas d'incidences du zonage sur la TVB à l'échelle communale.

1.2.1.3. Incidences sur les sites Natura 2000

Un site Natura 2000 recoupe le ban communal de Puzieux. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation « Côte de Delme et anciennes carrières de Tincry ».

Le projet de zonage de la carte communale prévoit deux sites d'extension urbaine pour une surface de **4 940 m²**. Ceux-ci sont situés à la périphérie du village, en continuité avec le bâti, en dehors du site Natura 2000.

L'intégralité du périmètre Natura 2000 qui intersecte le ban communal est ainsi en zone non constructible.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 sont :

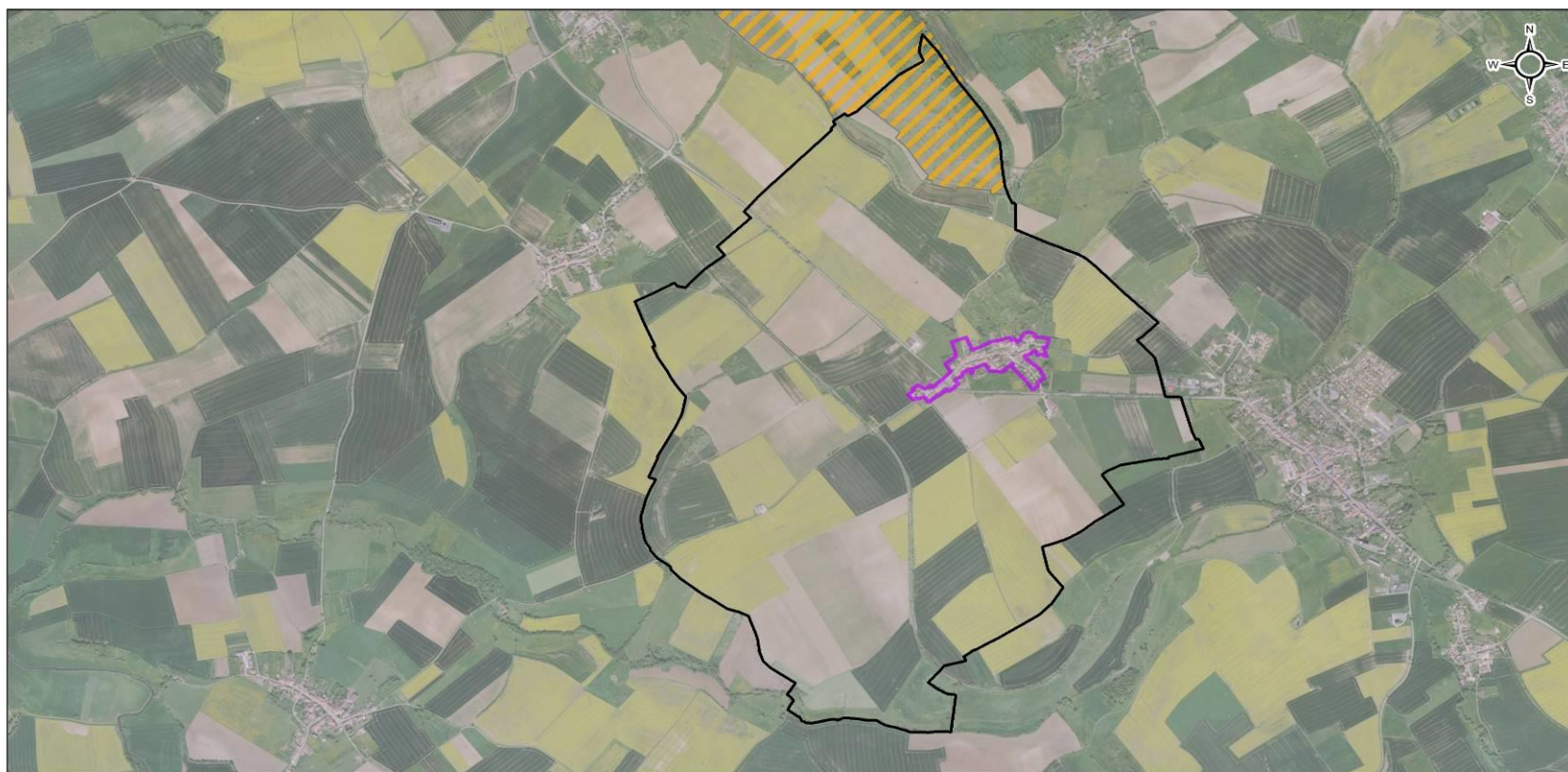
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables) ;
- 9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*.

Ces habitats ne figurent pas parmi ceux impactés par l'urbanisation future.


Les 6 espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » ayant justifié la désignation du site sont le Damier de la Succise, le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Vespertilion à oreilles échancrées, le Vespertilion de Bechstein, le Grand Murin. L'habitat de ces espèces n'est pas touché par l'urbanisation future.

On peut évoquer un potentiel impact sur l'habitat de la Pie-grièche écorcheur, inscrite à l'annexe I de la directive « Oiseaux », mais sur une surface minime au regard des surfaces de son habitat présentes dans la ZSC, avec environ 2 ha impactés (milieux prairiaux et recru forestier).

On peut ainsi conclure que le projet de zonage ne présente aucune incidence sur ***l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.***



Carte communale PUZIEUX
ZONE NATURA 2000 / ZONE CONSTRUCTIBLE

-  Zone constructible (version CC 2022)
-  N2000 ZSC "Côte de Delme et anciennes carrières de Tincry"

Carte 7 : Incidences de la carte communale sur le site Natura 2000

O.G.E. – Office de Génie Écologique – 10, rue du Rieth F- 67200 STRASBOURG

Tél. : 33 3 88 29 22 80 Email : agencenordest@oge.fr Web : www.oge.fr

SAS au capital de 54 000 € - RCS Créteil B 380 863 860 – Code APE : 7022Z

1.2.2. Incidences sur le paysage et le patrimoine bâti

Le projet de zonage de la carte communale de Puzieux prévoit la réduction de l'enveloppe urbaine par rapport à la version de 2008. La commune préserve ainsi sa ceinture naturelle et sa faible artificialisation.

Le projet de carte communale affiche comme un objectif important la préservation du tissu villageois original (typicité architecturale, morphologie du village en village rue, habitat lorrain).

Toutefois, la commune n'a pas souhaité mettre en place de recommandations architecturales particulières. Ce sont les règles du Règlement National d'Urbanisme qui s'appliquent.

Nous pouvons conclure que les incidences du zonage sur le paysage et le patrimoine bâti sont non significatives. Cependant une attention particulière sera à porter aux projets de construction présentés.

1.2.3. Incidences sur la qualité de l'air et la consommation d'énergie

Le faible développement envisagé par la commune sur les 10 années à venir (5 nouveaux logements pour répondre aux besoins en logements après déduction du potentiel de mutabilité) ne représente pas un développement entraînant un impact significatif sur la qualité de l'air et la consommation d'énergie.

1.2.4. Incidences sur la ressource en eau

La ressource en eau potable est suffisante pour le nombre de constructions estimé. Au niveau de l'assainissement, les dispositifs en place permettront d'assurer dans de bonnes conditions la collecte et le traitement des eaux usées futures liées à l'augmentation projetée de la population. La commune disposant en majorité d'un réseau collectif unitaire géré par le syndicat d'assainissement de Delme, Donjeux et Puzieux. Quelques habitations n'ont pas pu être raccordées au réseau collectif et sont en réseau autonome (principalement rue de la Chapelle).

Nous pouvons conclure que les incidences du zonage de la carte communale sur la ressource en eau sont non significatives.

1.2.5. Incidences sur les risques naturels et technologiques

La commune de Puzieux n'est pas soumise à des risques naturels ou technologiques élevés mais à des aléas qu'il convient de prendre en compte :

- risques sismiques très faibles ;
- risques liés au retrait-gonflement des sols argileux, avec un aléa essentiellement moyen sur l'ensemble du territoire hormis la côte de Delme, et un aléa fort au niveau du tissu urbain et le long du Petit Ruisseau et du Ruisseau Saint-Jean ;
- risque d'émission de Radon faible ;
- risque inondation : commune non située dans un périmètre de l'Atlas des zones inondables. Elle est concernée par un Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Les aléas liés aux sols argileux doivent être pris en compte dans les constructions nouvelles, le zonage présenté ne présente pas d'incidence nouvelle sur ces éléments.

1.2.6. Synthèse des incidences du zonage de la carte communale

On peut constater que les incidences du zonage sur les différentes thématiques environnementales sont globalement nulles à positives, ceci s'expliquant par :

- la surface très faible de l'enveloppe urbaine, avec 1,56% du ban communal en zone constructible ;
- la réduction de plus de 5,3 ha de l'enveloppe urbaine par rapport à la carte communale précédente ;
- la sobriété en termes de consommation foncière avec 4 940 m² (0,49 ha), en comparaison avec les 1,24 ha sur la dernière décennie ;
- une urbanisation limitée aux franges urbaines et dents creuses, avec un évitement de tous les secteurs à enjeux environnementaux ;
- la préservation et la valorisation du patrimoine architectural existant.

On peut conclure que la mise en œuvre du zonage de la carte communale de Puzieux ne porte pas d'atteintes significatives sur les composantes environnementales.

1.3. Définition d'indicateurs d'évaluation du zonage de la carte communale

Un indicateur est une donnée le plus souvent quantitative visant à évaluer l'évolution d'une thématique précise, et ainsi les effets des actions entreprises. Dans le cadre de l'évaluation environnementale de la carte communale, il s'agit de définir des indicateurs qui permettent de comparer les thématiques étudiées à partir de l'état initial et à différentes dates ultérieures. On peut ainsi établir un lien de causalité entre une évolution observée et les dispositifs du document d'urbanisme.

On distingue 2 types d'indicateurs :

- **les indicateurs d'état** qui permettent de rendre compte d'évolutions environnementales, et notamment de mettre en lumière des incidences que la carte communale n'aurait pas prises en compte ;
- **les indicateurs d'efficacité** qui sont définis en fonction des objectifs de la carte communale et des incidences et mesures de réduction qu'elle a prévues.

Le tableau suivant liste les indicateurs retenus pour évaluer les résultats de la mise en œuvre de la carte communale de Puzieux, en fonction des enjeux environnementaux identifiés sur la commune.

Tableau 2 : Indicateurs retenus

Enjeux	Indicateur	Type d'indicateur	Données sources	Périodicité de suivi
Milieux naturels et biodiversité	Liste de l'avifaune nicheuse	Indicateur d'état	Données communales (https://www.faune-lorraine.org/)	Annuelle
	Richesse spécifique botanique	Indicateur d'état	Données communales du futur Conservatoire Botanique National Nord-Est	Tous les 3 ans
	Espèces spécifiques au territoire (état de conservation des populations et dynamique)	Indicateur d'état	Nombre de couples de Pie-grièche écorcheur (https://www.faune-lorraine.org/)	Annuelle
	Occupation du sol (répartition des grands habitats : forêt, prairie, grande culture, milieu aquatique, zone artificielle, etc.)	Indicateur d'état	Rapport de présentation : carte des unités écologiques et % de grands habitats	Tous les 5 ans
	Activités et pratiques agricoles	Indicateur d'état	Nombre d'exploitations agricoles et évolution de la SAU	Tous les 5 ans
Consommation foncière	Renouvellement urbain (consommation foncière dans le tissu urbanisé en %)	Indicateur d'efficacité	Surface nouvellement urbanisée dans le tissu urbain / surfaces totales nouvellement urbanisées	Tous les 3 ans
	Permis de construire	Indicateur d'état	Nombre de permis de construire délivrés sur la période (n -> n+3) en ne retenant que les PC concernant des nouvelles constructions	Tous les 3 ans
	Utilisation des logements vacants	Indicateur d'efficacité	Nombre de logements vacants (données communales) Evolution (année n -> n+3) et part sur l'ensemble du parc immobilier	Tous les 3 ans
Préservation de la ressource en eau	Consommation d'eau par habitant	Indicateur d'état	Nombre de m ³ consommés par habitant : données issues du service de gestion des eaux	Annuelle

Enjeux	Indicateur	Type d'indicateur	Données sources	Périodicité de suivi
Patrimoine paysager et bâti	Représentation du "végétal" dans le tissu urbain	Indicateur d'état	Linéaire et nombre de végétaux plantés (notamment vergers)	Tous les 3 ans

2. Annexes

2.1. Légende des tableaux d'espèces

Liste rouge France (catégories UICN)	
RE	Eteint
CR	En danger critique d'extinction
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi Menacé (proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (risque de disparition faible en France)
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle le risque de disparition n'a pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA	Non Applicable (non soumise à évaluation car introduite dans la période récente (a) ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale (b))
NE	Non évaluée (non confrontée aux critères de la liste rouge)

ZNIEFF	
D	Espèce déterminante

Statut de protection arrêté du 19 nov 2007	
article 2	Interdiction de destruction, mutilation, capture, enlèvement, perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel. De même qu'interdiction de destruction, altération, dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux,

2.2. Liste des plantes observées sur la commune (synthèse des données CBLorraine)

Nom du taxon	Statut d'indigénat en Lorraine	Rareté en Lorraine	Vulnérabilité en Lorraine	Liste Znieff	Statuts de protection
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	I	CCC	LC		
<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	I	CC	LC		
<i>Agrostis gigantea</i> Roth, 1788	I	AC	LC		
<i>Ajuga genevensis</i> L., 1753	I	AR	NT		
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	I	CC	LC		
<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	I	C	LC		
<i>Anemone pulsatilla</i> L., 1753	I	AC	LC		
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	I	CC	LC		
<i>Anthyllis vulneraria</i> L., 1753	I	C	LC		
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	I	CCC	LC		
<i>Artemisia absinthium</i> L., 1753	E ?	R	NA		
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	I	CCC	LC		
<i>Atriplex patula</i> L., 1753	I	CC	LC		
<i>Ballota nigra</i> subsp. <i>foetida</i> (Vis.) Hayek, 1929	I	AC	LC		
<i>Berberis aquifolium</i> Pursh, 1814	E	AR	NA		
<i>Brachypodium rupestre</i> (Host) Roem. & Schult., 1817	I	–	LC		
<i>Bromopsis erecta</i> (Huds.) Fourr., 1869	I	CC	LC		
<i>Bromus arvensis</i> L., 1753	I	CC	LC		
<i>Buglossoides arvensis</i> (L.) I.M.Johnst., 1954	I	C	LC		
<i>Bunium bulbocastanum</i> L., 1753	I	AC	LC	3	
<i>Bupleurum falcatum</i> L., 1753	I	CC	LC		
<i>Campanula glomerata</i> L., 1753	I	C	LC		
<i>Campanula rotundifolia</i> L., 1753	I	CC	LC		
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	I	CCC	LC		
<i>Carduus crispus</i> L., 1753	I	AC	LC		
<i>Carduus nutans</i> L., 1753	I	C	LC		
<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771	I	CC	LC		
<i>Carlina vulgaris</i> L., 1753	I	CC	LC		
<i>Centaurea jacea</i> L., 1753	I	CC	LC		
<i>Centaurea jacea</i> subsp. <i>timbalii</i> (Martrin-Donos) Braun-Blanq., 1952	I	AR	LC		
<i>Centaurea scabiosa</i> L., 1753	I	CC	LC		
<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce, 1906	I	AC	LC		
<i>Cerastium arvense</i> L., 1753	I	C	LC		

Nom du taxon	Statut d'indigénat en Lorraine	Rareté en Lorraine	Vulnérabilité en Lorraine	Liste Znieff	Statuts de protection
<i>Cerastium glutinosum</i> Fr., 1817	I	AC	LC		
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	I	CCC	LC		
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	I	CC	LC		
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	I	CC	LC		
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	I	CC	LC		
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	I	CC	LC		
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	I	CCC	LC		
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	I	CCC	LC		
<i>Cyanus segetum</i> Hill, 1762	I	C	LC		
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	I	CCC	LC		
<i>Daucus carota</i> L., 1753	I	CCC	LC		
<i>Dianthus carthusianorum</i> L., 1753	I	AC	LC		
<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	I	CC	LC		
<i>Draba verna</i> L., 1753	I	CC	LC		
<i>Echium vulgare</i> L., 1753	I	CC	LC		
<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934	I	CC	LC		
<i>Epilobium tetragonum</i> subsp. <i>lamyi</i> (F.W.Schultz) Nyman, 1879	I	CC	LC		
<i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser, 1809	I	AC	LC		
<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	I	CC	LC		
<i>Epipactis leptochila</i> (Godfery) Godfery, 1921	I	RR	LC	3	R
<i>Epipactis muelleri</i> Godfery, 1921	I	R	LC	3	R
<i>Euphorbia cyparissias</i> L., 1753	I	CC	LC		
<i>Euphorbia helioscopia</i> L., 1753	I	CC	LC		
<i>Fallopia convolvulus</i> (L.) Á.Löve, 1970	I	CC	LC		
<i>Festuca ovina</i> subsp. <i>guestfalica</i> (Boenn. ex Rchb.) K.Richt., 1890	I	AC	LC		
<i>Festuca rubra</i> L., 1753	I	CC	LC		
<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	I	CCC	LC		
<i>Frangula dodonei</i> Ard., 1766	I	C	LC		
<i>Galium aparine</i> L., 1753	I	CCC	LC		
<i>Galium verum</i> L., 1753	I	CC	LC		
<i>Gaudinia fragilis</i> (L.) P.Beauv., 1812	I	AR	NT	3	
<i>Gentiana lutea</i> L., 1753	I	R	LC		
<i>Geranium columbinum</i> L., 1753	I	CC	LC		
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	I	CCC	LC		
<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R.Br., 1813	I	C	LC		
<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	I	AC	LC		
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	I	CCC	LC		

Nom du taxon	Statut d'indigénat en Lorraine	Rareté en Lorraine	Vulnérabilité en Lorraine	Liste Znieff	Statuts de protection
<i>Jacobaea erucifolia</i> (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	I	CC	LC		
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	I	CCC	LC		
<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult., 1828	I	CCC	LC		
<i>Laser trilobum</i> (L.) Borkh. ex P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1799	I	R	VU	1	R
<i>Leontodon hispidus</i> L., 1753	I	CC	LC		
<i>Lepidium campestre</i> (L.) R.Br., 1812	I	CC	LC		
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	I	CC	LC		
<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768	I	CC	LC		
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	I	CCC	LC		
<i>Malva moschata</i> L., 1753	I	CC	LC		
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	I	CCC	LC		
<i>Melilotus officinalis</i> (L.) Lam., 1779	I	CC	LC		
<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817	I	CC	LC		
<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837	I	CC	LC		
<i>Ononis spinosa</i> subsp. <i>procurrens</i> (Wallr.) Briq., 1913	I	CC	LC		
<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	I	AC	LC		
<i>Ophrys insectifera</i> L., 1753	I	AC	LC		
<i>Orchis anthropophora</i> (L.) All., 1785	I	AR	LC		
<i>Orchis militaris</i> L., 1753	I	C	LC		
<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	I	AC	LC		
<i>Phleum pratense</i> L., 1753	I	CC	LC		
<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	I	CC	LC		
<i>Pimpinella saxifraga</i> L., 1753	I	CC	LC		
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	I	CCC	LC		
<i>Plantago media</i> L., 1753	I	CC	LC		
<i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich., 1817	I	C	LC		
<i>Poa annua</i> L., 1753	I	CCC	LC		
<i>Poa pratensis</i> subsp. <i>angustifolia</i> (L.) Dumort., 1824	I	AC	LC		
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	I	CCC	LC		
<i>Potentilla verna</i> L.	I	CC	LC		
<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	I	CCC	LC		
<i>Primula veris</i> L., 1753	I	CC	LC		
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	I	CCC	LC		
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	I	CCC	LC		
<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753	I	CC	LC		
<i>Reseda lutea</i> L., 1753	I	CC	LC		
<i>Ribes uva-crispa</i> L., 1753	I	CC	LC		

Nom du taxon	Statut d'indigénat en Lorraine	Rareté en Lorraine	Vulnérabilité en Lorraine	Liste Znieff	Statuts de protection
<i>Rosa canina</i> L., 1753	I	CCC	LC		
<i>Rubus caesius</i> L., 1753	I	CC	LC		
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	I	CC	LC		
<i>Salix caprea</i> L., 1753	I	CCC	LC		
<i>Salvia pratensis</i> L., 1753	I	C	LC		
<i>Schedonorus arundinaceus</i> (Schreb.) Dumort., 1824	I	CC	LC		
<i>Seseli montanum</i> L., 1753	I	C	LC		
<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	I	CC	LC		
<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke, 1869	I	CC	LC		
<i>Solidago virgaurea</i> L., 1753	I	CC	LC		
<i>Stachys recta</i> L., 1767	I	C	LC		
<i>Teucrium chamaedrys</i> L., 1753	I	C	LC		
<i>Thymus praecox</i> Opiz, 1824	I	C	LC		
<i>Thymus pulegioides</i> L., 1753	I	CC	LC		
<i>Tragopogon pratensis</i> L., 1753	I	CC	LC		
<i>Tripleurospermum inodorum</i> Sch.Bip., 1844	I	CC	LC		
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	I	CCC	LC		
<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	I	CC	LC		
<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	I	CCC	LC		
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	E	CC	NA		
<i>Viburnum lantana</i> L., 1753	I	CC	LC		
<i>Viola arvensis</i> Murray, 1770	I	CC	LC		
<i>Viola hirta</i> L., 1753	I	CC	LC		

2.3. Liste des espèces faunistiques observées sur la commune (données bibliographiques)

Avifaune

Nom scientifique	Nom français	Liste rouge France	Dir. O. I	Statut de protection arrêté du 29 octobre 2009	Conv. Berne	Espèces déterminantes ZNIEFF_Lorraine
<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	LC	annexe 1(ssp granti)	article 3	annexe 3	
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	LC		article 3	annexe 2	
<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	Alouette des champs	LC	annexe 2/2		annexe 3	
<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	LC		article 3	annexe 2	
<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	LC		article 3	annexe 3	
<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Chouette chevêche	LC		article 3	annexe 2	2
<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	LC		article 3	annexe 3	
<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	VU			annexe 2	3
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	LC		article 3	annexe 2	
<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	LC		article 3	annexe 2	
<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	Cigogne blanche	LC	annexe 1	article 3	annexe 2	2
<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	VU	annexe 1	article 3	annexe 3	2
<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	LC	annexe 1	article 3	annexe 3	2
<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard cendré	VU	annexe 1	article 3	annexe 3	2
<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	LC	annexe 2		*	
<i>Corvus corax</i> Linnaeus, 1758	Grand corbeau	LC		article 3	annexe 3	2
<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Corneille noire	LC	annexe 2/2		*	
<i>Corvus frugilegus</i> Linnaeus, 1758	Corbeau freux	LC	annexe 2/2		*	
<i>Coturnix coturnix</i> (Linnaeus, 1758)	Caille des blés	LC	annexe 2/2		annexe 3	3
<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	LC		article 3	annexe 2	
<i>Emberiza calandra</i> Linnaeus, 1758	Bruant proyer	NT		article 3	annexe 3	3
<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Bruant jaune	NT		article 3	annexe 2	
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familial	LC		article 3	annexe 2	
<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	Faucon hobereau	LC		article 3	annexe 2	2

Nom scientifique	Nom français	Liste rouge France	Dir. O. I	Statut de protection arrêté du 29 octobre 2009	Conv. Berne	Espèces déterminantes ZNIEFF_Lorraine
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	LC		article 3	annexe 2	
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	LC		article 3	annexe 3	
<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	LC	annexe 2/2		*	
<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle de cheminée	LC		article 3	annexe 2	
<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	LC	annexe 1	article 3	annexe 2	3
<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	LC	annexe 1	article 3	annexe 3	3
<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle	LC		article 3	annexe 2	
<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	LC	annexe 1	article 3	annexe 3	3
<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Milan royal	VU	annexe 1	article 3	annexe 3	2
<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	LC		article 3	annexe 2	
<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	VU		article 3	annexe 2	3
<i>Parus caeruleus</i> Linnaeus, 1758	Mésange bleue	LC		article 3	annexe 2	
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	LC		article 3	annexe 2	
<i>Phasianus colchicus</i> Linnaeus, 1758	Faisan de Colchide	LC	annexe 3		annexe 3	
<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	LC		article 3	annexe 2	
<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	LC		article 3	annexe 2	3
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	LC		article 3	annexe 3	
<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	NT		article 3	annexe 3	
<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	LC	annexe 2/2		*	
<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert	LC		article 3	annexe 2	
<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	VU		article 3	annexe 3	3
<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	Tarier des prés	VU		article 3	annexe 2	2
<i>Saxicola torquatus</i> (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre	LC		article 3	annexe 2	3
<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	LC	annexe 2/2		annexe 3	
<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	LC	annexe 2/2		*	
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	LC		article 3	annexe 2	
<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Fauvette grisettes	NT		article 3	annexe 2	

Nom scientifique	Nom français	Liste rouge France	Dir. O. I	Statut de protection arrêté du 29 octobre 2009	Conv. Berne	Espèces déterminantes ZNIEFF_Lorraine
<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette babillarde	LC		article 3	annexe 2	
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	LC		article 3	annexe 2	
<i>Turdus iliacus</i> Linnaeus, 1766	Grive mauvis	LC	annexe 2/2		annexe 3	
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir	LC	annexe 2/2		annexe 3	
<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	LC	annexe 2/2		annexe 3	
<i>Turdus pilaris</i> Linnaeus, 1758	Grive litorne	LC	annexe 2/2		annexe 3	
<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	LC	annexe 2/2		annexe 3	3

Mammifères

Nom scientifique	Nom français	Liste rouge France (2017)	Dir. H	Statut de protection arrêté du 23 avril 2007	Catégorie IUCN Lorraine	Espèces déterminantes ZNIEFF Lorraine
<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuril	LC			LC	
<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Martre	LC	V		LC	
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson	LC		article 2	DD	
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Ecureuil roux	LC		article 2	LC	
<i>Mustela hermina</i>	Hermine	LC			LC	
<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux	LC			LC	

Amphibiens / Reptiles

Nom scientifique	Nom français	Liste rouge France	Dir. H	Statut de protection arrêté du 19 nov 2007	Conv. Berne	Espèces déterminantes ZNIEFF_Lorraine
<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun	LC		article 3	III	3
<i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758)	Grenouille verte	LC	V	article 5	III	3
<i>Coronella austriaca</i> Laurenti, 1768	Coronelle lisse	LC	IV	article 2	II	2
<i>Natrix natrix</i> (Linnaeus, 1758)	Couleuvre à collier	LC		article 2	III	3
<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	LC	IV	article 2	II	3
<i>Lacerta agilis</i> Linnaeus, 1758	Lézard agile	LC	IV	article 2	II	3

Odonates

O.G.E. – Office de Génie Écologique – 10, rue du Rieth F- 67200 STRASBOURG

Tél. : 33 3 88 29 22 80 Email : agencenordest@oge.fr Web : www.oge.fr

SAS au capital de 54 000 € - RCS Créteil B 380 863 860 – Code APE : 7022Z

Nom scientifique	Nom français	Liste rouge France	Dir. H	Statut de protection arrêté du 23 avril 2007	Conv. Berne	Espèces déterminantes ZNIEFF_Lorraine
<i>Anax parthenope</i>	Anax parthenope					

Orthoptères

Nom scientifique	Nom français	Liste rouge France	Dir. H	Statut de protection arrêté du 23 avril 2007	Espèces déterminantes ZNIEFF_Lorraine
<i>Chorthippus biguttulus</i> (Linnaeus, 1758)	Criquet mélodieux	4			
<i>Chorthippus brunneus</i> (Thunberg, 1815)	Criquet duettiste	4			
<i>Chorthippus dorsatus</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet verte-échine	4			
<i>Chorthippus mollis</i> (Charpentier, 1825)	Criquet des jachères	4			3
<i>Chorthippus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet des pâtures	4			
<i>Oedipoda caerulescens</i> (Linnaeus, 1758)	Oedipode turquoise	4			3
<i>Ruspolia nitidula</i> (Scopoli, 1786)	Conocéphale gracieux	4			3
<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Sauterelle verte	4			

Rhopalocères

Nom scientifique	Nom français	Liste rouge France	Dir. H	Statut de protection arrêté du 23 avril 2007	Conv. Berne	Espèces déterminantes ZNIEFF_Lorraine
<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour	LC				
<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)	Aurore	LC				
<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)	Tabac d'Espagne	LC				
<i>Aricia agestis</i> ([Denis & Schiffermüller], 1775)	Collier-de-corail	LC				
<i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré des Nerpruns	LC				
<i>Boloria dia</i> (Linnaeus, 1767)	Petite Violette	LC				
<i>Colias alfacariensis</i> Ribbe, 1905	Fluoré	LC				
<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	Citron	LC				
<i>Issoria lathonia</i> (Linnaeus, 1758)	Petit Nacré	LC				
<i>Lasiommata megera</i> (Linnaeus, 1767)	Mégère	LC				
<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	Myrtil	LC				
<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)	Demi-Deuil	LC				
<i>Papilio machaon</i> Linnaeus, 1758	Machaon	LC				
<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride du Chou	LC				
<i>Polygonia c-album</i> (Linnaeus, 1758)	Gamma	LC				

<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré de la Bugrane	LC				
<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1771)	Amaryllis	LC				
<i>Satyrium pruni</i> (Linnaeus, 1758)	Thécla du Prunier	LC				
<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)	Vulcain	LC				
<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)	Vanesse des Chardons	LC				